



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/IRL/Q/2/Add.1
21 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-troisième session
11-29 septembre 2006

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
D'IRLANDE À LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/IRL/Q/2)
À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE
DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE, REÇUES PAR LE COMITÉ
DES DROITS DE L'ENFANT (CRC/C/IRL/2)***

[Réponses reçues le 16 août 2006]

* Conformément à la procédure de traitement des rapports qui a été notifiée aux États parties, la version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction de l'ONU.

A. DONNÉES ET STATISTIQUES (SI DISPONIBLES)

1. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et zone urbaine ou rurale) sur le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant en Irlande.

Le tableau 1.1¹ indique le nombre d'enfants en pourcentage de la population par État membre de l'Union européenne en 2005. Les tableaux 1.2 à 1.4 fournissent des données sur le nombre d'enfants pour 2003 à 2005 ventilées par sexe, âge et région. Ces données sont fondées sur les *Estimations de la population et des migrations* qui ont été publiées. Le tableau 1.5 fait apparaître le nombre de gens du voyage irlandais âgés de moins de 18 ans, par âge et par sexe, en 2002. Le tableau 1.6 indique le nombre de gens du voyage irlandais par comté et en pourcentage de la population totale en 2002. Le tableau 1.7 donne le nombre et la proportion de ressortissants étrangers âgés de moins de 18 ans par groupe d'âge et par sexe en 2002, et le tableau 1.8 le nombre d'enfants étrangers par comté en 2002. Le tableau 1.9 fait apparaître la nationalité des enfants étrangers en 2002. Des informations détaillées seront disponibles en avril 2007 grâce au recensement de la population pour 2006 qui a été entrepris le 23 avril de cette année. Jusqu'à l'établissement, prévu en avril 2007, des chiffres définitifs du recensement de 2006, on ne dispose pas d'autres données sur la population, ventilées par ethnie, groupe minoritaire ou zone urbaine ou rurale pour les années 2003 à 2005.

2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées supplémentaires sur le montant des crédits budgétaires (en pourcentage du budget national ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en indiquant en outre les priorités attribuées dans le budget aux postes suivants.

Il est difficile d'obtenir pour les années en question des données ventilées portant sur l'ensemble des services destinés aux enfants. On trouvera ci-dessous des données sur des programmes clefs pour lesquels on peut identifier les dépenses qui concernent directement les enfants. Lorsqu'il a été impossible de ventiler les dépenses concernant exclusivement les enfants, les budgets globaux ont été indiqués ainsi que la proportion d'enfants bénéficiant de ces services, lorsqu'elle était connue.

a) Éducation (préscolaire, primaire et secondaire)

Le tableau 2.1 indique le montant total des dépenses effectuées dans le secteur de l'éducation (y compris les besoins en éducation spéciale) exprimé en pourcentage du PNB et du PIB pour les années 2004, 2005 et 2006. Le tableau 2.2 donne une indication de la répartition entre les dépenses autres que celles en capital dans l'enseignement des premier, second et troisième degrés, ainsi que de la tendance générale des dépenses par élève pour la période 1995-2004. Les dépenses réelles par élève, mesurées en prix constants de 2003, ont augmenté de 77,1 % pour le premier degré et de 53,9 % pour le second degré sur la période 1995-2004. Dans le troisième degré, l'augmentation au cours de cette même période n'a atteint qu'un modeste 5,4 %. Ce contraste s'explique en partie par l'évolution du nombre d'étudiants. Entre 1994/95 et 2003/04, le nombre d'élèves a baissé de 9,2 % et de 9 %, respectivement, dans le premier et second degrés, alors qu'il a augmenté de plus de 50 % dans le troisième degré.

¹ Pour tous les renvois à des tableaux, se référer à l'annexe I.

Donner également une estimation des dépenses du secteur privé, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Le tableau 2.3 fait apparaître les dépenses consacrées par toutes les sources (secteurs public et privé) aux établissements d'enseignement privés et publics, en pourcentage du PIB.

b) Services de garde d'enfants, y compris les crèches et garderies

Les nombreux changements sociaux, démographiques et économiques qui se sont produits en Irlande au cours des 10 dernières années ont entraîné un certain nombre de problèmes dans les domaines de la garde et de l'éducation de la petite enfance, notamment:

- Une augmentation de la demande de garde non parentale;
- Une augmentation des coûts de garde et d'éducation de la petite enfance;
- Une reconnaissance accrue de la nécessité d'assurer des services de garde et un enseignement de qualité pour que les enfants en retirent un bénéfice.

De nombreux faits nouveaux se sont produits au cours des cinq dernières années, notamment:

- La mise en place du Programme de garde des enfants pour l'égalité des chances;
- L'augmentation du montant de l'allocation universelle pour enfant à charge versée aux parents;
- La réglementation des institutions préscolaires;
- La création d'un centre pour l'éducation et le développement de la petite enfance.

Les sources de financement direct dans les domaines de la garde et de l'éducation de la petite enfance sont les suivantes:

- 499 millions d'euros alloués au Programme de garde des enfants pour l'égalité des chances au titre du Plan national de développement pour la période 2000-2006;
- 7,76 millions d'euros par an alloués sous forme de subventions par la Direction des services de santé aux crèches qui accueillent des enfants dans les régions défavorisées;
- 7,8 millions d'euros par an alloués aux programmes d'éducation de la petite enfance financés par le Ministère de l'éducation et des sciences et aux travaux du Centre pour l'éducation et le développement de la petite enfance.

Il importe également de prendre en compte le financement principal alloué à ce groupe par l'intermédiaire de l'allocation pour enfant à charge, dont le montant total représentait quelque 1,67 milliard d'euros en 2003. Cette allocation universelle est versée pour chaque enfant.

**Principaux indicateurs des incidences du Programme pour l'égalité des chances
à la fin décembre 2005**

Financement	307 millions d'euros dépensés, dont 117 millions en dépenses d'équipement et 190 millions au titre des dépenses courantes. Les projets des collectivités et du secteur associatif représentent 92 % de ces dépenses et les projets privés 8 %.
Places	29 000 nouvelles places en crèche (92,5 % de l'objectif fixé): plus de 52 200 places au total.
Personnel	2 417 membres du personnel des crèches relevant du régime de financement du personnel à la fin décembre 2005: 98,5 % sont des femmes et 1,5 % des hommes.
Formation dispensée entre janvier 2004 et décembre 2005	Comités de comté pour la petite enfance: 450 cours agréés (6 540 participants). Associations nationales pour la petite enfance: 155 cours agréés (2 141 participants).

Profil des bénéficiaires

Services proposés par les établissements	Maternelle/groupe de jeux 64 %, crèche/jardin d'enfants 38 %, garderie du soir 36 %, Montessori 27 % et Naíonra 6 %.
Journée complète	Augmentation de 30,7 % en 2002 à 38,2 % en 2004.
Heures d'ouverture en moyenne	De 29,6 heures par semaine en 2002 à 33,4 heures en 2004. La proportion de l'offre de garde supérieure à 40 heures par semaine a augmenté, passant de 32,4 à 36,1 % au cours de la période considérée.
Pourcentage de parents qui travaillent ou suivent des études ou une formation	Augmentation de 77,1 % en 2002 à 79 % en 2004.

Revitalisation urbaine et rurale

Engagements financiers jusqu'à fin mai 2006

Programme	Financement
RAPID	115,2 millions d'euros
CLÁR	64,7 millions d'euros

Insertion sociale

Année	Au moins un enfant d'une famille monoparentale	Nombre d'enfants de famille monoparentale fréquentant les services de garde	Au moins un enfant appartenant à la communauté des gens du voyage	Au moins un enfant appartenant à une minorité ethnique	Nombre total d'enfants appartenant à une minorité ethnique qui fréquentent les services
2002	459 services	3 780 enfants	84 services	n.c.	n.c.
2004	727 services	5 864 enfants (19 % du nombre total d'enfants)	160 services	504 services (49,6 % du nombre total d'enfants)	2 288

En 2004, plus de 820 bénéficiaires (80 %) ont déclaré recevoir dans leurs services des enfants souffrant d'un handicap physique ou sensoriel ou de difficultés d'apprentissage. Au total, 1 916 enfants fréquentaient des services financés dans le cadre du Programme.

Le Programme national d'investissement pour la garde d'enfants succède au Programme de garde des enfants pour l'égalité des chances et couvre la période 2006-2010. Il vise à apporter une réponse dynamique pour contribuer au développement d'aides et de services de garde d'enfants de qualité, qui seront conçus et mis en place localement et centrés sur les besoins de l'enfant et de la famille.

Le Gouvernement a également instauré une prestation supplémentaire à la petite enfance dans le cadre d'un train de mesures visant à aider les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans. Cette contribution aux frais de garde vise à permettre aux parents de faire les meilleurs choix pour leurs enfants.

Le tableau 2.4 récapitule les allocations budgétaires au titre du Programme national d'investissement pour la garde d'enfants pour 2004, 2005 et 2006. Les crédits alloués à ce programme pour la période 2006-2010 s'élèvent à 574,8 millions d'euros, dont 358,8 millions en dépenses d'équipement et 218 millions pour les dépenses courantes. Les dépenses d'équipement s'étaleront de 2006 à 2010, l'accent étant mis au départ sur le secteur privé. Les dépenses courantes seront réparties entre les projets des collectivités qui sont viables à court terme et ceux qui nécessitent un appui à plus long terme. Au total, 461,8 millions d'euros ont été alloués aux projets des collectivités et du secteur associatif et 113 millions d'euros aux projets du secteur privé.

Le tableau 2.5 indique les dépenses engagées par la Direction des services de santé au titre des services préscolaires pour 2003, 2004 et 2005. Sont compris les services relatifs à l'inspection préscolaire et les soutiens aux services préscolaires financés par cet organe.

c) Soins de santé (différents services de santé: soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres services de santé destinés aux enfants)

Le tableau 2.6 détaille les dépenses effectuées dans la période 2003-2005 pour une série de programmes de santé, notamment les examens de santé, les vaccinations, les allocations

de soins à domicile pour les enfants handicapés et la distribution de lait aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans couverts par une carte médicale. Il est impossible de ventiler les coûts relatifs à la promotion de la santé des enfants dans le cadre des services généralistes (soins de santé primaires) ou les frais hospitaliers. Les données pour 2006 ne sont pas encore disponibles.

Donner également une estimation des dépenses du secteur privé, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Il est impossible de fournir des données détaillées et ventilées sur les dépenses du secteur privé dans ce domaine.

d) Programmes et services destinés aux enfants handicapés

Il est impossible de ventiler les dépenses consacrées exclusivement aux enfants dans ce secteur. Le tableau 2.7 indique le montant total des dépenses effectuées par la Direction des services de santé au titre des services destinés aux enfants souffrant d'un handicap physique ou sensoriel ou de difficultés d'apprentissage, exprimé en pourcentage de l'ensemble de la population handicapée bénéficiant de services. Ce montant ne comprend pas les coûts liés à l'éducation des enfants qui fréquentent des écoles ordinaires.

e) Programmes d'aide aux familles

Les tableaux 2.8 et 2.9 indiquent le montant des dépenses engagées au titre des allocations sociales familiales pour la période 2003-2005. Les allocations pour enfant à charge sont une prestation universelle qui fait l'objet d'une rubrique distincte dans le tableau; elles ont augmenté, passant de 1,67 milliard d'euros en 2003 à 1,77 milliard d'euros en 2004 et à 1,9 milliard d'euros en 2005. En 2003, elles ont été versées à 534 009 familles comptant au total 1 034 851 enfants. L'estimation du coût de la nouvelle prestation supplémentaire à la petite enfance apparaît également dans le tableau 2.10. Le tableau 2.12 indique le coût total des congés de maternité et des congés d'adoption pour la période 1995-2004.

f) Aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté (indiquer également les critères utilisés pour définir la «pauvreté» et le nombre d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté)

Les tableaux 2.8 et 2.9 mentionnés ci-dessus indiquent les niveaux des aides au revenu (en faisant ressortir les allocations familiales) pour la période 2003-2005. Pour plus d'informations sur les enfants et la pauvreté, il convient de se reporter à la question 10 plus loin.

g) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien des institutions de prise en charge

Le tableau 2.12 fait apparaître les dépenses engagées au titre des familles d'accueil² et autres services de protection de l'enfance³, y compris les foyers d'accueil, pour 2003, 2004 et 2005.

² Il s'agit des allocations versées aux familles d'accueil.

h) Programmes et activités pour la prévention et la protection contre la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants

Voir le point g) ci-dessus.

i) Justice pour mineurs, prévention de la délinquance juvénile et réinsertion sociale des mineurs délinquants

En 2004, le Gouvernement irlandais a mis en place une équipe chargée de passer en revue le système actuel de justice pour mineurs. Celle-ci a constaté qu'il y avait un net déficit de données dans le secteur, de sorte qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de fournir une vue d'ensemble exhaustive des dépenses engagées dans le domaine de la justice pour mineurs. Selon cette équipe, plus de 56 millions d'euros sont dépensés par an pour la prestation de services aux mineurs délinquants. Il faut noter que de nombreux projets visant à renforcer l'insertion sociale et à aider ceux qui sont socialement défavorisés contribuent également à la prévention de la délinquance juvénile et à la réinsertion sociale des mineurs délinquants.

Projets de déjudiciarisation de la Garda pour les mineurs

Le Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes est chargé de financer les Projets de déjudiciarisation de la Garda pour les mineurs, lesquels visent à empêcher les jeunes de sombrer dans la délinquance. Jusqu'en 2005, le financement assuré a permis la mise en œuvre de 64 projets dans tout le pays. Le nombre de projets doit augmenter pour atteindre 100 d'ici à 2007 et 10 nouveaux projets au moins doivent être mis en place en 2006. Les coûts de fonctionnement des Projets de diversion de la Garda s'établissent comme suit:

2003	5,4 millions d'euros
2004	5,31 millions d'euros
2005	5,4 millions d'euros
2006 (estimation)	6,6 millions d'euros

Bureau national des mineurs de la Garda

Le Bureau national des mineurs de la Garda administre le programme de déjudiciarisation pour les mineurs. Ce programme est en place depuis les années 60 et a été institutionnalisé par la loi de 2001 relative aux enfants. Il fait officiellement partie du système judiciaire et vise à éviter que des enfants ne fassent l'objet de poursuites judiciaires. Plus de 75 % des enfants qui ont été adressés au Bureau national des mineurs ont fait l'objet d'une mise en garde, contre moins de 50 % en 2003.

Le principal poste budgétaire du programme est celui des coûts salariaux des agents de liaison pour la jeunesse de la Garda. En 2004, il y avait 86 agents et 8 officiers de liaison pour la jeunesse et, en 2005, 87 et 8 respectivement.

³ Y compris les services destinés à l'origine aux enfants à risque qui ont besoin d'une protection, ce qui peut recouvrir les foyers d'accueil, l'aide aux familles et d'autres services d'intervention/d'assistance.

Services pénitentiaires irlandais et tribunal pour mineurs

Les données pour cette période ne sont pas ventilées par âge car elles sont comprises dans celles concernant l'ensemble du service.

Service de probation

Le service de probation est chargé de la plupart des sanctions appliquées dans la communauté prévues par la loi de 2001 relative aux enfants. Il n'y a pas de données sur les crédits alloués par ce service aux initiatives pour les mineurs délinquants pour 2003 et 2004. Les fonds alloués expressément aux «initiatives pour les mineurs délinquants», qui s'élevaient à 460 000 euros en 2005, ont augmenté pour atteindre 1,971 million d'euros en 2006.

Service de la justice pour mineurs

Le Service de la justice pour mineurs, récemment constitué, est un bureau exécutif du Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes. En 2006, le budget alloué aux frais administratifs et aux projets relatifs à la justice pour mineurs et à la prévention de la criminalité s'élève à 1,15 million d'euros. Le Service de la justice pour mineurs s'efforcera d'obtenir les ressources nécessaires à mesure que les services, les projets et le personnel des services pertinents de la justice pour mineurs y seront intégrés.

j) Autres services sociaux

Le Ministère de la communauté et du *Gaeltacht* finance, et dans certains cas administre, un ensemble de programmes d'aide au développement des collectivités afin que les groupes socialement exclus et les communautés locales contribuent activement à recenser et à répondre à leurs propres besoins de développement, en collaboration avec les organismes officiels et autres qui participent aux initiatives de développement local.

Le Programme de développement local et d'insertion sociale consiste en une série de mesures destinées à lutter contre les handicaps sociaux et à promouvoir l'égalité et l'insertion socioéconomique.

La mesure C du programme a trait à des initiatives communautaires en faveur de la jeunesse. Au titre de cette mesure, les partenariats et partenariats avec les communautés définissent des actions de ce type qui ciblent les jeunes considérés comme défavorisés du point de vue de l'éducation, ainsi que les groupes clefs avec lesquels ils sont en relation – tels que les parents, les enseignants et les animateurs de groupes de jeunes. Les actions menées sont notamment les suivantes:

- Clubs de devoirs et étude surveillée;
- Camps d'été, soutien extrascolaire;
- Cours supplémentaires de lecture, de calcul et de langue;
- Services psychologiques complémentaires;
- Petits prêts pour aider les jeunes à rester dans l'enseignement du troisième degré;

- Sensibilisation des enseignants/éducateurs qui font face au handicap éducatif;
- Programmes d'accès à l'enseignement;
- Programmes favorisant l'assiduité et la réussite scolaire, tels que le tutorat dans l'école, l'orientation, l'aide aux études, le développement personnel et le développement social;
- Programmes de transition du premier au second degré; programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux parents.

Un grand nombre de ces actions ont pour but d'élargir l'offre éducative locale et les possibilités de développement des jeunes qui sont offertes de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte, dans les domaines où des jeunes sont défavorisés. Le programme de développement local et d'insertion sociale vise expressément les enfants et les jeunes défavorisés ainsi que les personnes handicapées, les sans-domicile, les membres de minorités ethniques et les gens du voyage. Le montant total des crédits alloués à ce programme et le détail des sommes affectées aux initiatives locales pour la jeunesse apparaissent dans le tableau 2.14.

Le Programme de développement communautaire a été mis en place en 1990 compte tenu de l'importance du développement communautaire dans la lutte contre les causes et les effets de la pauvreté et les handicaps sociaux. Il est destiné à diminuer l'exclusion sociale en ciblant l'aide apportée aux communautés défavorisées et socialement exclues afin d'améliorer leur capacité de bénéficier du développement socioéconomique. Les 182 projets actuellement soutenus dans le cadre de ce programme sont mis en œuvre dans des zones reconnues comme défavorisées de l'ensemble du pays, dans des régions urbaines et rurales. Les crédits alloués à ce programme ont atteint 23,947 millions d'euros en 2006. En 2003, 2004 et 2005, ils s'élevaient à 19,9 millions, 20,604 millions et 22,369 millions d'euros, respectivement.

Tous ces projets sont axés sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et gérés par des comités locaux bénévoles. Ils mettent à disposition des équipements tels que salles de réunions, crèches ou bureaux, et offrent des formations ou activités éducatives conçues pour répondre aux besoins des groupes défavorisés à l'échelon de la communauté. Ils sont en général centrés sur les besoins des femmes, des jeunes, y compris les enfants, des familles monoparentales, des chômeurs, des personnes âgées, des jeunes à risque, des gens du voyage, des handicapés, des nouvelles communautés et autres groupes défavorisés. Bien que ces projets ne soient pas expressément destinés aux enfants, ceux-ci font partie des groupes que nombre d'entre eux visent.

Le programme RAPID est une initiative gouvernementale qui concerne 45 des zones les plus défavorisées du pays. Le Ministère finance une série de projets destinés à améliorer le cadre de vie des enfants dans les 45 régions sélectionnées dans le cadre de ce programme. Trois millions d'euros sont alloués tous les ans pour contribuer à la création de terrains de jeux dans chaque zone RAPID. D'autres interventions soutenues par le Ministère de la communauté et du *Gaeltacht* améliorent directement ou indirectement les conditions de vie des enfants. En 2006, il s'agit notamment d'investissements pour l'amélioration de l'habitat (1,5 million d'euros), de mesures pour ralentir la circulation (2,25 millions d'euros), d'équipements sanitaires locaux (1,5 million d'euros) et du développement d'équipements sportifs (3 millions d'euros).

Le programme CLÁR (*Ceantair Laga Árd-Riachtanais*) est un programme d'investissement destiné aux zones rurales. Il complète le programme RAPID qui s'applique aux zones urbaines défavorisées et le programme RAPID 11 destiné aux villes de province. Ces deux programmes ont été mis en place pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du Programme en faveur de la prospérité et de la justice de mettre en œuvre un programme d'investissement spécifiquement orienté vers les zones urbaines et rurales défavorisées. Le programme CLÁR finance et cofinance les ministères, les agences publiques et les autorités locales afin d'accélérer l'investissement dans les secteurs de développement prioritaires. Ces investissements contribuent au développement des infrastructures physiques et économiques grâce à différentes mesures, qui reflètent les priorités recensées par les collectivités des zones sélectionnées, consultées au préalable par le Ministère.

Le tableau 2.14 fait apparaître le montant total des dépenses effectuées au titre du programme ainsi que les sommes consacrées spécifiquement aux projets relatifs aux enfants.

3. En ce qui concerne les enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et zone urbaine ou rurale) sur le nombre d'enfants.

Des données sur le nombre d'enfants privés de milieu familial ou séparés de leurs parents sont fournies pour les années 2002 à 2004. L'analyse de l'ensemble intermédiaire de données sur la garde d'enfants pour 2002, 2003 et 2004 (chiffres provisoires) figure dans l'annexe 2 du présent document. On trouvera dans les tableaux 3.1 à 3.13 un résumé des informations essentielles faisant apparaître les tendances générales.

Les tableaux 3.1 à 3.3 indiquent le nombre d'enfants placés sous la tutelle de l'État par sexe et par région, pour les années 2002, 2003 et 2004, respectivement.

Ces données sont ventilées par âge et par région dans les tableaux 3.4 à 3.6, par mode de garde et par région dans les tableaux 3.7 à 3.9, et par raison essentielle du placement et par région dans les tableaux 3.10 à 3.12.

Les tableaux 13.5 à 13.7 fournissent des données sur les enfants demandeurs d'asile séparés de leurs parents qui ont été confiés à la Direction des services de santé en 2002, 2003 et 2004, ventilées par sexe, par région et par suite donnée (voir la question 13 dans la présente section). Elles ne sont pas disponibles par groupe ethnique ou autre minorité et par zone urbaine ou rurale.

Le tableau 3.13 indique le nombre d'enfants adoptés conformément à la loi irlandaise en 2003, 2004 et 2005. Les tableaux 3.14 et 3.15 montrent le nombre d'enfants adoptés par âge, en précisant si les adoptants étaient ou non des membres de la famille, pour 2003 et 2004.

Il faut noter que la plupart des adoptions nationales sont des adoptions par la famille, dans lesquelles la mère de l'enfant ou des enfants et son mari (qui n'est pas le père) demandent que soit prononcée une ordonnance d'adoption relative à l'enfant ou aux enfants. Cette démarche est nécessaire car la législation irlandaise relative à l'adoption prévoit qu'une ordonnance d'adoption ne peut être prononcée qu'en faveur d'un couple marié. Le nombre des enfants

irlandais adoptables ne cesse de diminuer tandis que celui des enfants adoptés à l'étranger par des citoyens irlandais domiciliés en Irlande a augmenté parallèlement. Le tableau 3.16 indique le nombre d'enfants adoptés, par sexe et par inscription⁴ pour 2003, 2004 et 2005.

- 4. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées par sexe, tranche d'âge et groupe ethnique ou autre minorité, sur le nombre d'enfants handicapés:**
- a) Vivant avec leur famille**
 - b) Placés en institution**
 - c) Fréquentant une école ordinaire**
 - d) Fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé**
 - e) Non scolarisés.**

Les tableaux 4.1 à 4.4 indiquent le nombre d'enfants vivant avec leur famille, placés dans un foyer d'accueil, fréquentant une école ordinaire ou un établissement d'enseignement spécialisé et non scolarisés. Ces données sont ventilées par sexe et par groupe d'âge. Elles ne sont pas disponibles par groupe ou minorité ethnique.

Des données sur les enfants souffrant de handicaps physiques ou sensoriels sont en cours de compilation et seront communiquées dès que possible.

- 5. Fournir des renseignements sur le nombre d'enfants enlevés en Irlande, ou enlevés à l'étranger pour être emmenés en Irlande.**

L'Autorité centrale chargée du problème des enlèvements d'enfants en Irlande relève du Ministre de la justice, de l'égalité et des réformes. Elle exerce ses fonctions dans le cadre de la loi de 1991 sur l'enlèvement d'enfants et l'exécution des décisions judiciaires concernant la garde des enfants, qui confère force de loi en Irlande aux Conventions de La Haye et de Luxembourg sur les enlèvements d'enfants.

Les données les plus récentes concernent 2004. Le tableau 5.1 indique le nombre de nouvelles affaires reçues et les nombres d'enfants touchés de 2000 à 2004. Le tableau 5.2 fait apparaître le nombre d'affaires en 2003 et 2004 par situation, et le tableau 5.3 le nombre de nouvelles affaires en 2003 et 2004 par État contractant. Les chiffres montrent que 66 affaires portant sur 99 enfants ont été reçues en 2003 et 70 nouvelles affaires portant sur 97 enfants en 2004. Pour ces deux années, le plus grand nombre d'affaires concernaient le Royaume-Uni, soit 56 % des affaires en 2003 et 66 % des affaires en 2004.

⁴ Les enfants adoptés à l'étranger sont inscrits dans le Registre des adoptions à l'étranger. Lorsque l'adoption dans le pays d'origine de l'enfant n'est pas une adoption plénière conformément à la loi irlandaise, les enfants peuvent être adoptés en application des dispositions nationales relatives à l'adoption sous réserve du respect des conditions fixées par la loi irlandaise en matière de normes, de preuve du consentement, etc. Cela signifie que certains enfants venant de l'étranger sont inscrits dans le Registre des adoptions nationales, conformément aux dispositions des lois de 1952 ou de 1988 sur l'adoption.

6. En ce qui concerne la maltraitance à enfant, fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et type d'abus signalés) sur:

- a) Le nombre de cas de maltraitance signalés**
- b) Le nombre et le pourcentage des signalements qui ont abouti à une décision de justice ou qui ont eu d'autres suites.**

Le nombre de cas de maltraitance signalés et le nombre de cas confirmés pour 2002, 2003 et 2004 figurent dans les tableaux 6.1 à 6.3. Ces données sont les plus récentes. Elles ne sont pas disponibles par âge, sexe, groupe ethnique ou autre minorité. Cependant, les tableaux 3.10 et 3.12 donnent des informations sur la raison essentielle du placement, ventilées par type d'abus, pour 2002, 2003 et 2004.

Les données sur les poursuites ou les décisions de justice sont en cours de compilation et la réponse à cette question sera communiquée dès qu'elle sera prête.

7. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (notamment par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et zone urbaine ou rurale) sur:

- a) Les taux de scolarisation et de réussite dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, en pourcentage du groupe d'âge concerné**

Les tableaux 7.1 et 7.2 indiquent le taux global de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire. Ils font également apparaître le taux de persévérance scolaire dans l'enseignement primaire et les taux de redoublement du certificat de fin d'études pour les élèves de l'enseignement secondaire.

- b) Le taux d'alphabétisation des moins de 18 ans**

On trouvera à l'annexe 3 des détails sur l'évaluation des niveaux d'alphabétisation en Irlande, mesurés au moyen du Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et du *National Assessment of English Reading* (évaluation nationale de lecture en anglais).

- c) Le pourcentage d'enfants achevant le cycle primaire et le cycle secondaire**
- d) Le nombre et le pourcentage d'abandons et de redoublements**

Voir les tableaux 7.1 et 7.2 mentionnés ci-dessus. Le tableau 7.3 indique le nombre d'abandons scolaires précoces par sexe, pour la période allant de mars-mai 2002 à mars-mai 2005.

- e) Le nombre d'élèves par enseignant**

Le tableau 7.4 indique le nombre d'élèves par enseignant pour les années scolaires 2002/03, 2003/04 et 2004/05 dans l'enseignement primaire (y compris les établissements primaires médico-pédagogiques) et l'enseignement secondaire.

Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données statistiques ventilées (notamment par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et zone urbaine ou rurale) sur les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles (IST), les problèmes de santé mentale (taux de suicide, troubles de l'alimentation, dépression, etc.), et la consommation de drogues, d'alcool et de tabac.

Le nombre de naissances enregistrées chez des adolescentes, classées selon l'âge de la mère et ventilées par sexe de l'enfant, ainsi que le nombre de naissances hors mariage, figurent dans les tableaux 8.1 à 8.3 pour 2003, 2004 et 2005. Ces données ne sont pas disponibles par groupe ou minorité ethnique ni par zone urbaine ou rurale. Le nombre de grossesses précoces chez les filles de moins de 18 ans a diminué dans l'ensemble, passant de 343 en 2001 à 295 en 2004. La proportion de naissances chez les filles âgées de 10 à 17 ans par rapport à l'ensemble des naissances a également diminué, passant de 1,4 % en 2001 à 1,1 % en 2004.

Le nombre d'infections sexuellement transmissibles signalées par groupe d'âge de 0 à 19 ans pour 2003 et 2004, tiré des rapports annuels sur les infections sexuellement transmissibles, figure dans le tableau 8.4. Les données pour 2005 ne sont pas encore disponibles. Ce type d'informations n'est pas disponible par sexe, par tranche d'âge, par groupe ethnique ou autre minorité ni par zone urbaine ou rurale.

Le nombre et le taux officiels de décès par suicide, ventilés par sexe pour 2000-2004, apparaissent dans le tableau 8.5. Les suicides exprimés en pourcentage du nombre total de décès, ventilés par sexe, apparaissent dans le tableau 8.6. Ces données ne sont pas disponibles par âge ni par groupe ethnique ou autre minorité.

Les tableaux 8.7 à 8.9 fournissent une analyse du total des admissions de personnes âgées de moins de 18 ans tirée du système national de notification des patients hospitalisés dans un service de psychiatrie du Conseil de la recherche dans le domaine de la santé pour 2003, 2004 et 2005. Il faut noter que cette analyse prend en compte uniquement les enfants hospitalisés et non ceux dont le diagnostic ou les soins sont effectués dans un cadre local de prise en charge des maladies mentales. Il faut également noter que, face à l'évolution de la prise en charge des patients, le Conseil de la recherche dans le domaine de la santé s'emploie à élaborer une nouvelle base de données en ligne, appelée COMCAR (COMMunity CARE), afin de recenser les soins dispensés dans les collectivités, y compris dans les dispensaires et les centres et hôpitaux de jour.

L'Irlande dispose de bonnes sources d'information détaillées sur les comportements des enfants en matière de santé, notamment sur l'usage de tabac, d'alcool et de stupéfiants. La principale source d'information sont les enquêtes sur le comportement des écoliers en matière de santé (enquêtes HBSC), menées notamment en Europe en collaboration avec l'OMS. En 2001/02, 32 pays ont participé à ces enquêtes qui sont réalisées sur un cycle de quatre années scolaires.

Des données comparatives tirées des deux premiers cycles de cette enquête (1998 et 2002) figurent à l'annexe 4. Elles sont ventilées par âge et par sexe mais ne sont pas disponibles par groupe ethnique ou autre minorité. Il existe des données ventilées par région mais pas par zone urbaine ou rurale. Le prochain cycle d'enquête est en cours de réalisation.

En complément, des informations tirées du Projet européen d'enquête sur l'alcool et les autres drogues en milieu scolaire (ESPAD), qui comporte trois ensembles de données (1995, 1999 et 2003) figurent également à l'annexe 4. Ventilées par sexe, elles portent sur les enfants âgés de 15 ans et indiquent:

- Le nombre d'enfants de 15 ans qui déclarent avoir bu au moins cinq verres d'alcool en une seule occasion au moins une fois au cours des 30 derniers jours, exprimé pour chaque étude en pourcentage du nombre d'enfants du même groupe d'âge;
- Le nombre d'enfants de 15 ans qui déclarent avoir consommé des drogues illicites au cours de leur vie, exprimé pour chaque étude en pourcentage du nombre d'enfants du même groupe d'âge;
- Le pourcentage d'enfants de 15 ans qui déclarent avoir consommé des drogues illicites autres que la marijuana au cours de leur vie, ventilé par pays en 2003.

Indiquer également le nombre de professionnels de la santé travaillant dans des services de soins pour enfants.

Le tableau 8.10 indique le nombre de travailleurs sociaux qualifiés employés par la Direction des services de santé et le tableau 8.11 le nombre d'employés des deux plus grands hôpitaux pédiatriques du pays.

Cependant, ces données ne comprennent pas le personnel employé dans les grands services pédiatriques des principaux hôpitaux car les recensements sont faits sur la base des hôpitaux et non des services. Elles n'indiquent pas non plus le nombre d'employés chargés des autres soins ni celui des divers thérapeutes qui travaillent avec des enfants, car ces personnes n'apparaissent pas dans les catégories du recensement des employés.

Pour donner une indication du niveau de ces services, les tableaux 8.12 à 8.15 fournissent des informations sur le nombre de personnes souffrant de handicaps physiques ou sensoriels bénéficiaires d'interventions thérapeutiques, de services de réadaptation et d'une assistance ou d'un soutien personnel en 2004 et 2005. Les niveaux d'interventions thérapeutiques dont ont bénéficié les handicapés mentaux en 2004 et 2005 sont indiqués dans les tableaux 8.17 et 8.19.

8. Fournir des données statistiques ventilées (notamment par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et zone urbaine ou rurale) sur les enfants infectés ou touchés par le VIH/sida.

Les données sur les diagnostics de sida en 2003, 2004 et 2005 figurent dans le tableau 9.1. Le nombre total cumulé d'enfants infectés par le VIH est également indiqué pour 2003, 2004 et 2005. Ces données ne sont pas ventilées.

9. Préciser les critères utilisés pour définir la «pauvreté», indiquer le nombre d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté et donner des précisions sur le soutien dont bénéficient ces enfants.

Les enfants définis comme étant exposés au risque de pauvreté vivent dans des ménages dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian de l'ensemble de la population. Le critère de la pauvreté constante est également utilisé pour recenser ceux qui sont exposés au risque de pauvreté et ceux qui sont également privés de certains biens considérés comme indispensables pour jouir d'un niveau de vie normal en Irlande.

D'après les statistiques les plus récentes 9,7 % des enfants de moins de 17 ans vivent dans la pauvreté constante, soit une baisse par rapport aux 12 % enregistrés en 2003. Le nombre d'enfants de moins de 17 ans exposés au risque de pauvreté a légèrement augmenté, passant de 21 % en 2003 à 22,7 % en 2004. Un autre mode de calcul, dans lequel l'évaluation du revenu et les échelles d'équivalence utilisées sont comparables au niveau de l'Union européenne, est également employé. Il fait apparaître une légère augmentation du nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté, qui est passé de 19,5 % en 2003 à 22,5 % en 2004.

**Taux d'exposition au risque de pauvreté des personnes
âgées de 0 à 17 ans après transferts sociaux
(en pourcentage)**

Groupe d'âge	2003	2004
Taux d'exposition au risque de pauvreté (60 % revenu médian), définition nationale	21,0	22,7
Taux de pauvreté constante (60 % revenu médian), définition nationale	12,0	9,7
Taux d'exposition au risque de pauvreté (60 % revenu médian), définition de l'Union européenne	19,5	22,5

Avant l'introduction des statistiques sur le revenu et les conditions de vie dans l'UE (EU-SILC), l'enquête sur la vie en Irlande (*Living in Ireland Survey – LIIS*), menée par l'Institut de recherches économiques et sociales entre 1994 et 2001, était la principale source de données sur la pauvreté en Irlande. En 2001, cette enquête a montré que 6,5 % des enfants vivaient dans une pauvreté constante et fait apparaître une baisse continue de ce taux qui atteignait 15,3 % en 1997. Compte tenu des différences méthodologiques entre l'enquête LIIS et les statistiques EU-SILC, il est impossible de tirer des conclusions sur l'évolution, entre 2001 et 2003, de la situation des enfants vivant dans une pauvreté constante.

On estime que quelque 65 000 enfants vivent encore à ce jour dans la pauvreté constante et que 100 000 au moins en sont sortis ces 10 dernières années grâce à des mesures et soutiens ciblés.

Stratégies et mesures de lutte contre la pauvreté infantile

L'approche pluridimensionnelle qui a été adoptée se traduit par la mise en place de plusieurs processus stratégiques visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en Irlande, notamment la pauvreté infantile, tels que:

- L'Accord national de partenariat social
- Le Plan d'action national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (NAP/inclusion)
- Le Plan national de développement, et
- La Stratégie nationale en faveur des enfants.

L'élimination de la pauvreté infantile est l'une des 10 initiatives spéciales considérées comme prioritaires dans le cadre de l'Accord national de partenariat social 2003-2005. L'Accord national suivant – intitulé *Towards 2016*⁵ – a donné lieu à l'adoption d'un cadre fondé sur le cycle de vie dont l'enfance constitue un des stades afin d'appeler l'attention sur différents domaines. Les principaux domaines à traiter en relation avec les enfants sont le développement de la petite enfance et les soins, l'amélioration des résultats scolaires, l'amélioration de l'état de santé, la promotion des loisirs, des sports, des arts et de la culture, les aides au revenu, et les enfants et leur famille.

Le Bureau pour l'insertion sociale du Ministère des affaires sociales et familiales, chargé au premier chef de la lutte contre la pauvreté, s'emploie à élaborer le prochain Plan d'action national contre la pauvreté et l'exclusion sociale (NAP/inclusion) 2006–2008, qui sera présenté à l'Union européenne en septembre de cette année et renforcera la dynamique du processus.

Aides au revenu

Le Ministère des affaires sociales et familiales s'efforce d'aider les familles qui ont des enfants, entre autres en augmentant le montant des allocations familiales.

- De 1997 à 2006, le montant des allocations familiales a augmenté, passant de 38,09 euros par mois pour les deux premiers enfants et 49,52 euros pour chaque enfant suivant à 150 euros par mois pour les deux premiers enfants et 185 euros par mois pour chaque enfant à partir du troisième. Le montant cumulé de ces allocations, versées à plus de 500 000 familles comptant quelque 1,1 million d'enfants, a dépassé 2 milliards d'euros en 2006.
- Des allocations pour enfant à charge d'un montant de 16,80 euros à 21,60 euros sont également versées chaque semaine pour quelque 256 700 enfants, tandis que 84 500 autres reçoivent la moitié de ce montant.

[Les tableaux 2.9 et 2.10 donnent des informations sur les aides au revenu en faisant apparaître les versements concernant les enfants.]

En outre, par l'intermédiaire du régime du complément familial, le Ministère des affaires sociales et familiales apporte une aide financière en versant un complément de revenu hebdomadaire aux familles à salaire peu élevé. Ce régime a été amélioré au fil du temps, afin notamment de prendre en compte le revenu net et non plus le revenu brut pour calculer les droits, et d'augmenter progressivement les seuils de revenus afin que les familles à plus faible revenu et les familles nombreuses aient plus facilement droit à ces allocations. Le Ministère des affaires sociales et familiales a lancé en mars 2006 une campagne de sensibilisation nationale afin de promouvoir et d'encourager l'adhésion à ce régime. En conséquence, quelque 18 650 familles perçoivent aujourd'hui des allocations hebdomadaires qui bénéficient à 35 000 enfants environ, pour un montant cumulé estimé à 104 millions d'euros en 2006.

⁵ *Towards 2016* n'a pas besoin d'obtenir l'aval des Chambres de l'Oireachtas (Parlement irlandais), car il a le statut d'accord négocié entre le Gouvernement et les partenaires sociaux. L'accord final est soumis à ratification, conformément au règlement intérieur de chaque pilier et organisation partenaire. Les partenaires sociaux (autres que les syndicats) ont ratifié cette approche et les syndicats font actuellement voter leurs membres.

Outre les améliorations susmentionnées, l'introduction d'une prestation complémentaire pour la garde des jeunes enfants a été annoncée pour le budget de 2006. Plus de 350 000 enfants de moins de 6 ans, au sein de 250 000 familles, auront droit à ce nouveau complément annuel de 1 000 euros qui représentera un coût de 360 millions d'euros par an environ.

Parents isolés

Un des principaux objectifs de l'initiative intitulée «Élimination de la pauvreté infantine» était de supprimer les obstacles à l'emploi pour les parents isolés, dont les enfants figurent parmi les plus exposés au risque de pauvreté. À partir des mesures prises dans ce domaine, le Gouvernement a publié en mars 2006 un document de travail intitulé «Propositions d'aide aux parents isolés», qui expose des propositions radicales de réforme du système d'aide au revenu pour tous les parents à faible revenu. Il élargit l'offre et l'ampleur des possibilités d'enseignement et de formation, propose l'élargissement du Plan d'action national pour l'emploi, des gardes d'enfants ciblées, des services d'information améliorés et l'introduction d'une nouvelle allocation parentale pour les familles à faible revenu qui ont de jeunes enfants. Ces propositions font actuellement l'objet d'un large processus de consultation.

Un plan d'application relatif aux recommandations du document de travail qui ne concernent pas les aides au revenu est en cours d'élaboration.

10. Fournir des renseignements sur le nombre d'enfants décédés ou grièvement blessés dans des accidents de la route.

Les tableaux 11.1 et 11.2 fournissent des données sur les pertes en vies humaines par type d'utilisateur de la route et par âge pour 2003 et 2004. L'autorité nationale chargée des routes a établi des statistiques sur les collisions routières en 2003 et 2004. L'autorité chargée de la sécurité routière, récemment créée, s'emploie à en établir pour 2005. Ces données sont basées sur les informations relatives aux collisions fournies par *An Garda Siochana* à des fins de traitement et d'analyse. Les chiffres des tableaux 11.3 et 11.4 proviennent de la base de données des dossiers de patients hospitalisés, qui indique les causes externes des blessures. Le tableau 11.3 montre, de 2000 à 2004, le nombre d'enfants, par sexe et par groupe d'âge, hospitalisés pour traitement lorsque la principale cause externe des blessures était un accident de la route. Le tableau 11.4 contient des données ventilées par sexe et par groupe d'âge pour 2004.

11. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (notamment par sexe, tranche d'âge et type d'infraction) sur:

a) Le nombre de personnes de moins de 18 ans auxquelles a été imputée une infraction signalée à la police

Conformément à la loi de 2001 relative aux enfants, les enfants concernés doivent faire l'objet d'une évaluation pour déterminer s'ils peuvent bénéficier du Programme de déjudiciarisation. Ce texte dispose en outre que le comportement qui a valu à l'enfant d'être admis au bénéfice du Programme de déjudiciarisation ne fait pas l'objet de poursuites. Le recours à ce programme est en nette augmentation. De 2003 à 2005 le nombre d'enfants non admissibles au bénéfice de ce programme a diminué, tombant de 17 % à 14 %. Parallèlement, le nombre de mises en garde prononcées a augmenté, passant de 50 % à 75 %

de l'ensemble des enfants adressés au Bureau national des mineurs de la Garda. Le tableau 12.1 indique le nombre d'enfants adressés en vue de leur admission dans le Programme de déjudiciarisation et les suites données pour 2003, 2004 et 2005. Le tableau 12.2 indique le pourcentage de renvois à ce programme et les suites données, par sexe. Le tableau 12.3 fait apparaître l'âge des enfants, et le tableau 12.4 les principales infractions recensées, en pourcentage.

- b) Le nombre de personnes de moins de 18 ans qui ont été condamnées et la nature des peines ou sanctions prononcées, y compris la durée des peines privatives de liberté**
- c) Le nombre de personnes de moins de 18 ans qui ont été jugées comme des adultes**

Le tableau 12.5 précise l'issue des affaires⁶ impliquant des jeunes dans le district métropolitain de Dublin, y compris les enfants renvoyés devant une instance supérieure. Ces données sont disponibles uniquement pour le district métropolitain de Dublin en 2004 et n'existent pas pour 2003. Le tableau 12.6 contient des données sur tous les districts (et non uniquement le tribunal pour mineurs de Dublin) pour l'ensemble de 2005. Ces informations sont classées par date de naissance de l'enfant et non par âge de l'enfant au moment considéré.

Le nombre d'enfants jugés comme des adultes apparaît sous la rubrique «enfants renvoyés à une instance supérieure» lorsque le tribunal en a ainsi décidé (tableaux 12.5 et 12.6).

Le Service de probation des mineurs est chargé de superviser les jeunes et intervient auprès de 600 jeunes délinquants environ dans le pays. Il doit s'efforcer de réduire la délinquance et est chargé de certains aspects de la loi de 2001 relative aux enfants. Le tableau 12.7 indique le nombre de mineurs délinquants placés sous la surveillance du Service de probation des mineurs en 2003 et 2004, par comté.

- d) Le nombre de centres de détention pour les personnes de moins de 18 ans en conflit avec la loi et leur capacité d'accueil**

À l'heure actuelle, les garçons âgés de moins de 16 ans et les filles âgées de moins de 17 ans qui ont commis des infractions sont placés dans des établissements d'éducation surveillée pour enfants qui relèvent du Ministère de l'éducation et des sciences (en ce qui concerne les dispositions futures relatives à la détention des mineurs, voir à la section B la réponse à la question 1 sur l'évolution de la justice pour mineurs, et en particulier les modifications législatives et la création du Service de la justice pour mineurs). Le tableau 12.8 indique la capacité d'accueil actuelle de ces établissements.

⁶ Les affaires impliquant des enfants de moins de 18 ans sont traitées dans le cadre des audiences du tribunal de district. En dehors de Dublin, le tribunal des mineurs siège en même temps que le tribunal de district, mais les affaires sont jugées séparément à des moments déterminés. À Dublin, le tribunal des mineurs occupe un bâtiment distinct.

Services pénitentiaires irlandais

En attendant la mise en œuvre des changements récemment adoptés dans le domaine de la justice pour mineurs (mentionnés ci-dessus et à la section B.1), les services pénitentiaires irlandais sont en principe chargés de la détention des garçons de 16 ans et plus et des filles de 17 ans et plus. De 2003 à 2005, le nombre moyen de jeunes délinquants de moins de 18 ans détenus dans des établissements carcéraux s'établissait juste au dessus de 70, dont une ou deux filles (voir tableau mentionné plus loin dans la réponse à la question 12 e)). En 2005, 60 jeunes délinquants en moyenne étaient détenus dans un établissement carcéral.

Jeunes délinquants

Le principal établissement réservé aux garçons âgés de 16 à 21 ans est l'institution St. Patrick de Dublin. C'est une prison fermée de moyenne sécurité qui peut accueillir jusqu'à 217 garçons âgés de 16 à 21 ans. Dans la mesure du possible, les jeunes de moins de 18 ans sont séparés des autres. Outre St. Patrick, un petit nombre de jeunes délinquants sont placés dans d'autres prisons.

Jeunes délinquantes

Les services pénitentiaires irlandais sont en principe chargés de la détention des filles de 17 ans et plus. Celles-ci sont en général peu nombreuses et il arrive qu'aucune fille de moins de 18 ans ne soit détenue. La séparation entre les mineurs et la population générale représenterait donc pour les filles une contrainte supplémentaire qui n'est pas souhaitable.

e) Le nombre de personnes de moins de 18 ans détenues dans ces centres ou dans des établissements de détention pour adultes

Le nombre d'enfants placés sur décision de justice en établissement d'éducation surveillée pour enfants, par sexe, au 30 juin 2003 et au 30 juin 2004 figure dans les tableaux 12.9 et 12.10⁷. Les tableaux 12.11 et 12.12⁸ indiquent le nombre d'enfants, ventilé par motif de placement et par sexe, pour les années scolaires s'achevant le 30 juin 2003 et le 30 juin 2004. Les tableaux 12.13 et 12.14 indiquent la destination des enfants réorientés au cours de l'année scolaire s'achevant au mois de juin de chaque année.

De 2003 à 2005, le nombre de mineurs délinquants de moins de 18 ans placés en détention a diminué. La plupart d'entre eux sont des garçons. Le nombre moyen de filles a toujours été faible et s'est établi en moyenne à 1,2 au cours de la période considérée.

Les tableaux 12.15 et 12.16 font apparaître le nombre moyen de délinquants de moins de 18 ans placés en détention, par sexe et par condamnation ou à titre préventif, pour 2003, 2004 et 2005.

⁷ N. B.: Ces tableaux donnent un «instantané» à cette date.

⁸ N. B.: Ces tableaux montrent une analyse de l'ensemble des renvois au cours de l'année scolaire.

De janvier 2005 à juin 2006, 206 enfants, dont 177 garçons, ont été envoyés à l'institution St. Patrick et 21 garçons et 8 filles ont été placés en prison pour adultes. Le tableau 12.17 fait apparaître le nombre d'enfants de moins de 18 ans placés en détention entre janvier 2005 et juin 2006. Conformément aux dispositions de la loi de 1908 relative aux enfants, les garçons de 15 ans et les filles de 16 ans peuvent être placés dans un lieu de détention géré par les services pénitentiaires irlandais. De 2001 à 2004, 8 garçons de moins de 16 ans ont été envoyés à l'institution St. Patrick. Depuis janvier 2005, aucun enfant dans cette tranche d'âge n'a été incarcéré.

f) Le nombre de personnes de moins de 18 ans qui se trouvent en détention provisoire et la durée moyenne de leur détention

Voir les tableaux mentionnés au point e) ci-dessus. La durée moyenne de la détention n'est pas disponible pour le moment.

g) Le nombre de cas signalés de sévices ou de mauvais traitements infligés à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de leur arrestation ou pendant leur détention

Les informations nécessaires pour répondre à cette question sont en train d'être réunies.

12. En ce qui concerne les mesures spéciales de protection, fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données statistiques (ventilées notamment par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique ou autre minorité et zone urbaine ou rurale) sur:

a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite) et le nombre de ceux qui ont bénéficié de services de prise en charge et de réinsertion

La Garda n'a eu à s'occuper que d'un petit nombre de cas de traite d'êtres humains sur le territoire et l'Irlande figure en fin du classement des pays de transit ou de destination établi par les Nations Unies. Un projet de loi sur la justice pénale (traite d'êtres humains et infractions sexuelles), qui sera publié au cours de l'année 2006, permettra à l'Irlande d'adopter la Décision-cadre du Conseil de l'Union européenne relative à la lutte contre la traite des êtres humains (19 juillet 2002) et la Décision-cadre de l'Union européenne relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (22 décembre 2003). Ce projet de loi tiendra en outre compte des aspects liés au droit pénal des autres instruments internationaux.

Les enfants ayant besoin d'une protection particulière sont placés par les services de protection de l'enfance de la Direction des services de santé. Les tableaux 3.10 à 3.12 donnent des informations sur le nombre d'enfants placés en 2002, 2003 et 2004 et indiquent la raison principale pour laquelle ces enfants ont été placés, ainsi que le nombre d'enfants non accompagnés qui sont arrivés en Irlande de l'étranger et ont été pris en charge par l'État.

Les enfants qui entrent sur le territoire et semblent non accompagnés sont dirigés par les responsables de l'immigration ou par le Bureau du commissaire aux demandes de statut de réfugié vers la Direction des services de santé. Les dispositions de la loi de 1991 sur la protection de l'enfance, qui font obligation à la Direction des services de santé d'améliorer les conditions

de vie des enfants qui ne bénéficient pas d'une protection et de soins de santé adéquats, s'appliquent dès lors à l'enfant concerné. La loi de 1996 sur les réfugiés (telle que modifiée) prévoit également que la Direction des services de santé détermine ce qui serait dans l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris quant à l'opportunité de présenter une demande de statut de réfugié au nom de ce dernier. S'il est procédé à une demande, la Direction des services de santé aide le mineur tout au long de la procédure d'asile. Des données sur le nombre de demandes d'asile présentées par des mineurs non accompagnés en 2002, 2003 et 2004 figurent au tableau 13.1. Des données ventilées par âge, par sexe et par nationalité figurent respectivement aux tableaux 13.2, 13.3 et 13.4. Des données sur le nombre d'enfants qui ont été placés après être entrés non accompagnés sur le territoire au cours des années 2002, 2003 et 2004, ainsi que des informations sur l'issue de ces situations, figurent aux tableaux 13.5, 13.6 et 13.7.

b) Le nombre d'enfants abusant de substances psychoactives et le nombre de ceux qui ont bénéficié de services de traitement et de réinsertion

Des informations relatives à la consommation de drogues figurent dans la réponse à la question 8 et à l'annexe 4, tandis que des informations fournies par le Système national d'information sur le traitement de la toxicomanie figurent à l'annexe 5. Des données sont recueillies sur chaque personne qui a été examinée ou traitée pour toxicomanie dans chaque centre de traitement au cours de l'année civile. Les enfants constituaient 6,9 % des personnes qui ont demandé à suivre un traitement en 2003. Des données ventilées par âge, par sexe et par pays de résidence des enfants concernés ainsi que par âge auquel ces derniers ont quitté l'école figurent en annexe, de même que des données concernant les principales drogues consommées, le nombre d'enfants traités qui consommaient plus d'une drogue et la fréquence des cas dans laquelle la drogue était consommée par voie d'injection.

c) Le nombre d'enfants migrants non accompagnés et d'enfants demandeurs d'asile ou réfugiés

Voir le point a) ci-dessus et les tableaux 13.1 à 13.7

d) Le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui travaillent

Le tableau 13.8 fournit des données ventilées par sexe et par tranche d'âge sur le nombre de personnes qui travaillaient (OIT) au premier trimestre des années 2003 à 2006.

e) Le nombre d'enfants des rues et d'enfants sans abri

Voir les tableaux 13.9 à 13.11, dans lesquels figurent des données, ventilées par tranche d'âge et par région, sur le nombre d'enfants qui semblaient être sans abri en 2002, 2003 et 2004. Le tableau 13.12 fournit des données pour l'année 2004 ventilées par sexe et par région.

B. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

1. **Le Comité souhaite obtenir des renseignements sur les activités qui sont envisagées ou prévues en rapport avec les recommandations figurant dans les précédentes observations finales du Comité, adoptées à l'issue de l'examen du rapport initial de l'Irlande (CRC/C/15/Add.85), qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, en particulier celles qui ont trait à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de révision de la Constitution (par. 24); à la pleine incorporation de la Convention à la législation interne (par. 25); aux châtimens corporels au sein de la famille (par. 39); et à la justice pour mineurs (par. 40). Veuillez expliquer ce qui a empêché la mise en œuvre des recommandations et préciser comment l'État partie se propose d'y remédier**

Mise en œuvre des recommandations du Groupe de réexamen de la Constitution/Incorporation de la Convention dans la législation interne

La Commission multipartite de l'Oireachtas a été établie le 17 décembre 2002 pour procéder à un réexamen complet de la Constitution; son mandat précisait notamment qu'elle devait pour s'acquitter de sa tâche prendre en considération le rapport du Groupe de réexamen de la Constitution, placé sous la présidence de M. T.K. Whitaker, qui avait rendu en 1996 un rapport dans lequel il recommandait au sujet des articles de la Constitution portant sur la famille de modifier sensiblement les articles 41 et 42.

La Commission multipartite de l'Oireachtas a procédé à de larges consultations dans le cadre des travaux d'élaboration de son dixième rapport, consacré à la famille et aux deux articles constitutionnels mentionnés précédemment. Elle a reçu un total de 7 989 mémoires et de 16 148 pétitions et a tenu des auditions. Dans ce rapport il est indiqué que la vaste majorité des parties ayant soumis des communications ne souhaitaient pas que l'on modifie les articles constitutionnels relatifs à la famille. La Commission a néanmoins formulé plusieurs recommandations concernant des modifications susceptibles d'être apportées à la Constitution afin de tenir compte de la réalité de la vie dans l'Irlande du XXI^e siècle.

La Commission a recommandé d'ajouter un nouveau paragraphe portant spécifiquement sur les droits de l'enfant à l'article 41. Le texte proposé se lit comme suit: «Tous les enfants, sans distinction d'origine, de sexe, de race ou d'appartenance religieuse, sont égaux devant la loi. Dans tous les cas où le bien-être de l'enfant l'exige, il est tenu compte de son intérêt supérieur.». La Commission a estimé que ce libellé constituait une approche équilibrée de la question car il permet une consécration des droits de l'enfant par la Constitution tenant compte non seulement du rapport du Groupe de réexamen de la Constitution, mais aussi des avis des nombreuses personnes et organisations qui ont présenté des observations à cette instance.

Le dixième rapport de la Commission de l'Oireachtas a été publié le 24 janvier. Lors de sa présentation, le Toiseach (Premier Ministre) a déclaré que «tous les aspects de ce précieux rapport ainsi que les nombreuses recommandations qu'il contient seront minutieusement examinés par le Gouvernement. Il nous sera d'un grand secours dans notre action visant à faire en sorte que la diversité des modes de vie familiaux bénéficient, aujourd'hui, de toute la protection voulue.».

Le Gouvernement, dans le cadre de ses délibérations, est libre de suivre ou non les recommandations formulées par la Commission. Il importe toutefois de noter que tout amendement de la Constitution doit être approuvé par voie de référendum et que toute proposition d'incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation interne suppose un amendement constitutionnel. Le Gouvernement étudie encore la question et aucun référendum portant sur un amendement constitutionnel n'a été proposé à ce jour.

Châtiments corporels au sein de la famille

La situation sur le plan des châtimts corporels au sein de la famille reste la même que celle décrite dans le deuxième rapport périodique de l'Irlande. Un exposé détaillé de cette situation a été établi récemment à l'intention du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Une copie de cet exposé figure à l'annexe 6.

Justice pour mineurs

Le système de justice pour mineurs fait actuellement l'objet d'une réforme importante. En octobre 2004, une équipe de projet a été constituée au sein du Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes pour examiner les structures actuellement chargées d'administrer les services de justice pour mineurs et pour recommander des améliorations en la matière.

Cette équipe de projet, dans le cadre de son évaluation des structures existantes, a mené de larges consultations. Ses conclusions sont présentées en détail dans un document intitulé *Report on the Youth Justice Review (Rapport sur l'examen du système de justice pour mineurs)*. Le Ministre de l'enfance a soumis au Gouvernement des propositions fondées sur les recommandations contenues dans ce rapport. En décembre 2005, le Gouvernement a approuvé une série de réformes touchant à la justice pour mineurs, notamment la création du Service irlandais de la justice pour mineurs, qui a pour mission d'exercer une force mobilisatrice et de définir des orientations stratégiques en la matière. Le Gouvernement a procédé à un certain nombre de modifications législatives pour donner effet aux réformes dont la justice pour mineurs a été l'objet. Ces modifications ont été incluses dans la loi de 2006 sur la justice pénale et comprennent notamment:

- Le transfert du Ministère de l'éducation et des sciences au Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes de la responsabilité de tous les établissements pour délinquants âgés de moins de 18 ans;
- La généralisation du système d'établissement d'éducation surveillée pour enfants comme modèle pour tous les établissements de détention pour les mineurs de 18 ans;
- Le remplacement des dispositions actuelles de la loi de 2001 relative aux enfants portant sur l'âge de la responsabilité pénale afin d'interdire la mise en examen d'enfants de moins de 12 ans pour la plupart des infractions;
- L'introduction d'une forme d'ordonnance de lutte contre les comportements antisociaux distincte de celle applicable aux adultes et régie par les dispositions de la loi de 2001 relative aux enfants, telle que modifiée.

2. Indiquer si la Convention relative aux droits de l'enfant a été invoquée directement devant les tribunaux nationaux au cours de la période considérée et, dans l'affirmative, donner des exemples.

Les pièces de procédure écrites déposées dans le cadre de certaines affaires dont les tribunaux irlandais ont été saisis par des enfants ou au nom d'enfants cherchant à faire valoir leurs droits constitutionnels contiennent parfois une demande fondée sur les droits garantis à l'enfant par la Convention des Nations Unies. Ces affaires sont cependant essentiellement jugées sur la base des droits constitutionnels de l'enfant, et des arguments fondés sur les droits garantis par la Convention n'ont pas, à la connaissance du Gouvernement, été invoqués au cours d'audiences et n'ont pas non plus été évoqués directement dans les jugements des tribunaux. Il serait donc inexact d'affirmer que la Convention a été invoquée directement devant les tribunaux nationaux.

3. Fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises en vue d'améliorer le système de collecte de données ventilées sur les personnes de moins de 18 ans dans tous les domaines couverts par la Convention.

Le rapport périodique de l'Irlande expose les efforts déjà entrepris par l'Office national de l'enfance, qui fait maintenant partie intégrante du Bureau du Ministre de l'enfance, pour améliorer la recherche et la collecte de données relatives aux enfants.

Par le dernier accord de partenariat social conclu (*Towards 2016, «Horizon 2016»*), présenté plus loin dans les réponses aux questions 4 et 8, le Gouvernement s'engage à poursuivre des travaux de recherche et de compilation de données afin de faciliter l'élaboration de politiques adaptées. Parmi ces travaux figure l'Étude nationale longitudinale sur les enfants en Irlande, qui revêt une importance particulière. Les résultats d'autres études nationales, dont l'Enquête sur les comportements liés à la santé chez les enfants scolarisés, et des instruments tels que l'Ensemble national d'indicateurs du bien-être de l'enfant faciliteront l'évaluation des retombées des services et des programmes sur la situation des enfants, notamment des enfants à risque et ayant besoin de services préventifs, ainsi que la planification et la mise au point des politiques et des programmes et la prise de décisions relative à l'affectation des ressources.

Le Bureau du Ministre de l'enfance a également prévu de mettre au point, en collaboration avec la Direction des services de santé et le Centre de développement et d'éducation de la petite enfance et d'autres organismes concernés, une nouvelle stratégie nationale en matière de données destinée à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de services relatifs aux soins et à l'éducation de la petite enfance et aux soins d'enfants en âge scolaire. Il s'agira de recenser les autres domaines essentiels dans lesquels il est nécessaire d'avoir des données pour éclairer les travaux d'élaboration de politiques et, à plus long terme, pour évaluer les incidences des investissements sur la qualité de vie des enfants et pour déterminer quels sont les postes auxquels il importe d'affecter des ressources particulières.

L'élaboration de stratégies en matière de données constitue un élément important du nouvel accord de partenariat social. Le Gouvernement est fermement décidé à favoriser l'élaboration de données plus complètes et plus détaillées qui permettront d'effectuer les analyses nécessaires à la formulation de politiques reposant sur des éléments tangibles et de fournir des services adaptés et fondés sur les besoins. La stratégie nationale en matière de statistique pour 2003-2008 fait explicitement référence au besoin de procéder à une ventilation

adéquate des données et d'élaborer des cadres statistiques qui définissent des groupes et des sous-groupes de données et dans lesquels les données établies et les données recherchées peuvent être mises en correspondance. Cette mise en correspondance permettra de recenser les lacunes, d'établir les priorités et de collecter, de compiler et d'analyser les données de manière efficace.

L'établissement des classifications croisées et ventilations nécessaires à l'établissement de variables statistiques constituera un aspect important de ces cadres statistiques. Il sera également nécessaire de convenir des définitions des classifications croisées qui seront utilisées pour établir les diverses statistiques; il faudra ainsi, par exemple, définir la tranche d'âge dans laquelle on considère que les enfants sont à charge.

4. Fournir des renseignements sur les procédures et les mécanismes en place destinés à assurer une coordination efficace de l'élaboration des politiques et des stratégies relatives aux programmes, aux services et aux lois au moyen desquels la Convention est appliquée.

La Stratégie nationale en faveur des enfants, rendue publique en novembre 2000, est un plan d'action décennal qui touche à tous les aspects de la vie des enfants. La création du Bureau du Ministre de l'enfance, en décembre 2005, a coïncidé avec l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de cette stratégie auquel s'est livré le Conseil consultatif national des enfants, ce qui a donné un nouvel élan à ladite mise en œuvre, qui se poursuivra jusqu'en 2010.

Le rapport périodique mentionne également les accords de partenariats sociaux qui, en Irlande, permettent d'assurer des progrès continus dans l'élaboration des politiques macroéconomiques et sociales. Le nouvel accord, *Towards 2016 (Horizon 2016)*, comprend un chapitre consacré à l'approche fondée sur le principe de la prise en compte de tous les stades du cycle de vie et une section portant sur l'enfant intitulée *Vision for Children (Une vision pour les enfants)*, qui traite notamment de l'engagement de l'Irlande à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et énonce les actions prioritaires à mener. Ces actions reposeront sur une série de stratégies appliquées à tous les échelons du Gouvernement, dont la Stratégie nationale en faveur des enfants, qui constitue le plan d'action national irlandais en faveur des enfants.

Les recoupements entre les engagements liés aux enfants énoncés dans le document *Towards 2016* et les engagements pris dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur des enfants sont nombreux. L'accord *Towards 2016* prévoit également la mise en place de nouvelles structures nationales et locales qui permettront de mettre en œuvre les actions prioritaires fixées:

- Le Comité du Cabinet sur l'intégration sociale et les enfants continuera à jouer le rôle de mécanisme de liaison entre les structures politiques et les structures décrites précédemment. Le Bureau du Ministre de l'enfance coordonnera l'élaboration, qu'ont approuvée tous les ministères concernés, d'un plan de travail interministériel relatif aux enfants pour 2007, plan qui sera ensuite présenté au Comité du Cabinet. Les progrès accomplis dans l'exécution du plan seront évalués; il est en outre prévu d'intégrer le suivi des progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur des enfants aux processus de suivi de la mise en œuvre de l'accord *Towards 2016*, du Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et des mesures prévues dans le chapitre du prochain Plan national de développement portant sur l'intégration sociale.

- Un groupe de hauts responsables sur l'insertion sociale mis en place au niveau des secrétaires adjoints et représentant les principaux ministères assumera des fonctions en matière de politiques et de suivi liés à la Stratégie nationale en faveur des enfants tandis que le Bureau du Ministre de l'enfance fera appel à lui pour piloter, au cours des cinq prochaines années, l'application de la Stratégie au sein des divers ministères concernés.
- Un groupe de mise en œuvre national, présidé par le Bureau du Ministre de l'enfance et réunissant, en fonction des besoins, des représentants des ministères intéressés, de la Direction des services de santé, des autorités locales, du secteur de l'éducation et d'autres organismes concernés, coopérera avec le Groupe d'experts consultatif sur les enfants que la Direction des services de santé met actuellement en place.
- À l'échelon local, un comité interorganismes de l'enfance sera mis en place dans chaque conseil de développement de ville ou de comté. Cette instance sera présidée par la Direction des services de santé, organisme le plus à même de conduire cette initiative visant à coordonner et à intégrer les divers services.

Les nouvelles structures et les nouveaux processus ainsi mis en place visent à: 1) élaborer des plans détaillés pour mener à bien les actions prioritaires fixées; 2) déterminer quels sont les obstacles à la mise en œuvre des actions entreprises; 3) rechercher des solutions propres à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur des enfants. Le Bureau du Ministre de l'enfance a été mandaté pour travailler de concert avec les divers ministères en vue de déterminer les éléments de la Stratégie nationale en faveur des enfants qui devront être mis en œuvre à titre prioritaire au cours de la période 2007-2010, d'élaborer des plans de travail interministériels et de mettre au point une approche coordonnée en matière de budgétisation.

5. Renseigner le Comité sur la procédure régissant l'entrée en vigueur de la législation et expliquer pourquoi elle peut prendre plus de temps pour certaines dispositions que pour d'autres, et en particulier pour certaines dispositions de la loi de 2001 relative aux enfants.

Généralités

Il est vrai que les textes législatifs entrent parfois en vigueur de manière progressive en Irlande, la raison en étant généralement que l'application de la législation considérée suppose de mener à bien d'importants processus de réformes impliquant la coordination de vastes programmes intersectoriels de gestion du changement, ou encore que cette application dépend de la mise en œuvre d'un programme d'investissements échelonnés qui passe par la mise en place d'infrastructures importantes, qui ne peut se faire en une seule étape. Il est exact que ces dernières années le Gouvernement irlandais a été à même de réaliser d'importants investissements supplémentaires dans toute une série de services qui intéressent les enfants. Lorsque ces services sont régis par des dispositions législatives, la mise en œuvre de ces dernières s'est faite de manière progressive. Il s'agit là d'une approche pragmatique de la gestion des processus qui doivent être menés à bien pour fournir certains services conformément à la loi, et qui comprennent, par exemple, l'évaluation des besoins, la planification stratégique, la conception de services adaptés et la réalisation – celle-ci exigeant inévitablement un certain temps – de projets d'infrastructures liés à la mise en œuvre de certains programmes.

Une planification minutieuse des effectifs est en outre nécessaire dans le contexte irlandais pour veiller à que les services nouveaux ou élargis ainsi mis en place soient dotés de tout le personnel compétent voulu.

Loi de 2001 relative aux enfants

La loi relative aux enfants a été adoptée par les chambres de l'Oireachtas (chambres haute et basse du Parlement) et promulguée en 2001. Il a toujours été prévu que la mise en œuvre de cette loi se ferait par étape et s'étalerait sur plusieurs années. Certaines dispositions de la loi ayant trait au Programme de déjudiciarisation pour les mineurs, au traitement des suspects mineurs dans les postes de police, au tribunal pour enfants, à la protection des enfants ainsi qu'un certain nombre d'autres dispositions sont entrées en vigueur en 2002 par décret du Ministre de la justice, de l'égalité et des réformes. D'autres parties de la loi, notamment celles qui portent sur la Commission des services résidentiels spéciaux et les conférences de famille pour la protection de l'enfance, sont également entrées en vigueur par voie de décret ministériel.

Les principales dispositions de la loi restant à mettre en œuvre portent sur l'âge de la responsabilité pénale, les mesures communautaires de substitution à la détention et les établissements d'éducation surveillée. Ces dispositions doivent faire l'objet de travaux préparatoires avant d'entrer en vigueur. En outre, une étude sur le système de justice pour mineurs entreprise en 2004 a débouché sur un certain nombre de recommandations visant à améliorer les fondations législatives du système de justice pour mineurs. Le Gouvernement a proposé ces réformes à titre d'urgence et elles ont été adoptées en juillet 2006.

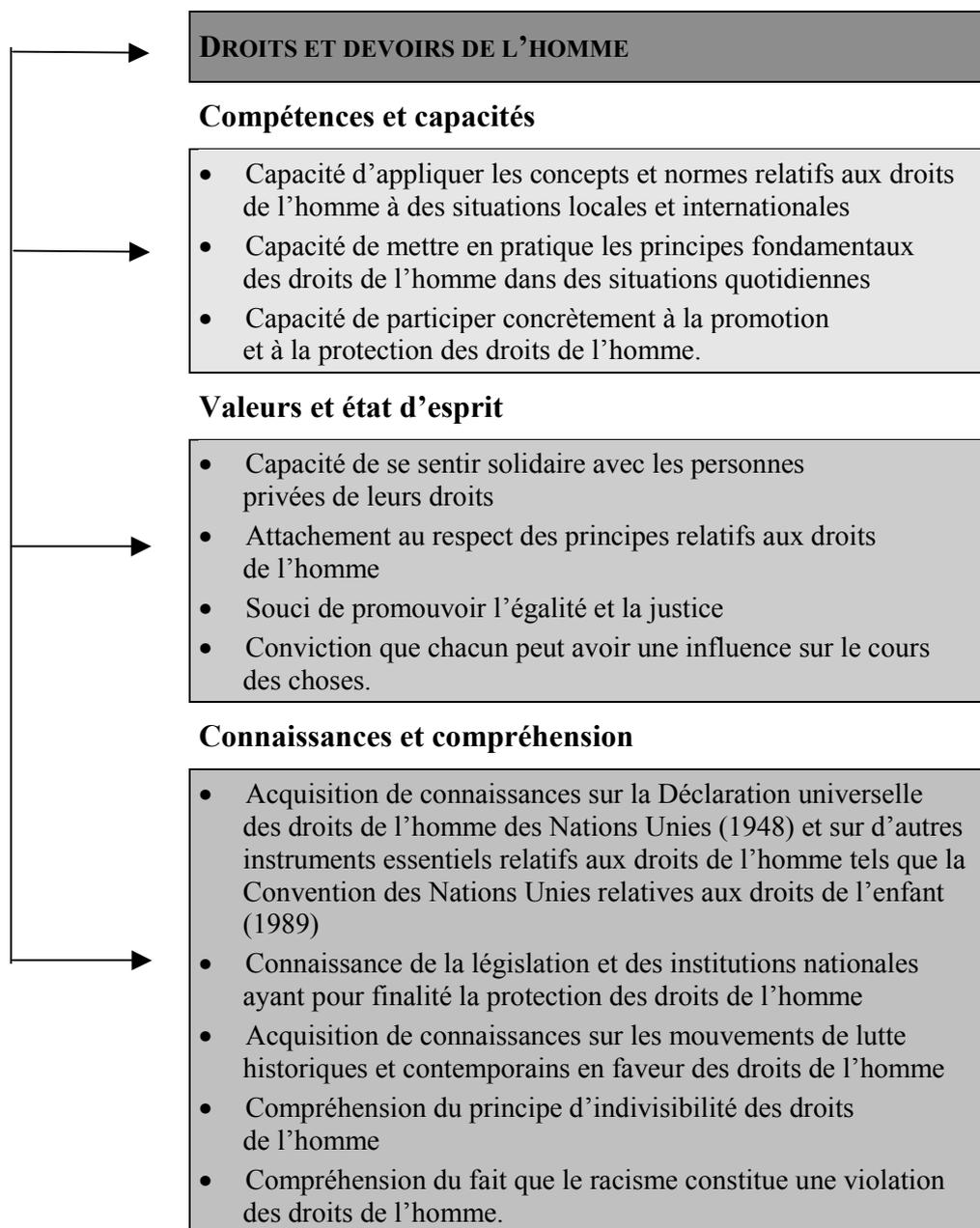
Dans le cadre de l'élaboration de la loi de 2001 relative aux enfants, telle que modifiée par la loi de 2006 sur la justice pénale, une attention particulière a été accordée aux obligations internationales et aux règles et principes directeurs internationaux en matière de détention de jeunes délinquants (Règles de Beijing, Principes directeurs de Riyad et Ensemble des règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté), qui ont été pris en compte dans la loi relative aux enfants et dans les modifications récentes dont elle a été l'objet.

Les travaux préparatoires mentionnés précédemment ont beaucoup avancé et les principales dispositions de la loi restant à mettre en œuvre devraient entrer en vigueur dans les 12 mois.

6. Fournir des informations actualisées sur les mesures de formation et de sensibilisation à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que sur les mesures visant à intégrer les droits de l'homme dans les programmes des établissements d'enseignement et de formation des enseignants.

En juin 2006, le Conseil national de l'évaluation des programmes a publié des directives relatives à l'éducation interculturelle au niveau post-primaire venant s'ajouter aux directives sur l'éducation interculturelle au niveau primaire en date de mai 2005. Ces deux ensembles de directives, qui reposent sur les mêmes principes généraux et abordent les mêmes thèmes, soulignent l'importance d'un enseignement qui serve la cause de l'égalité et des droits de l'homme, qui combatte la discrimination injustifiée et qui promeuve les valeurs sous-jacentes au principe d'égalité. Ces directives fournissent des orientations concernant toute une série de questions, notamment l'intégration de thèmes interculturels – identité et appartenance, similarité et différence, droits de l'homme et devoirs, discrimination et égalité, conflits et résolution des conflits – au programme de diverses matières sur lesquelles porte le certificat

de fin d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire. Les directives visent à fournir un appui à tous les membres de la communauté scolaire, notamment les enseignants, les directeurs d'école, le personnel de soutien et les parents d'élèves. Les objectifs pédagogiques en matière de droits de l'homme fixés par ces directives sont les suivants:



7. Fournir des renseignements concernant les mécanismes de consultation en place à l'intention de la société civile.

De nombreuses autorités de réglementation, notamment les organismes de réglementation indépendants, sont dotés de mécanismes de consultation relativement élaborés. Le Gouvernement a reconnu qu'une plus grande uniformité des pratiques en matière de consultation au sein des divers services publics serait souhaitable. Les principes de facilité

d'accès et de transparence en matière d'administration ont, en Irlande, été consacrés par des textes législatifs tels que les lois sur la liberté de l'information, la loi sur le médiateur, la loi sur la protection des données et la loi sur l'éthique dans la fonction publique, ainsi que par la législation relative à la rapidité de paiement. Le Gouvernement a décidé, compte tenu des dispositions législatives existantes, que la question de la nécessité d'adopter des dispositions législatives pour encadrer les procédures administratives resterait à l'étude. Le Gouvernement s'est toutefois engagé à introduire des directives relatives à la consultation qui détailleraient l'ensemble des mécanismes de consultation auxquels peuvent faire appel les autorités de réglementation, qu'il s'agisse d'organismes publics ou d'autres entités, ainsi que des possibilités qui s'offrent à elles en la matière et des circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser les divers mécanismes.

Publiées en août 2006, les *Guidelines on Consultation for Public Bodies (Directives relatives aux consultations à l'intention des organismes publics)* constituent un guide pratique destiné aux départements ministériels, aux organismes publics ou à toute autre organisation qui souhaiterait consulter les parties intéressées par une question donnée. Elles visent à informer les destinataires des normes que doivent observer les organismes publics en matière de consultation et présentent un intérêt particulier pour les organismes ayant des attributions en matière de réglementation car le fait de procéder à une consultation avant d'élaborer un règlement constitue une bonne pratique reconnue et, dans certains cas, une obligation. L'adoption d'une pratique uniforme et transparente en matière de consultation, outre le fait qu'elle est considérée comme étant bonne pour la gestion des affaires publiques, contribuera à permettre aux services publics de jouer le rôle essentiel qui est le leur en matière d'élaboration de politiques et d'améliorer le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'activité des entreprises. Le Gouvernement estime que la possibilité d'influer sur le processus d'élaboration législative est un des principes fondamentaux sur lesquels repose le processus démocratique et que ces directives renforcent l'application de ce principe.

Le Bureau du Ministre de l'enfance joue un rôle particulier s'agissant de faire entendre la voix des enfants et des jeunes. Il collabore en effet directement avec les jeunes dans le cadre de tous les projets placés sous sa responsabilité. Il s'emploie en outre à favoriser la participation et la consultation des enfants dans le cadre de toute une série de projets menés à tous les échelons du Gouvernement. Le Ministre de l'enfance joue également un rôle important pour ce qui est d'inciter ses collègues au sein du Gouvernement à consulter les enfants sur les questions qui les touchent et de les conseiller à cet égard. Il participe maintenant aux réunions du Cabinet et a ainsi régulièrement l'occasion d'évoquer cette question. Comme indiqué dans le deuxième rapport de l'Irlande, les directives relatives à la participation ont été publiées et largement adoptées par l'ensemble des organismes officiels et non officiels dont les activités ont une incidence sur la vie des enfants.

8. Indiquer, parmi les questions concernant l'enfance, celles que l'État partie considère comme prioritaires et appelant l'attention la plus urgente dans le cadre de l'application de la Convention.

La réponse à la question 4 du présent document fait référence au nouvel accord de partenariat social (*Towards 2016*), dans le cadre duquel les parties ont convenu de la nécessité de travailler ensemble à la réalisation de certains objectifs au moyen de stratégies et de mécanismes adaptés, notamment le Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

le Plan national de développement pour 2007-2013 et la Stratégie nationale en faveur des enfants. L'accord proposé a fixé certains domaines d'action sur lesquels devront porter en priorité les actions afin d'avancer, au cours de la première phase dudit accord, dans la réalisation des objectifs à long terme qui ont été définis. Ces domaines sont les suivants:

1. Développement et prise en charge de la petite enfance
2. Amélioration des résultats scolaires des enfants
3. Amélioration de l'état de santé des enfants
4. Action visant à promouvoir la place des loisirs, des sports, des arts et de la culture dans la vie de nos enfants
5. Soutien aux revenus (en vue de lutter contre la pauvreté des enfants)
6. Appui aux enfants et à leur famille (renforcement des systèmes d'aide, notamment des mesures relatives au soutien familial et à la protection et au bien-être de l'enfant, et de certaines politiques en faveur de la famille).

L'Accord définit des actions précises concernant chacune des questions prioritaires énumérées ci-dessus.

Plusieurs mesures novatrices liées aux enfants ont également été conçues, notamment:

1. L'institution d'un service rénové de la justice pour mineurs en vue de faciliter les réformes dans le domaine de la justice pour mineurs et de fournir l'impulsion nécessaire pour appliquer les principales dispositions de la loi de 2001 relative aux enfants qui ne sont pas encore entrées en vigueur.
2. Une initiative dans le cadre de laquelle seront testés des modèles de meilleures pratiques qui favorisent une planification stratégique intégrée et à impulsion locale, l'objectif étant d'assurer un meilleur développement des enfants défavorisés grâce à une intégration plus poussée des services et des interventions à l'échelon local.
3. L'accroissement de la participation des enfants et des jeunes (mentionné dans le rapport de pays), notamment par:
 - La création d'un groupe chargé d'assurer la création de Comhairlí Na nóg⁹ efficaces dans l'ensemble du pays.
 - La promotion de la mise en place et du bon fonctionnement de conseils d'élèves démocratiques conformément à la loi de 1998 sur l'éducation et à la Stratégie nationale en faveur des enfants
 - La fourniture d'un appui, en collaboration avec des organismes officiels, des ministères et des organisations non gouvernementales, à certains projets relatifs à la participation.

⁹ Conseils d'enfants et de jeunes formés à l'échelon du comté.

DEUXIÈME PARTIE

Faire parvenir au Comité, si possible sous forme électronique, des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, le cas échéant.

Un exemplaire de la Convention relative aux droits de l'enfant est annexé au texte de la Stratégie nationale en faveur des enfants (annexe D). Ce document est disponible dans les deux langues officielles du pays, l'anglais et l'irlandais. Des versions papier de ces deux textes sont annexées au présent document et des versions électroniques seront mises à disposition.

TROISIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

Lois promulguées depuis juillet 2005

Loi de 2001 relative aux enfants (Amendements)

(Loi de 2006 sur la justice pénale (Amendement)) (juillet 2006)

La réponse à la question 1 du point B de la première partie donne des précisions sur ces textes de loi.

Loi de 2006 sur le droit pénal (Infractions sexuelles) (juin 2006)

Ce texte réprime les délits liés à la commission d'actes sexuels sur la personne de mineurs de 17 ans et vise des questions y relatives.

Loi de 2006 relative au congé parental (Amendement) (mai 2006)

Cette loi modifie la loi de 1998 relative au congé parental afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail du partenariat social sur la révision et l'amélioration de la loi de 1998 relative au congé parental.

Elle prévoit les mesures suivantes:

- Le relèvement de 5 à 8 ans de l'âge maximal de l'enfant ouvrant droit au congé parental;
- Le relèvement à 16 ans de l'âge maximal de l'enfant ouvrant droit au congé parental dans le cas d'un enfant handicapé;
- L'extension du droit aux prestations au titre du congé parental aux personnes exerçant l'autorité parentale sur un enfant ouvrant droit à de telles prestations;
- L'extension des dispositions relatives au congé en cas de force majeure et du congé pour raisons personnelles.

***Loi de 1994 sur la protection de la maternité (Allongement des périodes de congé),
ordonnance de 2006***

Ce texte institue, à partir de 2006 et de 2007, des allongements importants des périodes de congés de maternité payés et non payés. Les congés de maternité seront ainsi allongés de 8 semaines, ce qui portera la durée totale du congé de maternité payé à 26 semaines et celle du congé de maternité non payé à 16 semaines.

Loi de 2005 sur le congé d'adoption (novembre 2005)

La loi de 2005 sur le congé d'adoption modifie la loi de 1995 y relative eu égard aux recommandations pertinentes du Groupe de travail du partenariat social sur le réexamen et l'amélioration de la législation relative à la protection de la maternité. Ce texte prévoit:

- Un allongement de deux semaines de la période de congé d'adoption, portant sa durée totale à 16 semaines, cette disposition ayant pris effet dès le 19 novembre 2004 en vertu du décret n° 667 (2004);
- La possibilité pour les parents adoptants de suivre les cours préparatoires nécessaires et de se rendre à des entretiens préalables à l'adoption avec les travailleurs sociaux ou les responsables du bureau de la santé concernés pendant leurs heures de travail et sans perte de salaire;
- La cessation, sous réserve d'accord de l'employeur, de la période supplémentaire de congé d'adoption en cas de maladie;
- Le fractionnement, sous réserve d'accord de l'employeur, de la période de congé d'adoption ou de congé supplémentaire d'adoption en cas d'hospitalisation de l'enfant;
- La prise en compte de la période additionnelle de congé d'adoption pour le calcul de tous les droits relatifs à l'emploi – à l'exception des droits liés au salaire et à la pension de retraite – tels que les droits se rapportant à l'ancienneté et au congé annuel.

Loi de 2005 sur les personnes handicapées (juillet 2005)

En vertu de cette loi, tous les organismes publics, sous réserve de certaines conditions prévues par cette dernière, sont tenus de veiller à ce que l'accès aux services soit intégré, et d'aider les utilisateurs à accéder auxdits services. Les biens et services fournis à l'ensemble des organismes publics doivent être accessibles, comme doivent l'être les moyens de communication et les informations fournies par les organismes publics. La loi de 2005 sur les personnes handicapées donne notamment un fondement juridique à:

- La conduite d'une évaluation indépendante des besoins particuliers en matière de santé, y compris pour ce qui a trait aux services sociaux personnels et, s'il y a lieu, à la fourniture de services éducatifs aux personnes handicapées de plus de 18 ans,

à une déclaration de services s'y rapportant et, lorsque des prestations ne sont pas fournies, à l'accès aux mécanismes de plainte, d'appel et d'exécution.

- L'obligation de fournir un accès aux services publics ordinaires et de prendre des mesures pour assurer l'accès aux édifices publics, aux services publics et à l'information.
- L'obligation pour les services publics de prendre l'initiative d'engager des personnes handicapées, le respect de cette obligation devant en outre faire l'objet d'un contrôle.

Ces nouvelles obligations sont consacrées par le Code de bonnes pratiques ayant force de loi que le Ministre de la justice, de l'égalité et des réformes a promulgué en avril 2006. Un des éléments essentiels de la Stratégie nationale en faveur des personnes handicapées, s'agissant de la fourniture de services à ces derniers, est la série de plans d'action sectoriels qui mettront en œuvre six ministères, conformément à la troisième partie de la loi de 2005 sur les personnes handicapées. Ces plans d'action détaillent les améliorations qui seront apportées aux services afin de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées et traitent notamment de l'accès aux édifices, aux transports publics et aux services de communication. Ils ont été mis au point après la tenue de consultations approfondies avec les parties concernées et entre les divers ministères. La fourniture des produits prévus dans des secteurs de services essentiels tels que la santé, le transport et l'emploi constituera l'étalon qui permettra de mesurer les progrès en matière d'amélioration du niveau et de la qualité des services fournis aux personnes handicapées.

Projets de lois publiés

Projet de loi sur la prise en charge de l'enfant (Amendement) de 2006 – Garde/accueil à long terme

Le projet de loi relatif à la prise en charge de l'enfant (Amendement) (2006), publié en juin 2006, dispose qu'un parent nourricier ou un proche d'un enfant ayant accueilli ledit enfant pendant une période ininterrompue de cinq ans – la décision de confier l'enfant à cette personne ayant été prise par la Direction des services de santé – peut demander aux tribunaux de rendre une ordonnance portant sur la garde de cet enfant. Ce projet de loi vise à donner aux parents d'accueil et aux proches parents d'enfants davantage d'autonomie pour ce qui est des soins qu'ils donnent aux enfants ou aux jeunes dont ils s'occupent depuis plus de cinq ans et à conférer une plus grande cohérence et une plus grande stabilité à l'environnement des enfants placés en famille d'accueil. Il prévoit d'accorder une plus grande autonomie aux familles accueillant des enfants à long terme pour ce qui touche au consentement aux examens ou traitements médicaux, à la délivrance de passeport et à d'autres questions courantes liées aux soins assurés à l'enfant. Ce projet de loi sera débattu lors de la prochaine session du Parlement.

Nouvelles institutions

Bureau du Ministre de l'enfance

Pour renforcer la cohérence des travaux d'élaboration des politiques en faveur de l'enfance, le Gouvernement a créé le Bureau du Ministre de l'enfance, qui fait partie intégrante du Ministère de la santé et de l'enfance. Les enfants, par l'intermédiaire

du Ministre de l'enfance, Brian Lenihan, qui participe aux réunions du Cabinet, peuvent maintenant mieux se faire entendre sur les questions qui les touchent. Le Bureau du Ministre de l'enfance s'attache à harmoniser certains aspects des politiques concernant les enfants dans des domaines comme les soins et l'éducation de la petite enfance, la justice pour mineurs, la protection et le bien-être de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes et la recherche sur les enfants et les jeunes, et à promouvoir des initiatives multisectorielles en faveur de l'enfance. Il assure en outre le contrôle stratégique général des organismes chargés de concevoir et de fournir des services pour enfants.

Le Bureau du Ministre de l'enfance est issu de la fusion des structures qui s'occupaient de la prise en charge de l'enfant au sein du Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes, des services chargés de la protection et du bien-être de l'enfant au sein du Ministère de la santé et de l'enfance et de l'Office national de l'enfance. Les fonctionnaires s'occupant de la justice pour mineurs au sein du Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes et de l'éducation de la petite enfance au sein du Ministère de l'éducation et des sciences travailleront également dans les locaux du Bureau du Ministre de l'enfance afin de conférer une unité à l'approche du Gouvernement en matière d'élaboration des politiques et services relatifs aux enfants.

Service irlandais de la justice pour mineurs

Dans la réponse à la question 1 du paragraphe B de la première partie sont exposés les faits nouveaux intervenus en matière de justice pour mineurs, dont le plus important est la création du Service irlandais de la justice pour mineurs et les modifications législatives connexes. Le Service irlandais de la justice pour mineurs, qui constitue un bureau exécutif du Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes, regroupera tous les services liés à la justice pour mineurs en un seul organisme. Son mandat sera le suivant:

- Élaborer une politique unifiée relative à la justice pour mineurs comportant un volet prévention de la délinquance;
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie nationale en matière de justice pour mineurs qui soit liée à d'autres stratégies ayant trait à l'enfance;
- Administrer tous les établissements de détention pour mineurs;
- Gérer la mise en œuvre des dispositions de la loi de 2001 relative aux enfants ayant trait aux sanctions communautaires, aux conférences et aux projets de déjudiciarisation de la justice réparatrice;
- Instaurer et administrer un groupe national de contrôle de la justice pour mineurs et des équipes locales de justice pour mineurs.

Le premier directeur national du Service de la justice pour mineurs a été nommé en avril 2006.

Rapporteurs chargés de la question de la protection de l'enfant

En juin 2006 ont été nommés deux rapporteurs spéciaux chargés de suivre l'évolution de la législation relative à la protection de l'enfant. Tous deux ont des connaissances juridiques étendues dans les domaines du droit des mineurs et du droit de la famille, sur les plans tant national qu'international; ils suivront et examineront les faits nouveaux en la matière et évalueront les éventuelles incidences des affaires portées devant les tribunaux nationaux et internationaux sur la protection de l'enfant. Ils travailleront dans l'indépendance et relèveront de l'Oireachtas, auquel ils feront rapport tous les ans. Le Bureau du Ministre de l'enfance assurera, au nom du Gouvernement, la liaison avec ces rapporteurs.

Structures de mise en œuvre prévues par l'Accord de partenariat social Towards 2016

La réponse à la question 4 du paragraphe B de la première partie décrit les nouvelles structures dont la mise en place, convenue dans le cadre de l'Accord *Towards 2016*, est en cours.

Politiques mises en œuvre récemment

Extension du contrôle préalable au recrutement des personnes travaillant avec les enfants/ Unité centrale de contrôle préalable de la Garda

L'Unité centrale de contrôle préalable de la Garda a été créée en 2002 pour appliquer la procédure de contrôle des antécédents judiciaires, laquelle, à l'époque, concernait principalement les personnes travaillant dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Il a été décidé en juin 2006 que ce contrôle serait progressivement étendu à toutes les personnes ayant un accès fréquent et non surveillé à des enfants et à des adultes vulnérables, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel et soient ou non bénévoles ou des étudiants en stage.

La mise en œuvre progressive de cette mesure se traduira, d'ici à la fin de 2006, par l'extension du contrôle préalable au recrutement à tous les candidats à un emploi à la Direction des services de santé n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle enquête, à l'ensemble des nouveaux enseignants et du personnel non enseignant des écoles primaires et post-primaires, à tous les nouveaux employés et bénévoles travaillant dans le secteur de la jeunesse et à tous les nouveaux employés et bénévoles travaillant au sein de certaines organisations sportives. Il sera étendu, dans le courant de 2007, aux personnes travaillant dans les hôpitaux privés, les établissements de garde d'enfants et les services qui s'occupent des sans-abri, aux personnes participant aux initiatives communautaires locales et aux personnes travaillant au sein d'organisations artistiques et dans des établissements et organisations offrant des cours privés.

Pour permettre à l'Unité centrale de contrôle préalable de la Garda d'accomplir le travail supplémentaire découlant de cette mesure, le Ministre l'a doté de ressources humaines et autres supplémentaires importantes, portant notamment ses effectifs de 13 à 30 personnes.

En mars 2006, le Gouvernement a publié le Rapport du Groupe de haut niveau sur les questions liées aux gens du voyage, qui résume la situation actuelle concernant la fourniture de services à ces derniers dans des domaines essentiels comme le logement, la santé, l'éducation et l'emploi. Les recommandations du Groupe de haut niveau portent notamment sur des questions

générales d'ordre structurel et stratégique et des questions touchant directement à des secteurs particuliers. Ce rapport évalue à quel point des données sur les gens du voyage sont disponibles, et se penche sur deux projets pilotes locaux menés au sein du Conseil général du comté de South Dublin et du Conseil général du comté de Clare, visant à unir en un partenariat tous les organismes s'occupant de gens du voyage dans le souci de résoudre les problèmes locaux à l'échelon local. En août 2006, le Gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport, a exposé les modalités de fonctionnement d'un fonds spécial doté d'environ 1 million d'euros destiné au financement de projets d'aide à la communauté des gens du voyage à l'échelon du comté. Un exemplaire de ce rapport est joint au présent document.

Programmes et projets entrepris récemment et leur portée

Programme national d'investissement dans la garde des enfants

La mise en route du nouveau Programme national d'investissement dans la prise en charge de l'enfance pour 2006-2010 a été annoncée en décembre 2005. Son exécution constituera un objectif important parmi beaucoup d'autres fixés à l'échelon le plus élevé, allant de la suppression des obstacles à l'emploi, à l'éducation ou à la formation à la lutte contre le handicap éducatif. Au total, 575 millions d'euros, répartis sur une période de cinq ans, ont été alloués à ce nouveau programme par le Ministère des finances et des objectifs ambitieux ont été fixés, notamment la création de 50 000 nouvelles places de garderie, dont 10 000 places au niveau préscolaire et 5 000 places dans des garderies accueillant des enfants après l'école. Il est prévu que ce programme intervienne en amont pour répondre aux besoins locaux en matière de garde d'enfants qui ont été recensés. Une nouvelle stratégie nationale de formation à la prise en charge de l'enfant sera en outre mise au point, l'objectif étant de créer 17 000 places de formation supplémentaires entre 2006 et 2010.

Allocations familiales

Un nouveau complément pour enfant en bas âge a été inscrit au budget de 2006 et a pris effet au 1^{er} avril 2006, sous la responsabilité du Bureau du Ministre de l'enfance. Cette prestation a pour objet d'aider les parents d'enfants de moins de 6 ans à assumer les coûts afférents à ces enfants, en particulier durant leurs plus jeunes années. L'allocation se montera à 1 000 euros par année civile et sera versée trimestriellement à terme échu. Le coût de cette prestation devrait atteindre 265 millions d'euros en 2006 et dépasser 350 millions d'euros pour une année calendaire complète. Depuis la publication du budget, le Gouvernement s'emploie à prendre les dispositions administratives nécessaires à l'application de cette mesure et une lettre a été envoyée à tous ses bénéficiaires potentiels.

Étude nationale longitudinale sur les enfants en Irlande

Le contrat pour la réalisation de l'Étude nationale longitudinale sur les enfants en Irlande a été conclu en avril 2006. La collecte des données doit débuter en mai 2007 pour la cohorte des enfants de 9 ans et en décembre 2007 pour la cohorte des nourrissons de 9 mois.

QUATRIÈME PARTIE

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne contient pas les questions déjà mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres questions pouvant être soulevées pendant le dialogue.

1. **Éléments nouveaux dans le domaine de la protection des droits de l'enfant par la Constitution.**
2. **Protection contre la discrimination, en particulier en ce qui concerne les enfants appartenant à des minorités ethniques et les enfants demandeurs d'asile.**
3. **Stratégie de l'État partie visant à améliorer sensiblement l'application générale de la Convention, une attention particulière étant accordée aux principes généraux de la Convention (non-discrimination (art. 2); intérêt supérieur de l'enfant (art. 3); survie et développement (art. 6) et droit de l'enfant d'exprimer ses opinions et d'être entendu (art. 12)).**
4. **Placement des enfants au titre de la protection de remplacement.**
5. **Violence domestique, y compris les châtiments corporels, et sévices sexuels.**
6. **Enfants handicapés, notamment accès aux services sociaux et sanitaires.**
7. **Services et structures pour la prise en charge des enfants, notamment niveau des prestations publiques dans ce domaine.**
8. **Enfants exposés à la pauvreté.**
9. **Éducation des enfants, notamment les mesures prises contre les violences à l'école, les besoins particuliers des enfants, les possibilités offertes aux enfants d'être entendus et l'enseignement des droits de l'homme.**
10. **Administration de la justice pour mineurs, en particulier l'âge de la responsabilité pénale et les lieux de détention pour les enfants.**
11. **Consommation d'alcool et de drogues.**
12. **Traite des êtres humains et exploitation sexuelle.**
13. **Enfants appartenant à une minorité ou à une communauté autochtone, notamment les enfants appartenant à la communauté des gens du voyage.**

L'Irlande prend bonne note de la liste des principales questions susceptibles d'être abordées au cours du dialogue et comprend que cette liste n'est pas exhaustive.

ANNEXE 1

QUESTION 1

Tableau 1.1
Pourcentage des moins de 18 ans dans la population en 2005,
par État membre de l'UE

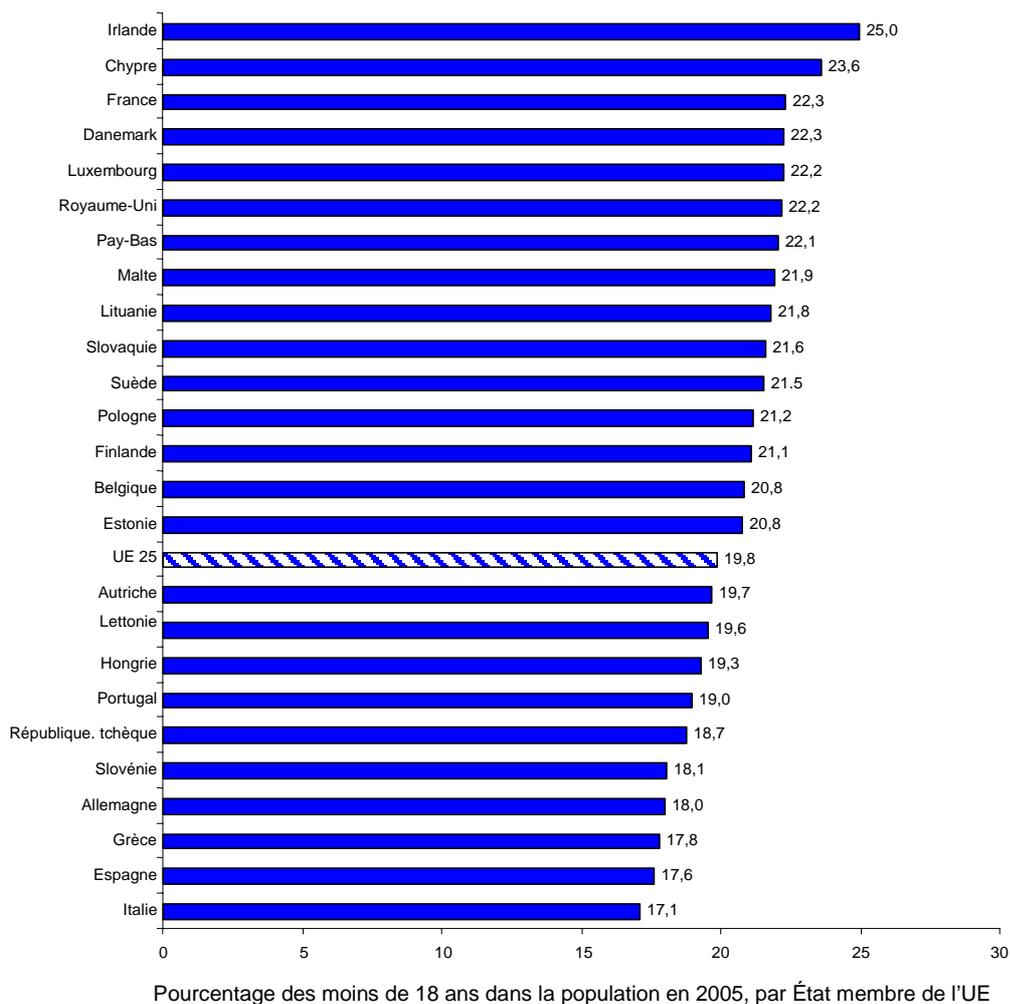


Tableau 1.2
Population âgée de 0 à 17 ans en 2003, par sexe, tranche d'âge et région

	Border	Dublin	Mid-East	Midland	Mid-West	South-East	South-West	West	Ensemble du pays
Garçons									
0-4 ans	16 563	39 056	18 140	9 217	12 351	16 283	20 630	13 336	145 576
5-9 ans	16 301	35 169	16 340	8 810	12 086	15 731	20 029	13 261	137 727
10-14 ans	17 097	36 441	16 285	9 067	12 522	16 699	21 253	14 790	144 154
15-17 ans	11 446	23 413	10 255	6 022	8 278	10 724	13 649	9 593	93 380
0-17 ans	61 407	134 079	61 020	33 116	45 237	59 437	75 561	50 980	520 837
Filles									
0-4 ans	15 870	37 163	17 135	8 826	12 010	15 490	19 770	12 943	139 207
5-9 ans	15 147	33 141	15 301	8 397	11 351	14 906	19 520	12 573	130 336
10-14 ans	16 478	34 644	15 355	8 483	11 894	15 830	20 217	13 866	136 767
15-17 ans	10 812	22 382	9 927	5 542	7 732	10 277	13 035	9 327	89 034
0-17 ans	58 307	127 330	57 718	31 248	42 987	56 503	72 542	48 709	495 344
Total									
0-4 ans	32 433	76 219	35 275	18 043	24 361	31 773	40 400	26 279	284 783
5-9 ans	31 448	68 310	31 641	17 207	23 437	30 637	39 549	25 834	268 063
10-14 ans	33 575	71 085	31 640	17 550	24 416	32 529	41 470	28 656	280 921
15-17 ans	22 258	45 795	20 182	11 564	16 010	21 001	26 684	18 920	182 414
0-17 ans	119 714	261 409	118 738	64 364	88 224	115 940	148 103	99 689	1 016 181

Tableau 1.3

Population âgée de 0 à 17 ans en 2004, par sexe, tranche d'âge et région

	Border	Dublin	Mid-East	Midland	Mid-West	South-East	South-West	West	Ensemble du pays
Garçons									
0-4 ans	16 613	40 303	18 675	9 515	12 552	16 574	21 075	13 474	148 781
5-9 ans	16 671	35 676	17 087	9 287	12 338	16 194	20 440	13 549	141 242
10-14 ans	17 081	35 581	16 559	9 206	12 269	16 480	20 908	14 348	142 432
15-17 ans	11 044	22 774	10 151	5 966	8 038	10 560	13 290	9 431	91 254
0-17 ans	61 409	134 334	62 472	33 974	45 197	59 808	75 713	50 802	523 709
Filles									
0-4 ans	15 732	38 579	17 895	9 241	12 171	15 843	19 810	13 032	142 303
5-9 ans	15 808	33 506	15 976	8 655	11 478	15 241	19 904	12 819	133 387
10-14 ans	16 073	33 852	15 268	8 391	11 779	15 897	19 938	13 832	135 030
15-17 ans	10 793	21 830	9 644	5 377	7 395	10 098	12 607	8 983	86 727
0-17 ans	58 406	127 767	58 783	31 664	42 823	57 079	72 259	48 666	497 447
Total									
0-4 ans	32 345	78 882	36 570	18 756	24 723	32 417	40 885	26 506	291 084
5-9 ans	32 479	69 182	33 063	17 942	23 816	31 435	40 344	26 368	274 629
10-14 ans	33 154	69 433	31 827	17 597	24 048	32 377	40 846	28 180	277 462
15-17 ans	21 837	44 604	19 795	11 343	15 433	20 658	25 897	18 414	177 981
0-17 ans	119 815	262 101	121 255	65 638	88 020	116 887	147 972	99 468	1 021 156

Tableau 1.4
Population âgée de 0 à 17 ans en 2005, par sexe, tranche d'âge et région

	Border	Dublin	Mid-East	Midland	Mid-West	South-East	South-West	West	Ensemble du pays
Garçons									
0-4 ans	16 676	41 564	19 705	9 543	12 805	16 684	21 698	13 755	152 430
5-9 ans	17 207	36 112	17 703	9 727	12 695	16 730	20 718	13 704	144 596
10-14 ans	16 943	35 081	16 627	9 137	12 140	16 409	20 581	14 145	141 063
15-17 ans	10 715	22 315	9 912	5 818	7 808	10 353	13 096	9 283	89 300
0-17 ans	61 541	135 072	63 947	34 225	45 448	60 176	76 093	50 887	527 389
Filles									
0-4 ans	15 613	39 265	18 661	9 315	12 397	16 206	20 129	13 349	144 935
5-9 ans	16 207	33 955	16 481	8 906	11 839	15 835	20 140	13 251	136 614
10-14 ans	15 945	32 809	15 451	8 318	11 661	15 761	20 078	13 629	133 652
15-17 ans	10 630	21 515	9 442	5 291	7 249	9 891	12 547	8 725	85 290
0-17 ans	58 395	127 544	60 035	31 830	43 146	57 693	72 894	48 954	500 491
Total									
0-4 ans	32 289	80 829	38 366	18 858	25 202	32 890	41 827	27 104	297 365
5-9 ans	33 414	70 067	34 184	18 633	24 534	32 565	40 858	26 955	281 210
10-14 ans	32 888	67 890	32 078	17 455	23 801	32 170	40 659	27 774	274 715
15-17 ans	21 345	43 830	19 354	11 109	15 057	20 244	25 643	18 008	174 590
0-17 ans	119 936	262 616	123 982	66 055	88 594	117 869	148 987	99 841	1 027 880

Tableau 1.5
Nombre de gens du voyage de moins de 18 ans en 2002, par tranche d'âge et par sexe

Âge	Garçons	Filles	Total
0-4 ans	1 786	1 622	3 408
5-9 ans	1 727	1 648	3 375
10-14 ans	1 575	1 643	3 218
15-17 ans	893	831	1 724
Total < 18 ans	5 981	5 744	11 725
Total (tous âges)	11 708	11 973	23 681

Source: Recensement de la population, Office central de statistique.

Tableau 1.6
Nombre de gens du voyage irlandais de moins de 18 ans, par comté, 2002

Comté	Gens du voyage	Habitants	Gens du voyage (en %)
Longford	298	8 636	3,5
Galway	1 582	53 293	3,0
Offaly	316	18 214	1,7
Westmeath	318	20 147	1,6
Wexford	514	32 239	1,6
Clare	401	27 931	1,4
Laois	229	16 669	1,4
Limerick	637	44 166	1,4
Mayo	459	31 676	1,4
Roscommon	182	14 302	1,3
Sligo	202	15 018	1,3
Tipperary	470	37 938	1,2
Carlow	139	12 345	1,1
Dublin	2 828	262 048	1,1
Kerry	338	33 110	1,0
Leitrim	70	6 764	1,0
Louth	287	27 949	1,0
Waterford	255	26 616	1,0
Kilkenny	205	22 310	0,9
Meath	345	38 428	0,9
Monaghan	113	14 737	0,8
Wicklow	251	31 323	0,8
Cork	849	114 833	0,7
Cavan	83	15 845	0,5
Donegal	153	39 595	0,4
Kildare	201	46 899	0,4
Total	11 725	1 013 031	1,2

Source: Recensement de la population, Office central des statistiques.

Tableau 1.7
Nombre et proportion de non-Irlandais de moins de 18 ans, par groupe d'âge et par sexe, 2002

Âge	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0-4 ans	4 166	2,9	4 131	3,1	8 297	3,0
5-9 ans	6 583	4,9	6 296	4,9	12 879	4,9
10-14 ans	6 373	4,4	6 339	4,6	12 712	4,5
15-17 ans	2 956	3,1	2 994	3,3	5 950	3,2
Total	20 078	3,9	19 760	4,0	39 838	4,0

Source: Recensement de la population, Office central des statistiques.

Tableau 1.8
Nombre d'enfants non irlandais, par comté, 2002

Comté	Nombre	%
Carlow	464	1,2
Dublin	9 250	23,2
Kildare	1 891	4,7
Kilkenny	701	1,8
Laois	561	1,4
Longford	352	0,9
Louth	1 073	2,7
Meath	1 520	3,8
Offaly	593	1,5
Westmeath	1 017	2,6
Wexford	1 137	2,9
Wicklow	1 124	2,8
Clare	1 465	3,7
Cork	4 004	10,1
Kerry	1 694	4,3
Limerick	1 317	3,3
Tipperary	1 488	3,7
Waterford	988	2,5
Galway	2 763	6,9
Leitrim	393	1,0
Mayo	1 717	4,3
Roscommon	713	1,8
Sligo	695	1,7
Cavan	630	1,6
Donegal	1 794	4,5
Monaghan	494	1,2
Total	39 838	100,0

Source: Recensement de la population, Office central des statistiques.

Tableau 1.9
Enfants non irlandais, par nationalité, 2002

Nationalité	Nombre	%
Royaume-Uni	20 403	51,2
États-Unis d'Amérique	4 073	10,2
Nigéria	2 314	5,8
Roumanie	916	2,3
Afrique du Sud	875	2,2
Allemagne	794	2,0
Pakistan	654	1,6
Australie	449	1,1
Canada	449	1,1
Fédération de Russie	440	1,1
France	403	1,0
Pays-Bas	380	1,0
Autres	7 688	19,3
Total	39 838	100,0

Source: Recensement de la population, Office central des statistiques.

QUESTION 2

Tableau 2.1
Dépenses d'éducation pour 2004, 2005 et 2006, en pourcentage du PNB et du PIB

Dépenses brutes d'éducation					
Année	Dépenses totales d'éducation	PNB	PIB	Dépenses d'éducation	
	(en milliers d'euros)	(en millions d'euros)		en % du PNB	en % du PIB
2004	6 597 296	124 250	148 556	5,3	4,4
2005 OT prov.	7 217 782	134 475	159 900	5,4	4,5
2006	7 888 969	144 650	172 550	5,5	4,6

Tableau 2.2
Dépenses publiques réelles (hors immobilisations) dans le secteur de l'éducation, 1995-2004

Année	En euros par élève/étudiant aux prix de 2003			En euros aux prix de 2003
	Niveau			Dépenses publiques réelles (hors immobilisations)
	primaire	secondaire ¹	supérieur ²	
1995	2 641	4 127	8 148	3 662
1996	2 767	4 249	8 561	3 818
1997	2 888	4 463	9 545	4 094
1998	3 046	4 551	8 402	4 079
1999	3 154	4 628	8 608	4 174
2000	3 403	4 874	8 386	4 358
2001	3 524	5 335	8 717	4 599
2002	3 893	5 729	8 807	4 939
2003	4 362	6 308	8 876	5 399
2004	4 677	6 350	8 584	5 548

Source: Département de l'éducation et des sciences, Office central des statistiques.

¹ Le secondaire comprend des programmes de préparation et de formation professionnelles.

² Équivalents d'étudiants à plein temps.

³ Ne figurent dans le présent tableau que les élèves scolarisés dans des établissements financés par le Département de l'éducation et des sciences.

⁴ Tous niveaux confondus, sur la base des équivalents d'étudiants à plein temps.

Tableau 2.3
Dépenses, toutes sources confondues, afférentes aux établissements d'enseignement publics ou privés, en pourcentage du PIB

Année	Établissements		Total (en %)
	publics (en %)	privés (en %)	
2002	4,1	0,3	4,4
2001	4,1	0,3	4,5
2000	4,1	0,4	4,6
1999	4,1	0,4	4,6
1998	4,3	0,4	4,7

Source: Département de l'éducation et des sciences.

Tableau 2.4

**Garde d'enfants: crédits budgétaires alloués en 2004-2006
(voir part. III – Programme d'investissement pour la garde d'enfants 2006-2010)**

	2004	2005	2006
	(en euros)		
Dépenses en capital	24 419 000	39 633 000	57 564 000
Dépenses courantes	43 814 000	43 799 000	57 047 000
Total	68 233 000	83 432 000	114 611 000

Note: Un montant supplémentaire de 3,963 millions d'euros (dépenses en capital), ajouté aux crédits budgétaires de 2006, ne figure pas dans le tableau ci-dessus parce qu'il s'agit d'un report de ressources non utilisées en 2005. Les dépenses effectives pour 2005 se sont élevées à 28,782 millions d'euros (dépenses en capital) et à 43,799 millions d'euros (dépenses courantes), soit un total de 72,581 millions d'euros.

Tableau 2.5

Services préscolaires: dépenses de la Direction des services de santé

	2003	2004	2005
	(en euros)		
Services de soutien préscolaires	19 863 000	21 116 000	21 777 000

Tableau 2.6

**Dépenses estimatives de santé (hors immobilisations) de 1990 à 2005,
par catégorie de programme et de service**

	2003	2004	2005
	(en milliers d'euros)		
Programmes et services (hors immobilisations)			
Visites médicales d'enfants	22 359	23 727	24 469
Programmes de vaccination des enfants (prévention des maladies infectieuses)	76 500	76 500	82 500
Allocation de soins à domicile pour enfants handicapés	34 472	51 749	50 397
Fourniture de produits laitiers aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans disposant de cartes médicales	1 510	1 545	1 545
Dépenses brutes (hors immobilisations)	134 841	153 521	158 911

Tableau 2.7
Dépenses de la Direction des services de santé au titre des programmes
et services en faveur des enfants handicapés

	2003	2004	2005
	(en milliers d'euros)		
Handicap intellectuel	770 715	816 181	901 944
Enfants, en % de la population desservie*	34,3 %		
Dépenses estimatives	264 355	279 950	309 367
Handicap physique et sensoriel	385 174	414 543	466 303
Enfants, en % de la population desservie**	31,4 %		
Dépenses estimatives	120 945	130 138	146 419

* Tiré du rapport annuel 2005 du Comité de la base de données nationale sur les handicaps intellectuels.

** Tiré du rapport annuel 2005 du Comité de la base de données sur les handicaps physiques et sensoriels.

Soutien aux enfants et aux familles

Tableau 2.8
Dépenses de protection sociale, par type d'allocation

Type d'allocation	2003 (en milliers d'euros)
Pension (contributive de vieillesse)	946 902
Pension de retraite	898 981
Pension (non contributive) de vieillesse	565 006
Allocation de préretraite	89 077
Total vieillesse	2 499 966
Pension (contributive) de veuvage	826 135
Pension (non contributive) de veuvage	116 834
Indemnité de femme abandonnée	89 234
Allocation de femme abandonnée	10 605
Allocation de femme de détenu	13
Allocation de famille monoparentale	660 586
Allocation (contributive) de parent veuf	2 687
Allocation (non contributive) de parent veuf	290
Total veuves, veufs et parents isolés	1 706 564

Type d'allocation	2003 (en milliers d'euros)
Prime d'accouchement	107 336
Allocation de santé et de sécurité	213
Prime d'adoption	532
Allocation (contributive) pour orphelin	8 895
Pension (non contributive) pour orphelin	5 805
Allocation pour enfant	1 666 530
Total allocations relatives aux enfants	1 789 311
Prestations d'invalidité	433 455
Pension d'invalidité	440 263
Indemnité d'accident du travail	11 883
Indemnité d'incapacité de travail	60 810
Prestations de décès	5 813
Allocation d'invalidité	463 608
Soins de santé	251
Allocation aux personnes assurant les soins	183 273
Prestations pour les personnes assurant des soins	6 943
Pension de cécité	14 816
Total maladie, invalidité et soins	1 621 115
Allocation chômage	477 129
Assistance chômage	565 952
Total prestations de chômage	1 043 081
Complément familial	45 360
Services d'aide à l'emploi ¹	139 407
Aide aux agriculteurs	62 806
Total prestations pour l'emploi	247 573
Allocation sociale supplémentaire	587 813
Total allocation sociale supplémentaire	587 813
Prestations de traitement ¹	63 348
Allocation de logement	675
Prestations gratuites ¹	340 514
Prestations diverses ¹	68 489
Égalité de traitement – paiement de l'assurance	5
Égalité de traitement – paiement de l'assistance	–
Licenciement et insolvabilité ²	97 636
Total prestations et paiements divers	570 667
Administration – régime de l'assurance	184 042
Administration – régime de l'assistance	242 987
Total administration	427 029
Total général	10 493 119

¹ Voir détails des dépenses additionnelles au tableau A4.

² Ces indemnités sont gérées par le Département de l'entreprise, du commerce et de l'emploi.

Tableau 2.9

Dépenses de protection sociale, par type de prestation, 2004 et 2005

Type d'allocation	2004	2005 provisoire	Variation en pourcentage
	(en milliers d'euros)		
Pension (contributive de vieillesse)	1 050 348	1 152 894	9,8
Pension de retraite	983 706	1 059 992	7,8
Pension (non contributive) de vieillesse	599 988	631 299	5,2
Allocation de préretraite	94 726	102 879	8,6
Total vieillesse	2 728 768	2 947 064	8,0
Pension (contributive) de veuvage	906 449	998 502	10,2
Pension (non contributive) de veuvage	122 300	126 944	3,8
Indemnité de femme abandonnée	89 749	90 624	1,0
Allocation de femme abandonnée	10 967	11 468	4,6
Allocation de femme de détenu	15	14	-6,7
Allocation de famille monoparentale	694 835	751 102	8,1
Allocation (contributive) de parent veuf	3 068	3 304	7,7
Allocation (non contributive) de parent veuf	323	269	-16,7
Total veuves, veufs et parents isolés	1 827 706	1 982 227	8,5
Prime d'accouchement	121 571	132 412	8,9
Allocation de santé et de sécurité	143	293	104,9
Prime d'adoption	609	709	16,4
Allocation (contributive) pour orphelin	9 659	7 516	22,2
Pension (non contributive) pour orphelin	6 223	4 096	-34,2
Allocation pour enfant	1 765 117	1 899 936	7,6
Total allocations relatives aux enfants	1 903 322	2 044 962	7,4
Prestations d'invalidité	479 611	540 937	12,8
Pension d'invalidité	487 375	548 224	12,5
Indemnité d'accident du travail	13 598	14 220	4,6
Indemnité d'incapacité de travail	62 599	67 016	7,1
Prestations de décès	6 185	6 523	5,5
Allocation d'invalidité	544 489	630 728	15,8
Soins de santé	275	298	8,4
Allocation aux personnes assurant les soins	210 277	257 360	22,4
Prestations pour les personnes assurant des soins	7 698	9 589	24,6
Pension de cécité	15 868	16 661	5,0
Total maladie, invalidité et soins	1 827 975	2 091 576	14,4

Type d'allocation	2004	2005 provisoire	Variation en pourcentage
	(en milliers d'euros)		
Allocation chômage	455 586	418 560	-8,1
Assistance chômage	613 817	667 483	8,7
Total prestations de chômage	1 069 403	1 086 043	1,6
Complément familial	55 812	72 152	29,3
Services d'aide à l'emploi ¹	115 956	106 613	-8,1
Aide aux agriculteurs	66 343	67 284	1,4
Total prestations pour l'emploi	238 111	246 049	3,3
Allocation sociale supplémentaire	601 582	624 029	3,7
Total allocation sociale supplémentaire	601 582	624 029	3,7
Prestations de traitement ¹	70 454	65 497	-7,0
Allocation de logement	754	855	13,4
Prestations gratuites ¹	364 272	383 381	5,2
Prestations diverses ¹	76 767	89 748	16,9
Égalité de traitement – paiement de l'assurance	1	–	100,0
Égalité de traitement – paiement de l'assistance	–	–	–
Licenciement et insolvabilité ²	147 643	148 147	0,3
Total prestations et paiements divers	659 891	687 628	4,2
Administration – régime de l'assurance	191 213	202 577	5,9
Administration – régime de l'assistance	243 566	256 331	5,2
Total administration	434 879	468 908	5,5
Total général	11 291 637	12 168 486	7,8

¹ Voir détails des dépenses additionnelles au tableau A.4.

² Ces indemnités sont gérées par le Département de l'entreprise, du commerce et de l'emploi.

Tableau 2.10
Dépenses liées à la nouvelle allocation pour garde d'enfant en bas âge

Année	Dépenses estimatives (en millions d'euros)
2006	265
2007	350
2008	350

Tableau 2.11

**Dépenses afférentes à la prime d'accouchement, à la prime d'adoption
et à l'allocation de santé et de sécurité, de 1995 à 2004**

Année	Prime d'accouchement	Prime d'adoption ¹	Allocation de santé et de sécurité ²
	(en milliers d'euros)		
1995	34 630	77	67
1996	37 888	69	113
1997	43 245	103	157
1998	48 514	151	113
1999	52 733	211	164
2000	58 041	185	171
2001	78 933	260	210
2002	99 129	578	217
2003	107 336	532	213
2004 ³	121 572	609	144

¹ La prime d'adoption a été introduite en avril 1995.

² L'allocation de santé et de sécurité a été introduite en octobre 1994.

³ Provisoire.

Tableau 2.12

**Programmes et activités de prévention et de protection contre la maltraitance,
l'exploitation sexuelle et le travail des enfants**

Programmes et services (hors immobilisations)	Dépenses 2003	Dépenses 2004	Estimations 2005
Services de placement familial	57 953	67 043	69 142
Autres services de placement d'enfants, y compris en foyer)	264 629	287 338	303 041
Dépenses brutes (hors immobilisations)	322 582	354 381	372 183

Tableau 2.13

**Dépenses liées au programme d'insertion sociale
et de développement local**

	2005	2004	2003
	(en euros)		
Total	46 820 581	42 911 999	45 443 936
<i>Dont:</i> Initiatives locales pour les jeunes	5 887 914	5 206 907	5 653 589

Tableau 2.14
Dépenses liées au programme CLÁR pour 2003, 2004 et 2005

	2003	2004	2005	Total
	(en euros)			
Dépenses liées au programme CLÁR	8 612 597	12 116 364	13 423 235	34 452 196
Dont, en ce qui concerne les enfants:				
Installations de feux à éclat pour la sécurité routière	269 200	302 920	446 885	1 019 005
Installations sportives*	511 700	800 977	893 263	2 205 940
Aires de jeu dans les écoles	–	283 048	481 052	764 100
Total	780 900	1 386 945	1 821 200	3 989 045

* Une partie des fonds a pu être utilisée pour des clubs d'adultes.

QUESTION 3

Tableau 3.1
Nombre d'enfants placés dans les régions couvertes par l'ancien système des bureaux de santé, par sexe et par région – 2002

Bureau de la santé	Garçons	Filles	Total
Eastern Health Board (ERHA)	1 113	1 003	2 116
Midland Health Board (MHB)	140	118	258
Mid-Western Health Board (MWHB)	230	187	417
North-Eastern Health Board (NEHB)	204	217	421
North-Western Health Board (NWHB)	111	101	212
South-Eastern Health Board (SEHB)	304	270	574
South Health Board (SHB)	332	321	653
Western Health Board (WHB)	139	131	270
National	2 573	2 348	4 921

Tableau 3.2
Nombre d'enfants placés dans les régions couvertes par l'ancien système des bureaux de santé, par sexe et par région – 2003

Bureau de la santé	Garçons	Filles	Total
ERHA	1 106	1 057	2 163
MHB	153	140	293
MWHB	226	181	407
NEHB	213	210	423
NWHB	105	105	210
SEHB	289	269	558
SHB	302	319	621
WHB	159	150	309
National	2 553	2 431	4 984

Tableau 3.3

**Nombre d'enfants placés dans les régions couvertes par l'ancien système
des bureaux de santé, par sexe et par région – 2004**

Bureau de la santé	Garçons	Filles	Total
ERHA	1 043	1 037	2 080
MHB	164	136	300
MWHB	237	201	438
NEHB	223	214	437
NWHB	113	91	204
SEHB	316	259	575
SHB	344	360	704
WHB	169	153	322
National	2 609	2 451	5 060

Tableau 3.4

Âge des enfants placés, par région – 2002

	Groupe d'âge							Total
	0-1 an	1-2 ans	3-5 ans	6-12 ans	13-14 ans	15-16 ans	17-18 ans	
ERHA	42	54	222	796	240	306	456	2 116
MHB	8	12	29	120	30	27	32	258
MWHB	16	14	52	163	53	54	65	417
NEHB	9	9	65	179	54	53	52	421
NWHB	5	5	26	87	31	28	30	212
SEHB	14	21	58	235	69	71	106	574
SHB	25	24	85	251	94	82	92	653
WHB	9	12	33	110	34	36	36	270
National	128	151	570	1,941	605	657	869	4 921

Tableau 3.5

Âge des enfants placés, par région – 2003

	Groupe d'âge							Total
	0-1 an	1-2 ans	3-5 ans	6-12 ans	13-14 ans	15-16 ans	17-18 ans	
ERHA	42	61	216	795	276	284	489	2 163
MHB	14	21	30	121	38	34	35	293
MWHB	9	11	52	156	65	57	57	407
NEHB	6	10	57	172	60	51	67	423
NWHB	4	3	24	76	34	38	31	210
SEHB	13	9	67	242	75	78	74	558
SHB	17	18	74	257	90	97	68	621
WHB	11	9	43	136	34	34	42	309
National	116	142	563	1,955	672	673	863	4 984

Tableau 3.6
Âge des enfants placés, par région – 2004

	Groupe d'âge							Total
	0-1 an	1-2 ans	3-5 ans	6-12 ans	13-14 ans	15-16 ans	17-18 ans	
ERHA	37	46	240	768	298	280	411	2 080
MHB	7	16	37	129	40	39	32	300
MWHB	11	15	56	176	60	65	55	438
NEHB	8	9	45	185	64	64	62	437
NWHB	2	2	20	80	36	35	29	204
SEHB	12	12	66	252	86	82	65	575
SHB	25	28	79	280	88	119	85	704
WHB	12	12	48	134	35	46	35	322
National	114	140	591	2,004	707	730	774	5 060

Tableau 3.7
Type de placement, par région – 2002

Bureau de la santé	Placement familial général	Placement familial spécial	Placement chez un proche	Placement avant adoption	Placement dans un établissement général	Placement dans un établissement de soins spéciaux	Placement dans un établissement pour soutien intensif	Placement au domicile avec ordonnance de suivi	Autres	Total
ERHA	895	0	524	0	300	20	6	21	350	2 116
MHB	153	0	83	2	16	1	0	3	0	258
MWHB	250	12	111	5	15	2	8	9	5	417
NEHB	258	0	85	1	19	1	1	0	56	421
NWHB	142	0	48	6	10	0	0	0	6	212
SEHB	335	8	118	6	74	6	20	0	7	574
SHB	438	1	146	7	36	3	7	1	14	653
WHB	177	2	69	6	14	1	0	0	1	270
National	2 648	23	1 184	33	484	34	42	34	439	4 921

Tableau 3.8
Type de placement, par région – 2003

Bureau de la santé	Placement familial général	Placement familial spécial	Placement chez un proche	Placement avant adoption	Placement dans un établissement général	Placement dans un établissement de soins spéciaux	Placement dans un établissement pour soutien intensif	Placement au domicile avec ordonnance de suivi	Autres	Total
ERHA	978	0	550	0	261	18	12	25	319	2 163
MHB	179	0	79	3	23	0	6	1	2	293
MWHB	238	14	116	4	7	0	11	11	6	407
NEHB	259	7	88	1	21	0	2	1	44	423
NWHB	131	0	49	3	18	0	1	0	8	210
SEHB	334	7	116	9	55	6	22	0	9	558
SHB	408	2	161	3	30	3	3	0	11	621
WHB	191	1	78	7	26	2	0	1	3	309
National	2 718	31	1 237	30	441	29	57	39	402	4 984

Tableau 3.9
Type de placement, par région – 2004

Bureau de la santé	Placement familial général	Placement familial spécial	Placement chez un proche	Placement avant adoption	Placement dans un établissement général	Placement dans un établissement de soins spéciaux	Placement dans un établissement pour soutien intensif	Placement au domicile avec ordonnance de suivi	Autres	Total
ERHA	988	0	603	5	221	12	12	10	229	2 080
MHB	199	0	74	2	18	4	2	0	1	300
MWHB	266	13	121	3	4	1	12	10	8	438
NEHB	274	10	97	2	14	0	2	0	38	437
NWHB	126	0	47	0	16	1	1	7	6	204
SEHB	367	2	121	9	48	5	16	2	5	575
SHB	446	0	197	9	30	1	4	3	14	704
WHB	203	0	89	8	14	3	1	0	4	322
National	2 869	25	1 349	38	365	27	50	32	305	5 060

Tableau 3.10
Principales raisons du placement d'enfants au 31 décembre, par région – 2002

Ancien bureau de la santé	Abus				Problèmes dus à l'enfant						
	Violence psychologique	Négligence	Violence physique	Séviçes sexuels	Toxico-manie/alcoolisme	Délinquance	Grossesse	Problèmes émotionnels/troubles du comportement	Problèmes de santé mentale/handicap intellectuel	Autres – à préciser	Maladie/handicap
ERHA	57	601	96	94	21	12	5	63	0	85	1
MHB	12	73	16	6	0	0	0	5	0	8	0
MWHB	10	84	23	10	1	0	0	12	3	0	0
NEHB	8	194	39	15	0	0	0	1	0	22	0
NWHB	4	32	16	18	0	0	1	2	1	10	0
SEHB	6	163	15	23	0	2	0	35	2	17	4
SHB	39	218	58	17	1	1	0	6	0	5	0
WHB	15	51	20	10	1	0	0	4	0	1	1
National	151	1 416	283	193	24	15	6	128	6	148	6

Tableau 3.10 (suite)
Principales raisons du placement d'enfants au 31 décembre, par région – 2002

Ancien bureau de la santé	Problèmes familiaux							Total
	Demandeurs d'asile – mineurs non accompagnés	Violence familiale	Membre de la famille toxicomane/alcoolique	Problème de santé mentale/handicap intellectuel d'un membre de la famille	Autres – à préciser	Parent incapable d'assumer ses responsabilités/difficultés financières ou de logement de la famille	Maladie/handicap d'un membre de la famille	
ERHA	277	10	171	116	91	396	20	2 116
MHB	0	7	22	0	9	100	0	258
MWHB	0	4	85	5	33	147	0	417
NEHB	0	10	14	0	1	113	4	421
NWHB	0	0	16	1	23	88	0	212
SEHB	3	5	45	39	61	151	3	574
SHB	1	0	25	1	251	29	1	653
WHB	1	4	50	32	20	59	1	270
National	282	40	428	194	489	1,083	29	4 921

Tableau 3.11

Principales raisons du placement d'enfants, au 31 décembre, par région – 2003

Ancien bureau de la santé	Abus				Problèmes dus à l'enfant						
	Violence psychologique	Négligence	Violence physique	Séviçes sexuels	Toxicomanie/alcoolisme	Délinquance	Grossesse	Problèmes émotionnels/troubles du comportement	Problèmes de santé mentale/handicap intellectuel	Autres – à préciser	Maladie/handicap
ERHA	23	644	107	64	0	0	1	41	1	97	3
MHB	18	83	21	16	2	0	0	12	2	8	0
MWHB	12	83	24	12	0	0	0	11	2	5	1
NEHB	12	200	30	7	0	0	0	4	0	0	0
NWHB	5	38	17	16	2	0	1	3	2	0	0
SEHB	18	135	17	28	0	0	0	36	0	13	2
SHB	33	202	50	13	1	0	1	11	0	3	0
WHB	7	80	14	10	2	0	2	18	1	8	2
National	128	1 465	280	166	7	0	5	136	8	134	8

Tableau 3.11 (suite)

Principales raisons du placement d'enfants au 31 décembre, par région – 2003

Ancien bureau de la santé	Problèmes familiaux							Total
	Demandeurs d'asile – mineurs non accompagnés	Violence familiale	Membre de la famille toxicomane/alcoolique	Problème de santé mentale/handicap intellectuel d'un membre de la famille	Autres – à préciser	Parent incapable d'assumer ses responsabilités/difficultés financières ou de logement de la famille	Maladie/handicap d'un membre de la famille	
ERHA	281	4	222	124	108	432	11	2 163
MHB	0	7	20	0	10	93	1	293
MWHB	1	5	79	6	29	136	1	407
NEHB	0	3	13	4	15	131	4	423
NWHB	0	1	12	7	16	90	0	210
SEHB	1	5	52	55	42	149	5	558
SHB	2	0	32	1	239	30	3	621
WHB	0	2	36	21	37	58	11	309
National	285	27	466	218	496	1 119	36	4 984

Tableau 3.12
Principales raisons du placement d'enfants au 31 décembre, par région – 2004

Ancien bureau de la santé	Abus				Problèmes dus à l'enfant						
	Violence psychologique	Négligence	Violence physique	Sévi­ces sexuels	Toxi­co­manie/ alcoolisme	Délin­quance	Grossesse	Problèmes émotionnels/ troubles du comportement	Problèmes de santé mentale/ handicap intellectuel	Autres – à préciser	Maladie/ handicap
ERHA	13	618	120	59	0	0	2	35	1	98	0
MHB	36	59	13	9	3	4	0	19	0	0	0
MWHB	16	80	23	15	0	0	0	11	2	5	1
NEHB	17	202	28	9	0	0	0	2	0	10	0
NWHB	6	28	18	12	2	0	0	4	0	0	2
SEHB	11	117	23	29	0	0	4	39	14	27	4
SHB	40	206	53	12	3	0	1	14	1	1	1
WHB	8	76	12	14	1	0	0	10	1	5	0
National	147	1 386	290	159	9	4	7	134	19	146	8

Tableau 3.12 (suite)
Principales raisons du placement d'enfants au 31 décembre, par région – 2004

Ancien bureau de la santé	Problèmes familiaux							Total
	Demandeurs d'asile – mineurs non accompagnés	Violence familiale	Membre de la famille toxicomane/ alcoolique	Problème de santé mentale/ handicap intellectuel d'un membre de la famille	Autres – à préciser	Parent incapable d'assumer ses responsabilités/ difficultés financières ou de logement de la famille	Maladie/ handicap d'un membre de la famille	
ERHA	185	11	242	93	107	451	45	2 080
MHB	0	3	22	5	1	126	0	300
MWHB	4	11	91	6	34	134	5	438
NEHB	0	2	13	8	13	127	6	437
NWHB	0	1	15	5	20	89	2	204
SEHB	0	3	36	32	63	156	17	575
SHB	1	8	30	12	246	72	3	704
WHB	0	4	45	19	16	92	19	322
National	190	43	494	180	500	1 247	97	5 060

Tableau 3.13
Enfants adoptés dans le pays en 2003, 2004 et 2005

Année	2003	2004	2005
Nombre total d'ordonnances d'adoption	263	273	253
<i>Dont:</i> Nombre d'adoptions familiales	171	185	191

Tableau 3.14
Âge des enfants au moment de l'ordonnance d'adoption – 2003

	Adoptions familiales		Adoptions non familiales		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 1 an	0	0	6	7	6
Entre 1 et 2 ans	1	1	46	50	47
Entre 2 et 3 ans	0	0	11	12	11
Entre 3 et 4 ans	2	1	8	9	10
Entre 4 et 5 ans	7	4	2	2	9
Entre 5 et 10 ans	68	40	7	8	75
Entre 10 et 15 ans	79	46	3	3	82
Entre 15 et 18 ans	14	8	9	10	23
Total	171	100	92	100	263

Tableau 3.15
Âge des enfants au moment de l'ordonnance d'adoption – 2004

	Adoptions familiales		Adoptions non familiales		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 1 an	0	0	7	8	7
Entre 1 et 2 ans	3	2	42	48	45
Entre 2 et 3 ans	1	1	11	12	12
Entre 3 et 4 ans	2	1	6	7	8
Entre 4 et 5 ans	11	6	2	2	13
Entre 5 et 10 ans	82	44	6	7	88
Entre 10 et 15 ans	64	35	5	6	69
Entre 15 et 18 ans	22	12	9	10	31
Total	185	100	88	100	273

Tableau 3.16
**Enfants adoptés en Irlande dont l'adoption figure au Registre des adoptions à l'étranger
ou dont l'adoption relève des lois sur l'adoption de 1952 et 1988,
pour les années 2003 à 2005 et par sexe**

	2003			2004			2005		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Adoptions figurant au Registre des adoptions à l'étranger au titre de la loi sur l'adoption de 1991	201	146	347	180	195	375	141	200	341
Demandes au titre de la loi sur l'adoption de 1952	10	9	19	10	13	23	8	7	15
Demandes au titre de la loi sur l'adoption de 1988	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Total	211	155	366	190	208	398	150	208	358

Tableau 4.1
Nombre d'enfants souffrant d'un handicap intellectuel et vivant dans
un environnement familial, ventilé par sexe et par âge,
pour les années 2004/2005 et 2005/2006

	2004/2005			2005/2006		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0-5 ans						
À la maison, avec les deux parents	342	259	601	788	502	1 290
À la maison, avec un seul parent	69	32	101	154	73	227
À la maison, avec un proche	2	0	2	2	2	4
Placement en famille d'accueil	6	1	7	11	5	16
Adoption	0	0	0	1	1	2
À la maison avec un frère ou une sœur	0	0	0	1	0	1
6-12 ans						
À la maison, avec les deux parents	1 018	597	1 615	1 603	883	2 486
À la maison, avec un seul parent	237	108	345	395	216	611
À la maison, avec un proche	5	3	8	9	6	15
Adoption	2	1	3	3	3	6
Placement en famille d'accueil	31	15	46	51	20	71
13-19 ans						
À la maison, avec les deux parents	1 176	744	1 920	1 681	1 081	2 762
À la maison, avec un seul parent	275	169	444	471	275	746
À la maison, avec un frère ou une sœur	4	0	4	10	1	11
À la maison, avec un proche	12	16	28	22	21	43
Vit avec une personne n'appartenant pas à la famille (un voisin, un ami de la famille, etc.)	1	0	1	0	3	3
Adoption	2	0	2	7	1	8
Placement en famille d'accueil	43	27	70	64	41	105
Vit de façon semi-autonome	0	0	0	2	1	3
Vit de façon autonome	0	0	0	2	0	2
Total	3 225	1 972	5 197	5 277	3 135	8 412

Tableau 4.2

**Nombre d'enfants souffrant d'un handicap intellectuel et vivant dans une résidence,
ventilé par sexe et par âge, pour les années 2004/2005 et 2005/2006**

	2004/2005			2005/2006		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0-5 ans						
Vit 7 jours sur 7 et 365 jours par an dans une résidence	1	0	1	5	0	5
Vit dans un foyer 5 jours sur 7, et rentre à la maison pour les fins de semaine et les vacances	0	0	0	1	0	1
Placement en résidence spéciale lié à un handicap profond ou multiple	0	0	0	0	1	1
6-12 ans						
Vit dans un foyer 5 jours sur 7, et rentre à la maison pour les fins de semaine et les vacances	2	0	2	5	1	6
Vit dans un foyer 7 jours sur 7 et 48 semaines sur 52, et rentre à la maison pour les vacances	0	1	1	0	1	1
Vit dans un foyer 7 jours sur 7 et 365 jours par an	1	1	2	1	4	5
Vit dans une résidence 7 jours sur 7 et 48 semaines par an, et rentre à la maison pour les vacances	3	1	4	5	1	6
Vit dans une résidence 7 jours sur 7 et 365 jours par an	5	3	8	6	6	12
Placement en résidence spéciale lié à un handicap profond ou multiple	1	0	1	3	5	8
Placement en résidence spéciale lié à des troubles du comportement	0	0	0	2	0	2
Vit dans une résidence 5 jours sur 7, et rentre à la maison pour les fins de semaine et les vacances	0	0	0	3	2	5
13-19 ans						
Vit dans un foyer 5 jours sur 7, et rentre à la maison pour les fins de semaine et les vacances	10	4	14	17	17	34
Vit dans un foyer 7 jours sur 7 et 48 semaines sur 52, et rentre à la maison pour les vacances	10	6	16	14	8	22
Vit dans un foyer 7 jours sur 7 et 365 jours par an	21	17	38	42	27	69
Vit dans une résidence 5 jours sur 7, et rentre à la maison pour les fins de semaine et les vacances	4	3	7	13	3	16
Vit dans une résidence 7 jours sur 7 et 48 semaines sur 52, et rentre à la maison pour les vacances	11	6	17	19	8	27
Vit dans une résidence 7 jours sur 7 et 52 semaines par an	16	6	22	32	12	44
Placement en résidence spéciale lié à des troubles du comportement	6	1	7	12	2	14
Placement en résidence spéciale lié à un handicap profond ou multiple	0	1	1	14	6	20
Vit dans un foyer pour handicapés mentaux	0	0	0	1	0	1
Total	91	50	141	195	104	299

Tableau 4.3

**Nombre d'enfants scolarisés souffrant d'un handicap intellectuel,
ventilé par sexe et par âge pour les années 2004/2005 et 2005/2006**

	2004/2005			2005/2006		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0-5 ans						
Établissement préscolaire classique	28	25	53	132	70	202
Établissement préscolaire spécialisé pour handicapés intellectuels	161	79	240	323	165	488
Établissement scolaire spécialisé	7	3	10	53	19	72
Centre de développement et d'éducation infantile (Programme pour enfants atteints d'un handicap intellectuel lourd ou profond)	7	2	9	13	9	22
Établissement scolaire classique	0	0	0	20	15	35
Classe spéciale – primaire	3	0	3	13	3	16
6-12 ans						
Établissement préscolaire classique	48	30	78	44	22	66
Établissement préscolaire spécialisé pour handicapés intellectuels	135	72	207	50	27	77
Établissement scolaire classique	285	176	461	495	303	798
Classe spéciale – primaire	118	50	168	172	74	246
Classe spéciale – secondaire	1	0	1	1	0	1
Établissement scolaire spécialisé	571	306	877	1 009	568	1577
Centre de développement et d'éducation infantile (Programme pour enfants atteints d'un handicap intellectuel lourd ou profond)	38	22	60	97	51	148
13-19 ans						
Établissement scolaire classique	149	105	254	184	116	300
Classe spéciale – primaire	82	49	131	52	45	97
Classe spéciale – secondaire	68	57	125	92	71	163
Établissement scolaire spécialisé	1 117	683	1 800	1 639	977	2 616
Centre de développement et d'éducation infantile (Programme pour enfants atteints d'un handicap intellectuel lourd ou profond)	35	25	60	67	54	121
Formation professionnelle (FAS, expérience professionnelle, VEC, CERT)	7	5	12	27	21	48
Formation aux fins de la réadaptation	14	8	22	121	83	204
Centre d'activité/centre pour adultes	6	4	10	51	33	84
Centre de soutien intensif spécial (par exemple en cas de problèmes du comportement) moins d'un enfant par enseignant	3	0	3	13	1	14
Centre de soutien intensif spécial (par exemple en cas de problèmes du comportement) un enfant ou plus par enseignant	1	0	1	12	7	19
Centre de travail protégé, y compris programmes de formation à long terme	2	0	2	14	3	17
Emploi en milieu protégé	1	0	1	0	0	0
Emploi en milieu non protégé	1	0	1	0	0	0
Total	2 888	1 701	4 589	4 694	2 737	7 431

Tableau 4.4
Nombre d'enfants non scolarisés souffrant d'un handicap intellectuel,
ventilé par sexe et par âge pour les années 2004/2005 et 2005/2006

	2004/2005			2005/2006		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
0-5 ans						
Aucune scolarisation	6	4	10	35	14	49
Soutien à domicile	9	10	19	13	16	29
Autres	1	1	2	8	2	10
Aide à domicile	0	1	1	0	0	0
Contrôle annuel	1	0	1	1	0	1
Scolarisation ponctuelle dans un centre	1	0	1	0	0	0
6-12 ans						
Aucune scolarisation	4	3	7	83	13	96
Soutien à domicile	7	5	12	7	7	14
Autres	2	4	6	19	0	19
Contrôle annuel	0	1	1	1	0	1
13-19 ans						
Aucune scolarisation	10	3	13	27	11	38
Soutien à domicile	3	0	3	4	1	5
Emploi en milieu protégé	1	0	1	0	0	0
Emploi en milieu non protégé	1	0	1	1	1	2
Autres	6	2	8	30	23	53
Contrôle annuel	6	3	9	2	7	9
Scolarisation ponctuelle dans un centre	1	1	2	3	0	3
Services de jour	0	0	0	0	1	1
Total	59	38	97	234	96	330

QUESTION 5

Enlèvement d'enfants en Irlande

Tableau 5.1
Enlèvement d'enfants: nombre de cas et nombre d'enfants concernés, 2000-2004

Année	Nombre de cas	Nombre d'enfants concernés
2000	71	114
2001	65	96
2002	72	112
2003	66	99
2004	70	97

Tableau 5.2
Enlèvement d'enfants: état d'avancement des affaires en 2003 et en 2004

	2003		2004	
	Demandes reçues par l'Irlande	Demandes émanant de l'Irlande	Demandes reçues par l'Irlande	Demandes émanant de l'Irlande
Retour de l'enfant ordonné par les tribunaux	11	13	11	9
Refus des tribunaux d'ordonner le retour de l'enfant	1	3	3	3
Retour volontaire de l'enfant/retour réglé à l'amiable	14	7	11	9
Demande rejetée	8	8	5	6
Demande de visite accordée	1	0	1	-
Demande de visite rejetée	N/D	N/D	1	-
En attente de règlement	17	7	16	16
Demande rejetée par l'autorité centrale	2	1	1	2
Total	54	39	49	45

Note: Report de 28 affaires de 2002 à 2003; report de 24 affaires de 2003 à 2004.

Tableau 5.3
Enlèvement d'enfants: nouveaux cas par État contractant en 2003 et 2004

	2003		2004	
	Demandes reçues par l'Irlande	Demandes émanant de l'Irlande	Demandes reçues par l'Irlande	Demandes émanant de l'Irlande
Afrique du Sud	N/D	N/D	1	-
Allemagne	1	2	2	-
Angleterre et pays de Galles	21	16	19	19
Australie	5	1	2	-
Bosnie	N/D	N/D	-	1
Brésil	N/D	N/D	-	1
Canada	1	-	1	2
Chypre	N/D	N/D	1	-
Danemark	1	-	N/D	N/D
Écosse	N/D	N/D	-	3
Espagne	2	3	-	1
États-Unis d'Amérique	3	2	3	3
France	1	1	1	-
Île de Man	1	-	N/D	N/D
Irlande du Nord	N/D	N/D	-	5
Israël	1	-	1	-
Italie	N/D	N/D	-	1
Nouvelle-Zélande	N/D	N/D	-	1
Pays-Bas	3	-	N/D	N/D
Roumanie	N/D	N/D	-	1
Suède	1	-	N/D	N/D
Trinité-et-Tobago	N/D	N/D	1	-
Total	41	25	32	38

QUESTION 6**Tableau 6.1****Maltraitance: nombre de cas signalés et suite donnée – 2002**

Bureau de santé	Cas signalés	Maltraitance confirmée	Maltraitance non confirmée/ allégation non fondée	Difficile à déterminer	Évaluation en cours
ERHA	1 891	633	157	210	891
MHB	1 849	272	62	141	1 374
MWHB	555	217	12	100	226
NEHB	1 037	103	4	73	857
NWHB	392	17	0	12	363
SEHB	1 041	179	86	139	637
SHB	879	44	53	75	707
WHB	777	168	90	27	492
National	8 421	1 633	464	777	5 547

Tableau 6.2**Maltraitance: nombre de cas signalés et suite donnée – 2003**

Bureau de santé	Cas signalés	Maltraitance confirmée	Maltraitance non confirmée/ allégation non fondée	Difficile à déterminer	Évaluation en cours
ERHA	1 624	417	221	117	869
MHB	1 573	448	131	372	622
MWHB	433	185	10	57	181
NEHB	556	142	22	36	356
NWHB	313	21	2	0	290
SEHB	540	368	25	104	43
SHB	666	84	24	86	472
WHB	631	248	95	121	167
National	6 336	1 913	530	893	3 000

Tableau 6.3**Maltraitance: nombre de cas signalés et suite donnée – 2004**

Ancien bureau de la santé	Total des cas signalés	Protection de l'enfance	Affaires sans suite/ classées	Cas de maltraitance	Maltraitance confirmée	Maltraitance non confirmée/ allégation non fondée	Difficile à déterminer	Évaluation en cours
ERHA	3422	1440	130	1301	407	109	254	531
MHB	2386	1046	7	1564	287	127	364	786
MWHB	1710	597	684	448	98	10	33	307
NEHB	2046	72	152	353	140	17	14	182
NWHB	1267	455	351	301	10	1	7	283
SEHB	2071	314	356	887	173	37	55	622
SHB	2712	258	308	794	40	8	24	722
WHB	2828	1664	15	540	270	54	92	124
National	18 442	5 846	2 003	6 188	1 425	363	843	3 557

QUESTION 7

Tableau 7.1

**Nombre de redoublants dans le primaire (classes ordinaires uniquement)
pour les années scolaires 2002/03, 2003/04 et 2004/05**

Année	Nombre de redoublants dans des classes ordinaires	Nombre total d'élèves inscrits dans des classes ordinaires	Pourcentage de redoublants
2002/03	4 811	427 529	1,1
2003/04	4 377	429 971	1,0
2004/05	3 692	433 530	0,9

Tableau 7.2

**Nombre de redoublants dans le secondaire pour les années scolaires
2002/03, 2003/04 et 2004/05**

Année	Nombre de redoublants dans le secondaire	Nombre total d'élèves inscrits dans le secondaire	Pourcentage de redoublants
2002/03	3 628	339 231	1,1
2003/04	3 272	337 851	1,0
2004/05	2 971	335 162	0,9

Tableau 7.3

**Nombre de personnes ayant abandonné l'école¹ de façon précoce,
ventilé par sexe, de mars-mai 2002 à mars-mai 2005**

	2002		2003		2004		2005	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	41 300	17,9	34 000	14,7	36 400	15,8	33 700	14,5
Femmes	23 800	10,6	21 300	9,4	21 200	9,5	21 000	9,3
Total	65 100	14,3	55 200	12,0	57 600	12,7	54 600	11,9

¹ On considère comme ayant abandonné l'école de façon précoce toute personne âgée de 18 à 24 ans qui a abandonné l'école au début du secondaire ou avant et qui n'a reçu aucune instruction (de type classique ou non) au cours des quatre semaines avant l'enquête. Voir notes.

Tableau 7.4

Nombre d'élèves par enseignant pour les années scolaires 2002/03, 2003/04 et 2004/05

Année	Ratio élèves/enseignant	
	Primaire	Secondaire
	(écoles nationales/écoles nationales spéciales)	(écoles secondaires/écoles d'enseignement professionnel/écoles d'enseignement général)
2002/03	18,0	13,2
2003/04	17,1	13,6
2004/05	17,1	13,4

QUESTION 8**Tableau 8.1**

**Nombre de naissances enregistrées, ventilé par sexe de l'enfant et âge de la mère
à l'accouchement, y compris les naissances hors mariage, en 2003**

Âge de la mère à l'accouchement	Total des naissances (y compris hors mariage)			Nombre de naissances hors mariage		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Moins de 15 ans	31	27	58	30	27	57
16 ans	107	80	187	104	75	179
17 ans	256	233	489	241	224	465
18 ans	444	408	852	412	376	788
19 ans	633	584	1 217	573	518	1 091
Moins de 20 ans	1 471	1 332	2 803	1 360	1 220	2 580

Tableau 8.2

**Nombre de naissances enregistrées, ventilé par sexe de l'enfant et âge de la mère
à l'accouchement, y compris les naissances hors mariage, en 2004**

Âge de la mère à l'accouchement	Total des naissances (y compris hors mariage)			Nombre de naissances hors mariage		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Moins de 15 ans	37	16	53	37	16	53
16 ans	109	93	202	106	90	196
17 ans	205	194	399	196	187	383
18 ans	418	361	779	385	335	720
19 ans	584	543	1 127	513	475	988
Moins de 20 ans	1 353	1 207	2 560	1 237	1 103	2 340

Tableau 8.3

**Nombre de naissances enregistrées, ventilé par sexe de l'enfant et âge de la mère
à l'accouchement, y compris les naissances hors mariage, en 2005**

Âge de la mère à l'accouchement	Total des naissances (y compris hors mariage)			Nombre de naissances hors mariage		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Moins de 15 ans	22	20	42	22	19	41
16 ans	98	84	182	98	83	181
17 ans	205	183	388	197	177	374
18 ans	405	367	772	385	340	725
19 ans	538	505	1 043	482	458	940
Moins de 20 ans	1 268	1 159	2 427	1 184	1 077	2 261

Tableau 8.4

Infections sexuellement transmissibles signalées chez les 0-19 ans, en 2003 et 2004
(les données pour 2005 ne sont pas encore disponibles)

IST	2003	2004
Verrues anogénitales	464	367
Chancre mou	184	0
Chlamydia trachomatis	0	395
Herpès génital simplex	274	44
Gonorrhée	16	17
Granulome inguinal	0	0
Hépatite B	6	10
Lymphogranulomatose	0	0
Urétrite non spécifique	24	333
Pédiculose pubienne	7	n/a
Syphilis	9	4
Trichomoniose	6	4
Total	1 226	1 174

Tableau 8.5

**Nombre et taux (pour 100 000 personnes) de suicides chez les jeunes
âgés de 10 à 17 ans, en 2000-2004**

	2000		2001		2002		2003		2004	
	Nombre	Taux								
Garçons	21	8,3	13	5,3	10	4,1	17	7,2	14	6,0
Filles	4	1,7	3	1,3	5	2,2	4	1,8	4	1,8
Total	25	5,1	16	3,3	15	3,2	21	4,5	18	4,0
Total (tous âges confondus)	486	12,8	519	13,5	478	12,2	497	12,5	457	11,3

Source: Statistiques vitales, Office central des statistiques.

Tableau 8.6

Suicides, en pourcentage du nombre total de décès, par sexe, en 2000-2004

	2000	2001	2002	2003	2004
Garçons	24,7	16,3	13,2	26,6	23,7
Filles	6,9	7,3	10,4	14,3	17,4
Total	17,5	13,2	12,1	22,8	22,0

Source: Statistiques vitales, Office central des statistiques.

Santé mentale

Tableau 8.7

**Analyse de toutes les hospitalisations de mineurs de 18 ans
(Conseil de la recherche dans le domaine de la santé)**

Base de données nationale sur les patients hospitalisés en service psychiatrique, 2003

Sexe	Total	Pourcentage
Garçons	163	41,5
Filles	230	58,5
Total	393	100,0

Âge	Total	Pourcentage
6 ans	1	0,3
8 ans	1	0,3
9 ans	2	0,5
11 ans	4	1,0
12 ans	10	2,5
13 ans	13	3,3
14 ans	16	4,1
15 ans	53	13,5
16 ans	119	30,3
17 ans	174	44,3
Total	393	100,0

Diagnostic	Total	Pourcentage
Psychose organique	4	1,0
Schizophrénie	32	8,1
Autres psychoses	20	5,1
Dépression	111	28,2
Manie	13	3,3
Névrose	71	18,1
Troubles de la personnalité	44	11,2
Alcoolisme	24	6,1
Toxicomanie	31	7,9
Handicap mental	3	0,8
Non spécifié	40	10,2
Total	393	100,0

Dont:

Troubles de l'alimentation	30	7,6
Dépression	111	28,2
Alcoolisme	24	6,1
Autres problèmes de toxicomanie	31	7,9

Tableau 8.8

**Analyse de toutes les hospitalisations de mineurs de 18 ans
(Conseil de la recherche dans le domaine de la santé)
Base de données nationale sur les patients hospitalisés en service psychiatrique, 2004**

Sexe	Total	Pourcentage
Garçons	185	52,4
Filles	168	47,6
Total	353	100,0

Âge	Total	Pourcentage
6 ans	0	0
7 ans	0	0
8 ans	2	0,6
9 ans	3	0,8
10 ans	1	0,3
11 ans	4	1,1
12 ans	5	1,4
13 ans	9	2,5
14 ans	19	5,4
15 ans	37	10,5
16 ans	101	28,6
17 ans	172	48,7
Total	353	100,0

Diagnostic	Total	Pourcentage
Troubles organiques	1	0,3
Alcoolisme	17	4,8
Toxicomanie	32	9,1
Schizophrénie, troubles schizotypiques et délirants	37	10,5
Dépression	78	22,1
Manie	18	5,1
Névrose	37	10,5
Troubles de l'alimentation	35	9,9
Troubles de la personnalité et du comportement	24	6,8
Handicap intellectuel	5	1,4
Problèmes de développement	4	1,1
Troubles de l'enfant et de l'adolescent	26	7,4
Autre – non spécifié	39	11,0
Total	353	100,0

Note: Les catégories de diagnostic ont été modifiées en 2004.

Tableau 8.9

**Analyse de toutes les hospitalisations de mineurs de 18 ans
(Conseil de la recherche dans le domaine de la santé)**

Base de données nationale sur les patients hospitalisés en service psychiatrique, 2005

Sexe	Total	Pourcentage
Garçons	181	54,4
Filles	152	45,6
Total	333	100,0

Âge	Total	Pourcentage
6 ans	1	0,3
11 ans	2	0,6
12 ans	6	1,8
13 ans	9	2,7
14 ans	29	8,7
15 ans	42	12,6
16 ans	95	28,5
17 ans	149	44,7
Total	333	100,0

Diagnostic	Total	Pourcentage
Alcoolisme	13	3,9
Toxicomanie	33	9,9
Schizophrénie, troubles schizotypiques et délirants	41	12,3
Dépression	88	26,4
Manie	11	3,3
Névrose	28	8,4
Troubles de l'alimentation	32	9,6
Troubles de la personnalité et du comportement	19	5,7
Handicap intellectuel	6	1,8
Problèmes de développement	4	1,2
Troubles émotionnels/du comportement de l'enfant et de l'adolescent	24	7,2
Autre – non spécifié	34	10,2
Total	333	100,0

Professionnels de la santé

Tableau 8.10

**Nombre de travailleurs et d'assistants sociaux employés dans
la fonction publique, mars 2006**

(tous les chiffres sont exprimés en équivalents plein-temps)

Titre	Équivalents plein-temps (total fin mars 2006)
Services sociaux – Responsable	771
Services sociaux – Cadre	50
Services sociaux – Travailleur	2 183
Services sociaux – Travailleur stagiaire	72
Total	3 076
Assistant social	989
Assistant social – Service médical	110
Travailleur social (sans qualification professionnelle)	175
Travailleur social – Principal	202
Travailleur social – Service psychiatrique	29
Travailleur social (hors classe) – Service psychiatrique	1
Travailleur social (hors classe) – Service médical	135
Travailleur social – Chef d'équipe	274
Travailleur social – Praticien (hors classe)	147
Total	2 062

Source: Enquête sur les professionnels de la santé.

De nombreux autres professionnels de la santé travaillent avec des enfants, par exemple des physiothérapeutes, des orthophonistes, etc.

Tableau 8.11

**Personnel employé dans des cliniques privées pour enfants
Cliniques privées – Enquête sur le personnel, mars 2006**

(chiffres exprimés en équivalents plein-temps – hors personnes en interruption de carrière)

Nom de la clinique	Service médical/ dentaire	Infirmierie	Professionnels de la santé et des services sociaux	Gestion/ adminis- tration	Personnel d'appui	Autres soins aux patients et clients	Total
Our Lady's Hospital (Crumlin)	147	618	200	189	160	62	1 376
Temple Street Children's Hosp. (Dublin)	104	377	137	177	81	32	909
Total	251	995	337	366	241	94	2 285

Source: Enquête sur les professionnels de la santé.

Tableau 8.12

Base de données nationales sur les handicaps physiques et sensoriels, Irlande 2004
Services de réadaptation et d'intervention thérapeutiques: utilisation par groupe d'âge

	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Tous âges confondus	
	Nombre	% de 6 412	Nombre	% de 13 265	Nombre	% de 19 677
Services généraux						
Physiothérapeute	2 108	92,9	3 190	24,0	5 296	26,9
Ergothérapeute	1 764	27,6	2 555	19,3	4 319	21,9
Orthophoniste	2 895	45,1	425	3,2	3 320	16,9
Podologue	107	1,7	2 372	17,9	2 479	12,6
Nutritionniste	862	19,4	1 782	18,4	2 644	13,4
Orthésiste/prothésiste	870	19,6	1 065	8,0	1 935	9,8
Infirmière (santé publique)	1 528	29,6	3 339	25,2	4 884	24,7
Conseil en incontinence	228	9,6	628	4,7	856	4,4
Travailleur social	1 029	16,0	969	7,3	1 991	10,1
Psychologue	1 558	24,3	595	4,5	2 151	10,9
Conseiller	218	8,4	572	4,3	790	4,0
Thérapeute par le jeu	194	8,0	25	0,2	219	1,1
Thérapie créative	211	9,3	329	2,5	539	2,7
Thérapie complémentaire	320	5,0	957	6,5	1 177	6,0
Service d'assistance technique/technologique	977	5,9	914	6,1	1 191	6,1
Travailleur spécialisé de la localité	269	4,2	1 441	10,9	1 710	8,7
Services spécifiques pour malvoyants						
Spécialiste des questions de mobilité et de réadaptation pour malvoyant	84	1,3	262	2,1	988	1,9
Services spécifiques pour malentendants						
Audiologue	1 108	17,2	817	6,2	1 923	9,6
Réadaptation auditive	63	1,8	62	0,5	145	0,7
Thérapie antiacouphènes	9	0,1	38	0,3	47	0,2

Note: La reproduction de certains tableaux étant de mauvaise qualité, des copies de rapports originaux sont jointes au présent document.

Tableau 8.13

**Base de données nationale sur les handicaps physiques et sensoriels, Irlande 2004
Utilisation des services d'aide à la personne, par groupe d'âge**

	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Tous âges confondus	
	Nombre	% de 6 412	Nombre	% de 13 265	Nombre	% de 19 677
Services généraux						
Assistant personnel	404	6,9	576	4,3	990	5,0
Aide à domicile	265	4,1	1 658	12,5	1 923	9,9
Assistant pour soins à domicile	164	2,6	369	2,9	563	2,9
Infirmière du soir	16	0,3	33	0,2	51	0,3
Moniteur d'auto-école (avec véhicule adapté)	34	0,5	364	2,9	419	2,1
Assistant en communication	30	0,5	53	0,4	63	0,4
Entraide	260	4,1	1 098	8,3	1 359	6,9
Services spécifiques pour malvoyants						
Service de chien-guide	4	0,1	94	0,7	96	0,5
Lecteur	16	0,2	29	0,2	45	0,2
Cassettes (bibliothèque)	79	1,2	596	4,5	675	3,4
Braille (bibliothèque)	15	0,2	92	0,7	107	0,5
Ouvrages en gros caractères (bibliothèque)	69	1,1	174	1,3	242	1,2
Guide pour personnes aveugles	11	0,2	57	0,4	66	0,3
Services spécifiques pour malentendants						
Interprète en langue des signes	97	1,4	96	0,7	163	0,9
Sous-titrage	10	0,2	64	0,5	74	0,4
Lecture labiale	39	0,6	52	0,4	91	0,5
Apprentissage de la langue des signes	39	0,6	119	0,9	158	0,8

Tableau 8.14

**Base de données nationale sur les handicaps physiques et sensoriels, Irlande 2005
Utilisation des services d'aide à la personne, par groupe d'âge**

	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Tous âges confondus	
	Nombre	% de 7 039	Nombre	% de 15 390	Nombre	% de 22 429
Services généraux						
Assistant personnel	412	5,9	630	4,1	1 042	4,6
Aide à domicile	276	3,9	1 787	11,6	2 063	9,2
Assistant pour soins à domicile	172	2,4	430	2,8	602	2,7
Infirmière du soir	20	0,3	38	0,2	58	0,3
Moniteur d'auto-école (avec véhicule adapté)	32	0,5	406	2,6	436	2,0
Assistant en communication	31	0,4	58	0,4	69	0,4
Entraide	335	4,8	1 476	9,6	1 611	6,1
Services spécifiques pour malvoyants						
Service de chien-guide	4	0,1	101	0,7	105	0,5
Lecteur	14	0,2	35	0,2	49	0,2
Cassettes (bibliothèque)	77	1,1	630	4,1	707	3,2
Braille (bibliothèque)	14	0,2	101	0,7	115	0,5
Ouvrages en gros caractères (bibliothèque)	69	1,0	191	1,2	260	1,2
Guide pour personnes aveugles	10	0,1	60	0,4	70	0,3
Services spécifiques pour malentendants						
Interprète en langue des signes	80	1,1	120	0,8	200	0,9
Sous-titrage	8	0,1	67	0,4	75	0,3
Lecture labiale	37	0,5	60	0,4	97	0,4
Apprentissage de la langue des signes	42	0,6	131	0,9	173	0,8

Tableau 8.15
Base de données nationale sur les handicaps physiques et sensoriels, Irlande 2004
Services de réadaptation et d'intervention thérapeutiques:
utilisation par groupe d'âge

	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Tous âges confondus	
	Nombre	% de 7 039	Nombre	% de 15 390	Nombre	% de 22 429
Services généraux						
Physiothérapeute	2 247	31,9	3 898	25,3	6 145	27,4
Ergothérapeute	1 913	27,2	3 108	20,2	5 021	22,4
Orthophoniste	3 270	46,5	559	3,6	3 829	17,1
Podologue	116	1,6	2 708	17,6	2 824	12,6
Nutritionniste	973	13,8	2 325	15,1	3 298	14,7
Orthésiste/prothésiste	923	13,1	1 305	8,5	2 228	9,9
Infirmière	1 734	24,6	3 842	25,0	5 576	24,9
Infirmière-conseil en incontinence	240	3,4	737	4,8	977	4,4
Travailleur social	1 144	16,3	1 255	8,2	2 399	10,7
Psychologue	1 761	25,0	786	5,1	2 547	11,4
Conseiller	240	3,4	757	4,9	997	4,4
Thérapeute par le jeu	206	3,0	27	0,2	235	1,0
Thérapie créative	206	2,9	355	2,3	561	2,5
Thérapie complémentaire	339	4,8	1 049	6,8	1 388	6,2
Service d'assistance technique/technologique	385	5,5	897	5,8	1 282	5,7
Travailleur spécialisé de la localité	278	3,9	1 669	10,8	1 947	8,7
Service spécifique pour malvoyants						
Spécialiste des questions de mobilité et de réadaptation pour aveugles	84	1,2	310	2,0	394	1,8
Service spécifique pour malentendants						
Audiologue	1 202	17,1	1 086	7,1	2 288	10,2
Réadaptation auditive	82	1,2	73	0,5	155	0,7
Thérapie anti-acouphène	8	0,1	42	0,3	50	0,2

Tableau 8.16

Base de données nationale sur les handicaps intellectuels, Irlande 2004
Fourniture de services d'appui pluridisciplinaires, par âge,
et accès aux équipes d'intervention rapide

	0-6 ans			7-18 ans			Plus de 19 ans	Total
	Services fournis par une équipe d'intervention rapide	Services non fournis par une équipe d'intervention rapide	Total	Services fournis par une équipe d'intervention rapide	Services non fournis par une équipe d'intervention rapide	Total		
Soins infirmiers communautaires	621	61	682	4	462	466	1 138	2 286
Services médicaux	795	119	914	9	1 228	1 237	5 570	7 721
Nutrition	150	38	188	2	313	315	1 480	1 893
Ergothérapie	728	103	831	13	1 172	1 185	1 426	3 442
Physiothérapie	1 013	135	1 148	16	1 215	1 231	1 948	4 327
Psychiatrie	101	36	137	3	617	620	5 216	5 973
Psychologie	1 005	195	1 200	24	2 401	2 425	4 017	7 642
Assistance sociale	956	160	1 116	16	2 370	2 386	5 448	8 950
Orthophonie	1 222	212	1 434	28	2 487	2 515	738	4 687
Autres	427	93	520	4	468	472	1 786	2 778
Nombre de personnes	1 532	263	1 795	35	4 087	4 122	11 339	17 256

Note: Ne figurent dans le tableau que les patients qui ont bénéficié ou bénéficieront d'au moins quatre interventions thérapeutiques au cours d'une période de 12 mois. Le nombre d'interventions thérapeutiques est supérieur au nombre de patients, beaucoup d'entre eux ayant bénéficié de plus d'une intervention.

Tableau 8.17

Base de données nationale sur les handicaps intellectuels, Irlande 2005
Fourniture de services d'appui pluridisciplinaires, par âge,
et accès aux équipes d'intervention rapide

	0-6 ans			7-18 ans			Plus de 19 ans	Total
	Services fournis par une équipe d'intervention rapide	Services non fournis par une équipe d'intervention rapide	Total	Services fournis par une équipe d'intervention rapide	Services non fournis par une équipe d'intervention rapide	Total		
Soins infirmiers communautaires	789	94	883	22	910	962	5 264	7 109
Services médicaux	717	67	784	19	814	833	3 083	4 700
Nutrition	211	39	250	6	389	395	1 806	2 451
Ergothérapie	801	101	902	15	1 238	1 253	1 482	3 637
Physiothérapie	1 064	119	1 183	20	1 202	1 222	2 116	4 521
Psychiatrie	79	13	92	7	410	417	5 379	5 888
Psychologie	911	161	1 072	27	2 038	2 065	3 906	7 043
Assistance sociale	1 015	113	1 128	22	2 290	2 312	5 715	9 155
Orthophonie	1 199	198	1 397	35	2 696	2 731	805	4 933
Autres	522	92	614	13	995	1 008	3 017	4 639
Nombre de personnes	1 569	253	1 822	49	4 441	4 490	12 087	18 399

Note: Ne figurent dans le tableau que les patients qui ont bénéficié ou bénéficieront d'au moins quatre interventions thérapeutiques au cours d'une période de 12 mois. Le nombre d'interventions thérapeutiques est supérieur au nombre de patients, beaucoup d'entre eux ayant bénéficié de plus d'une intervention.

QUESTION 9

Tableau 9.1

Total des cas de sida diagnostiqués (en fin de troisième trimestre 2005)

	Cas de sida		
	Total	0-16 ans	0-19 ans
Total fin 2003	775	35	41
Total fin 2004	813	37	45
Total fin 2005	876	37	46

Tableau 9.2

Nombre total de patients infectés par le VIH en Irlande – 2003, 2004, 2005

	Cas d'infection par le VIH	
	Total	0-16 ans
Total fin 2003	3 408	77
Total fin 2004	3 746	82
Total fin 2005	4 082	85

QUESTION 11

Tableau 11.1

Nombre de victimes de la route, classées par type d'utilisateur de la route et par âge – 2003

Groupe d'âge	Piétons			Cyclistes			Motocyclistes			Conducteurs			Passagers			Total de morts	Total de blessés
	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total		
0-5 ans	3	72	75	0	8	8	0	0	0	0	0	0	4	86	90	7	166
6-9 ans	3	76	79	1	12	13	0	1	1	0	0	0	1	82	83	5	171
10-14 ans	1	96	97	2	22	24	0	4	4	0	3	3	1	108	109	4	233
15-17 ans	1	59	60	0	17	17	1	74	75	0	45	45	8	155	163	10	350

Tableau 11.2

Nombre de victimes de la route, classées par type d'utilisateur de la route et par âge – 2004

Groupe d'âge	Piétons			Cyclistes			Motocyclistes			Conducteurs			Passagers			Total de morts	Total de blessés
	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total	Tués	Blessés	Total		
0-5 ans	2	54	56	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	80	80	2	137
6-9 ans	0	62	62	0	17	17	0	0	0	0	0	0	1	61	62	1	140
10-14 ans	0	95	95	0	42	42	0	3	3	0	5	5	3	92	95	3	237
15-17 ans	1	56	57	2	13	15	1	68	69	2	49	51	8	148	156	14	334

Tableau 11.3**Nombre et pourcentage d'hospitalisations d'enfants à la suite d'un accident de la route, 2000-2004**

	2000		2001		2002		2003		2004	
	Nombre	%								
Accidents de la route	2 219	13,70	2 285	13,10	1 927	12,10	1 801	11,80	1 822	11,90

Tableau 11.4**Nombre d'hospitalisations d'enfants à la suite d'un accident de la route 2000-2004 par âge et sexe**

	Moins de 1 an			1 à 4 ans			5 à 9 ans			10 à 14 ans			15 à 17 ans			Total		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Accidents de la route	6	9	15	164	77	241	282	200	482	358	230	588	351	145	496	1 161	661	1 822

QUESTION 12**Tableau 12.1****Nombre d'enfants pris en charge dans le cadre du Programme de déjudiciarisation et mesures prises, 2003-2005**

Année	Prise en charge		Mise en garde		Sans suite		Non admissible		En attente*	
	Enfants	Nombre total	Enfants	Nombre total	Enfants	Nombre total	Enfants	Nombre total	Enfants	Nombre total
2003	17 043	19 915	7 950	8 808	979	1 017	2 857	4 093	5 257	5 997
2004	17 656	20 607	12 799	13 896	910	946	2 718	4 332	1 229	1 433
2005	17 567	21 497	13 093	14 676	981	1 073	2 515	4 605	978	1 143

* Pour 2003, l'expression «En attente» signifie que le participant a été déclaré apte à suivre le programme mais n'a fait l'objet d'aucune mise en garde jusqu'à présent. Pour 2004 et 2005, elle signifie qu'aucune décision n'a été prise concernant la possibilité d'admission au bénéfice du programme.

Tableau 12.2**Pourcentage d'enfants pris en charge dans le cadre du Programme de déjudiciarisation, par sexe, et mesures prises, 2003-2005**

Année	Prise en charge		Mise en garde		Sans suite		Non admissible		En attente	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
	(en pourcentage)									
2003	n.d.	n.d.	76	24	n.d.	n.d.	84	16	n.d.	n.d.
2004	79	21	77	23	74	26	86	14	89	11
2005	79	21	78	22	77	23	86	14	85	12

Tableau 12.3
Profil d'âge des individus pris en charge (en pourcentage)

Âge	2003 (%)	2004 (%)	2005 (%)
7 à 10 ans	3	2	2
11 à 13 ans	14	13	13
14 ans	14	12	13
15 ans	20	19	20
16 ans	26	26	24
17 ans	24	28	28

Tableau 12.4
Principales infractions commises par les enfants pris en charge dans le cadre du Programme (en pourcentage)

Infraction	2003 (%)	2004 (%)	2005 (%)
Infractions liées à l'alcool	21	20	20
Vol	18	18	18
Actes de vandalisme	11	10	10
Troubles de l'ordre public	8	8	9
Infractions au Code de la route	7	7	8
Voies de fait	7	6	7
Possession de stupéfiants	5	5	6
Vol avec effraction	5	5	4
Délits liés à des véhicules automobiles	5	5	4

Tableau 12.5
Suite donnée aux affaires impliquant des mineurs – 2004 (Dublin)

Tribunal de district de Dublin uniquement – 2004								
Nombre d'enfants traduits devant le tribunal pour mineurs								
Décision du tribunal	Enfants nés en 1992	Enfants nés en 1991	Enfants nés en 1990	Enfants nés en 1989	Enfants nés en 1988	Enfants nés en 1987	Enfants nés en 1986	Nombre total de décisions
	(12 ans)	(13 ans)	(14 ans)	(15 ans)	(16 ans)	(17 ans)	(18 ans)	
Radiation	2	4	11	25	85	138	161	426
Pas de décision	1	0	3	4	27	27	35	97
Mise à l'épreuve	1	0	4	13	44	65	63	190
Retrait	1	0	4	5	20	13	18	61
Non-lieu	0	3	10	14	55	89	121	292
Placement en détention	0	2	2	8	43	67	100	222
Renvoi à une juridiction supérieure pour jugement	0	0	0	4	15	26	20	65
Amende	0	0	1	0	16	39	41	97
Engagement de ne pas troubler l'ordre public	0	0	1	4	15	31	45	96
Travail d'intérêt général	0	0	0	0	1	3	6	10
Don à une œuvre	0	0	0	0	4	12	21	37
Nombre total d'enfants	5	9	36	77	325	510	631	1 593

Tableau 12.6
Suite donnée aux affaires impliquant des mineurs – 2005

	Âge de l'enfant au 31 décembre 2005							Date de naissance non enregistrée	Total
	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans		
Radiation	4	4	18	37	67	142	160	126	558
Pas de décision	0	2	2	9	19	35	36	5	108
Mise à l'épreuve	2	1	7	19	49	80	90	73	321
Retrait	0	1	4	7	15	44	34	39	144
Non-lieu	0	5	6	6	18	35	37	37	144
Placement en détention	0	0	3	19	53	150	129	87	441
Renvoi à une juridiction supérieure pour jugement	0	0	1	12	16	50	40	12	131
Amende	0	0	0	2	3	20	25	8	58
Engagement de ne pas troubler l'ordre public	0	0	0	2	2	12	8	18	42
Travail d'intérêt général	0	0	0	0	2	11	17	10	40
Don à une œuvre	0	0	0	3	5	8	8	0	24
Retrait de permis	0	0	0	2	10	29	30	17	88
Rejet au titre de la loi sur la mise à l'épreuve	0	2	3	11	32	42	76	109	275
Autres	0	1	0	9	8	15	13	14	60
Total	6	16	44	138	299	673	703	555	2 434

Tableau 12.7
Jeunes délinquants placés sous surveillance, par comté

Justice pour mineurs	2003	2004
Waterford	31	31
Kilkenny/Carlow	22	22
Clonmel/Thurles	21	17
Wexford/Arklow	17	18
Cork	81	96
Limerick	31	34
Tralee	22	16
Navan/Drogheda	35	27
Dundalk	18	31
Sligo/Donegal	20	21
Castlebar	13	20
Athlone	30	36
Port Laoise	25	18
Galway	16	10
Dublin	202	197
Total	584	594

c) Nombre de personnes de moins de 18 ans qui ont été jugées comme des adultes

Voir les tableaux figurant dans la réponse à la question 12 b), rubrique «Renvoi à une juridiction supérieure pour jugement».

d) Centres de détention pour les personnes de moins de 18 ans en conflit avec la loi et leur capacité d'accueil

Tableau 12.8
Capacité d'accueil des établissements d'éducation surveillée pour mineurs

Établissement d'éducation surveillée	Lits disponibles	
	Placement	Détention
Trinity House	22	5
Oberstown Boys School	12	8
Oberstown Girls School	7	8
Finglas Child and Adolescent Centre	6	6
St. Joseph's Clonmel	40*	
Total	87	27
Total général	114	

Note: L'expression «lits disponibles» est utilisée pour indiquer la capacité d'accueil (il ne s'agit pas forcément de la capacité d'accueil autorisée).

* La majorité des lits sont occupés par des enfants non délinquants placés dans cet établissement pour leur propre bien par la Direction des services de santé.

e) **Personnes de moins de 18 ans détenues dans ces centres ou dans des établissements de détention pour adultes**

Tableau 12.9

Nombre d'enfants placés au titre de la loi sur la santé de 1953 (art. 55), au 20 juin 2003

Centres éducatifs spécialisés	(a)		(b)		(c)		Total		Total général
	Placement		Détention		Placement au titre de l'article 55 de la loi sur la santé de 1953				
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Trinity House, Lusk	17	-	2	-	1	-	20	-	20
Finglas Children's Centre	12	-	9	-	-	-	21	-	21
St. Joseph's, Clonmel	11	-	-	-	19	-	30	-	30
Oberstown Boys Centre, Lusk	12	-	8	-	-	-	20	-	20
Oberstown Girls Centre, Lusk	-	4	-	4	-	-	-	8	8
Total	52	4	19	4	20	-	91	8	99

Tableau 12.10

Nombre d'enfants placés au titre de la loi sur la santé de 1953 (art. 55), au 20 juin 2004

Centres éducatifs spécialisés	(a)		(b)		(c)		Total		Total général
	Placement		Détention		Placement au titre de la loi sur la santé				
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Trinity House, Lusk	17	-	2	-	-	-	19	-	19
Finglas Children's Centre	4	-	7	-	-	-	11	-	11
St. Joseph's, Clonmel	8	-	-	-	19	-	27	-	27
Oberstown Boys Centre, Lusk	12	-	8	-	-	-	20	-	20
Oberstown Girls Centre, Lusk	-	5	-	3	-	-	-	8	8
Total	41	5	17	3	19	-	77	8	85

Tableau 12.11

**Motif des placements d'enfant au cours de l'année scolaire achevée le 30 juin 2003
au titre des lois sur l'enfance de 1907 à 1957**

Motif de placement	Centre éducatif spécialisé		
	Garçons	Filles	Total
Infractions pénales	44	4	48
Fréquentation scolaire	2	–	2
Absence d'autorité parentale	1	–	1
Article 58 4) de la loi sur l'enfant de 1908	–	–	–
Contrôle judiciaire par la Haute Cour	2	–	2
Tutelle judiciaire	–	–	–
Total	49	4	53

Tableau 12.12

**Motif des placements d'enfant au cours de l'année scolaire achevée le 30 juin 2004
au titre des lois sur l'enfance de 1907 à 1957**

Motif de placement	Centre éducatif spécialisé		
	Garçons	Filles	Total
Infractions pénales	59	3	62
Fréquentation scolaire	3	–	3
Absence d'autorité parentale	1	–	1
Article 58 4) de la loi sur l'enfant de 1908	–	–	–
Contrôle judiciaire par la Haute Cour	–	–	–
Tutelle judiciaire	–	–	–
Total	63	3	66

Tableau 12.13

**Destination des enfants dont le placement s'est achevé à la fin de l'année scolaire,
au 30 juin 2003**

Destination	Établissement spécialisé		
	Garçons	Filles	Total
Parents ou tuteurs	36	2	38
Autre centre de détention	7	–	7
Maintien en placement pour poursuite des études	–	–	–
Centre de santé	6	–	6
Prison	4	–	4
Autre	7	–	7
Total	60	2	62

Tableau 12.14

Destination des enfants dont le placement s'est achevé à la fin de l'année scolaire, au 30 juin 2004

Destination	Établissement spécialisé		
	Garçons	Filles	Total
Parents ou tuteurs	50	5	55
Autre centre de détention	9	–	9
Maintien en placement pour poursuite des études	–	–	–
Centre de santé	2	–	2
Prison	4	–	4
Autre	3	1	4
Total	68	6	74

Tableau 12.15

Nombre moyen de délinquants de moins de 18 ans incarcérés, par sexe*

Année	Garçons	Filles	Total
2003	79	1	80
2004	76	2	77
2005	61	1	62

* Arrondi au nombre entier le plus proche.

Tableau 12.16

Nombre moyen de délinquants de moins de 18 ans incarcérés (condamnés ou prévenus)*

Année	Condamés	Prévenus	Total
2003	68	12	80
2004	61	16	77
2005	50	13	62

* Arrondi au nombre entier le plus proche.

Tableau 12.17

Enfants de moins de 18 ans placés entre janvier 2005 et juin 2006

	Garçons	Filles
St. Patrick's Institution	177	0
Castlerea Prison	2	0
Cloverhill Prison	9	0
Cork Prison	6	0
Limerick Prison	4	1
Dochas (prison pour femmes)	0	7
Total	198	8

La loi de 1908 relative aux enfants autorise le placement de garçons âgés de 15 ans et de filles âgées de 15 et 16 ans dans un lieu de détention géré par l'administration pénitentiaire irlandaise. Entre 2001 et 2004, huit garçons de moins de 16 ans ont été placés à l'institution St. Patrick. Depuis janvier 2005, aucun jeune de ce groupe d'âge n'a été placé en détention.

f) Personnes de moins de 18 ans qui se trouvent en détention provisoire et durée moyenne de leur détention

Voir tableau 12.16 ci-dessus.

g) Cas signalés de sévices ou de mauvais traitements infligés à des enfants lors de leur arrestation ou pendant leur détention

On procède actuellement à la collecte d'informations pour pouvoir répondre à cette question.

QUESTION 13

- a) Voir les tableaux précédents (question 3)
- b) Voir l'annexe 4
- c) Le nombre d'enfants migrants non accompagnés et d'enfants demandeurs d'asile ou réfugiés.

Tableau 13.1

Nombre de demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés – 2003 à 2005

Année	2003	2004	2005
Nombre de demandes	271	128	132

Tableau 13.2
Répartition des demandes d'asile émanant de mineurs
non accompagnés, par âge – 2003 à 2005

Âge	2003	2004	2005
Moins de 1 an	0	0	*
1	0	0	0
2	0	0	0
3	0	0	0
4	0	0	0
5	0	0	0
6	0	0	0
7	0	*	0
8	0	0	0
9	0	0	0
10	0	0	0
11	*	0	0
12	*	0	0
13	*	*	*
14	*	*	*
15	23	19	19
16	99	55	52
17	132	44	53
Total	271	128	132

* Pour des raisons de confidentialité, afin de préserver l'anonymat des demandeurs, il n'est pas d'usage de fournir des chiffres détaillés pour les années où moins de 10 demandes ont été reçues.

Tableau 13.3
Répartition des demandes d'asile émanant de mineurs
non accompagnés, par sexe – 2003 à 2005

	2003	2004	2005
Garçons	127	56	72
Filles	144	72	60
Total	271	128	132

Tableau 13.4
Répartition des demandes d'asile émanant de mineurs
non accompagnés, par nationalité – 2003 à 2005

	2003	2004	2005
Afghanistan	0	*	10
Afrique du Sud	*	*	0
Albanie	*	*	*
Algérie	*	0	*
Angola	13	0	*
Apatrides	*	0	0
Arménie	0	0	*
Azerbaïdjan	*	*	0
Bangladesh	0	*	0
Bélarus	0	0	*
Burundi	*	*	*
Cameroun	*	*	0
Chine	*	*	*
Congo	*	0	*
Côte d'Ivoire	*	*	*
Érythrée	0	*	*
Estonie	*	0	0
Éthiopie	*	*	*
Géorgie	16	*	*
Ghana	*	*	*
Guinée	*	*	*
Iran	0	*	*
Iraq	*	0	*
Kenya	14	*	*
Kosovo	*	0	0
Koweït	*	0	0
Lettonie	*	0	0
Libéria	*	*	*
Lituanie	*	0	0
Moldova	*	*	*
Nigéria	77	31	18
Ouganda	*	*	0
Ouzbékistan	*	0	*
Pakistan	0	0	*
Palestine	*	0	*
République démocratique du Congo	16	*	*
Rwanda	*	*	*
Sierra Leone	*	*	0
Somalie	21	13	32
Soudan	*	*	*
Sri Lanka	*	0	0
Togo	*	*	*
Ukraine	*	*	0
Zambie	*	0	0
Zimbabwe	*	*	*
Total	271	128	132

* Pour des raisons de confidentialité, afin de préserver l'anonymat des demandeurs, il n'est pas d'usage de fournir des chiffres détaillés pour les années où moins de 10 demandes ont été reçues.

c) **Le nombre d'enfants migrants non accompagnés et d'enfants demandeurs d'asile ou réfugiés**

Tableau 13.5

Nombre d'enfants demandeurs d'asile séparés de leur famille – 2002

	Enfants ayant retrouvé leur famille		Enfants placés en institution		Personnes dont on a constaté qu'elles n'étaient pas mineures		Autres		Total garçons	Total filles	Total général
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles			
Bureau de la santé											
ERHA	192	206	156	121	2	2	8	12	358	341	699
MHB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MWHB	2	1	0	0	2	0	14	3	18	4	22
NEHB	10	3	0	0	2	0	0	0	12	3	15
NWHB	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
SEHB	0	0	1	2	0	0	3	0	4	2	6
SHB	6	5	1	0	3	2	7	8	17	15	32
WHB	2	0	1	0	0	0	0	1	3	1	4
National	212	215	159	123	9	4	35	25	412	367	779

Tableau 13.6

Nombre d'enfants demandeurs d'asile séparés de leur famille – 2003

	Enfants ayant retrouvé leur famille		Enfants placés en institution		Personnes dont on a constaté qu'elles n'étaient pas mineures		Autres		Total garçons	Total filles	Total général
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles			
Bureau de la santé											
ERHA	217	220	134*	143	24	19	15	17	394	399	793
MHB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MWHB	0	1	1	0	0	0	3	2	4	3	7
NEHB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NWHB	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	2
SEHB	0	0	1	0	0	0	5	1	6	1	7
SHB	10	3	2	0	3	4	13	8	28	15	43
WHB	1	4	0	0	0	0	1	0	2	4	6
National	228	228	142	143	27	23	39	28	436	422	858

* Plus 4 enfants qui font actuellement l'objet d'une ordonnance de placement.

Tableau 13.7
Nombre d'enfants demandeurs d'asile séparés de leur famille – 2004

Régions couvertes par l'ancien système des bureaux de santé	Enfants ayant retrouvé leur famille		Enfants placés en institution		Personnes dont on a constaté qu'elles n'étaient pas mineures		Autres		Total garçons	Total filles	Total général
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles			
ERHA	192	226	87	87	6	2	9	8	294	323	617
Midland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mid-Western	1	0	1	0	0	0	0	1	2	1	3
North-Western	6	10	0	0	0	0	0	0	6	10	16
North-Eastern	0	0	0	0	1	3	0	0	1	3	4
South-Eastern	5	6	0	0	0	0	0	0	5	6	11
Southern	3	1	0	1	0	1	7	4	10	7	17
Western	0	0	5	3	0	0	1	2	6	5	11
National	207	243	93	91	7	6	17	15	324	355	679

Tableau 13.8
Nombre de personnes occupant un emploi (OIT), par sexe et par groupe d'âge, pour les premiers trimestres 2003, 2004, 2005 et 2006

(données tirées des enquêtes nationales trimestrielles auprès des ménages (ENTM) du 2^e trimestre 2003 au 2^e trimestre 2005, et du 1^{er} trimestre 2006)

	Groupe d'âge									Total (en milliers)
	15 ans	16-19 ans	20-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus	
ENTM 1 ^{er} trimestre 2006	1,3	66,9	237,2	582,8	473,6	383,3	136,0	79,5	37,4	1 998,1
ENTM 1 ^{er} trimestre 2005	1,5	66,0	232,4	546,7	458,1	369,6	128,3	70,1	35,6	1 908,3
ENTM 1 ^{er} trimestre 2004	1,1	67,0	228,0	521,6	442,6	353,6	122,4	64,5	35,1	1 835,9
ENTM 1 ^{er} trimestre 2003	2,1	71,5	221,4	503,3	435,7	338,6	114,8	61,4	34,9	1 783,6

Source: Enquêtes nationales trimestrielles auprès des ménages, Office central des statistiques, Irlande.

Note: Les données peuvent faire l'objet de révisions ultérieures.

Note: Les données peuvent être sujettes à des erreurs d'échantillonnage ou à d'autres types d'erreurs liées à l'enquête, qui sont plus importantes pour les valeurs les plus faibles et les estimations des variances.

Période de référence: mars-mai pour le deuxième trimestre et décembre-février pour le premier trimestre.

Tableau 13.9

Nombre d'enfants apparemment sans abri, par âge – 2002

	Moins de 12 ans	12-14 ans	15-16 ans	17-18 ans	Total
ERHA	18	29	64	131	242
MHB	1	0	8	24	33
MWHB	0	0	2	32	34
NEHB	1	1	0	16	18
NWHB	0	0	0	1	1
SEHB	1	0	22	54	77
SHB	0	1	23	78	102
WHB	0	2	9	16	27
National	21	33	128	352	534

Tableau 13.10

Nombre d'enfants apparemment sans abri, par âge – 2003

	Moins de 12 ans	12-14 ans	15-16 ans	17-18 ans	Total
ERHA	11	21	67	108	207
MHB	0	0	6	11	17
MWHB	0	0	3	30	33
NEHB	0	0	3	17	20
NWHB	0	0	0	2	2
SEHB	3	7	14	37	61
SHB	0	2	21	79	102
WHB	0	5	14	15	34
National	14	35	128	299	476

Tableau 13.11

Nombre d'enfants apparemment sans abri, par âge – 2004

Régions couvertes par l'ancien système des bureaux de santé	Moins de 12 ans	12-14 ans	14-15 ans	16-18 ans	Total
ERHA	20	38	65	87	210
MHB	1	2	4	11	18
MWHB	0	0	5	38	43
NEHB	0	1	7	7	15
NWHB	0	0	0	5	5
SEHB	0	0	0	23	23
SHB	0	1	21	110	132
WHB	0	1	15	30	46
National	21	43	117	311	492

Tableau 13.12

Nombre et taux (pour 100 000) d'enfants sans abri, par sexe et par région couverte par la Direction des services de santé, 2004

	Garçons	Filles	Total
Eastern Area	113	97	210
Midland Area	9	9	18
Mid-Western Area	18	25	43
North-Eastern Area	3	12	15
North-Western Area	3	2	5
South-Eastern Area	8	15	23
Southern Area	64	68	132
Western Area	21	25	46
État	239	253	492
Taux pour 100 000 enfants	45,6	50,9	48,2

Source: Ensemble des données provisoires concernant la protection de l'enfance, Ministère de la santé et de l'enfance.

ANNEXE 2

Ensemble des données provisoires concernant la protection de l'enfance, 2004

Les données résumées dans les tableaux 3.1 à 3.12 sont disponibles sur demande.

ANNEXE 3

Performances des enfants d'Irlande en lecture et en écriture

L'Irlande participe au **Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)**¹⁰ de l'OCDE. S'agissant de la maîtrise de la lecture et de l'écriture, la performance moyenne des jeunes Irlandais de 15 ans (dont la majorité étaient en troisième année du cycle secondaire) ressortant de la première enquête PISA (2000) dépassait largement celle enregistrée dans les pays de l'OCDE. L'Irlande occupait le cinquième rang sur les 41 pays participants et sur les 27 pays de l'OCDE (OCDE/Institut de statistique de l'UNESCO, 2003). Seule la Finlande affichait un score moyen nettement plus élevé. À peine 11 % des élèves irlandais se situaient au niveau de compétence 1 ou en dessous (le plus élevé étant le niveau 5), qui correspond à des compétences très médiocres dans le domaine de l'écrit. Au cours du deuxième cycle d'enquête (PISA 2003), les élèves irlandais ont une nouvelle fois affiché une moyenne sensiblement supérieure à celle des pays de l'OCDE, l'Irlande se classant septième des 40 pays participants et sixième des 29 pays de l'OCDE (OCDE, 2004b). Par rapport à l'enquête PISA 2000, la performance moyenne de l'Irlande a accusé une baisse importante, et il en a été de même des résultats obtenus par les élèves irlandais aux 75^e, 90^e et 95^e percentiles.

La plus récente des **évaluations nationales des compétences de lecture en anglais (NAER)** menées à intervalles réguliers dans les écoles primaires irlandaises depuis 1972 a eu lieu en 2004. L'évaluation a été réalisée sur des échantillons d'élèves de première et de cinquième année. Pour les élèves de cinquième, on dispose de données qui proviennent d'évaluations remontant à 1980, tandis que, pour les élèves de première année, on n'avait jamais collecté de données avant 2004. L'évaluation des élèves de cinquième ayant été effectuée au moyen d'un instrument de test analogue à celui qui avait été utilisé en 1993 et en 1998, il est possible de comparer, pour cette année d'études, les données respectives des années 1993, 1998 et 2004.

Pour chaque classe, près de 4 000 élèves ont effectué des tests destinés à évaluer leurs compétences en lecture, des données contextuelles étant par ailleurs réunies à l'aide de questionnaires que les élèves, les parents, les professeurs titulaires de classe ou auxiliaires, les directeurs d'établissement et les membres de l'inspection étaient invités à remplir. Compte tenu des taux de réponse élevés obtenus et des méthodes d'échantillonnage utilisées, nous pouvons extrapoler les résultats de l'évaluation aux populations équivalentes à l'échelle nationale.

¹⁰ OCDE: L'Organisation de coopération et de développement économiques, qui a son siège à Paris. L'OCDE fournit des conseils aux pays membres (notamment l'Irlande) pour l'élaboration de politiques dans divers domaines, dont celui de l'éducation, et supervise l'exécution du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

L'évaluation a révélé pour les élèves de cinquième des résultats moyens presque identiques à ceux qui avaient été obtenus dans le cadre de l'évaluation de 1998 et 2004. Par ailleurs, les résultats enregistrés pour les trois sous-domaines définis (textes narratifs, informatifs et documents) ont peu varié d'une évaluation à l'autre, ce qui indique que les «normes nationales en matière de lecture» n'ont pas évolué depuis 1998. Et l'on peut même estimer, à partir des liens entre cette évaluation et celles qui l'ont précédée, que les normes d'ensemble sont restées inchangées depuis 1980. Une amélioration des performances a toutefois été observée dans le sous-domaine des documents pour les élèves les plus brillants, mais elle n'a pas été suffisante pour élever le niveau de performance global.

Il convient toutefois de relever certaines différences dans les résultats, à la fois dans le cadre de l'échantillon de 2004 et entre les évaluations respectives de 2004 et de 1998. Comme en 1998, si l'on considère le niveau global pour la cinquième année, les filles ont largement devancé les garçons (il en va de même pour la première année, mais on ne dispose pas de données comparables pour 1998). Il faut toutefois noter qu'en 1998 les filles dépassaient les garçons dans chacun des trois sous-domaines, alors qu'en 2004 elles ne les ont surclassés que pour les textes narratifs et les documents. De tels écarts entre sexes ne constituent pas une surprise et ne sont pas spécifiques à l'Irlande.

L'étude de 2004 a fourni plusieurs autres résultats attendus. Ainsi, un lien a été établi entre des performances médiocres et un certain nombre d'éléments du profil des élèves (couverture médicale insuffisante, statut socioéconomique bas, chômage et faible niveau d'instruction des parents, notamment). Parmi les autres facteurs associés à des scores moyens médiocres figurent l'appartenance à la communauté des gens du voyage, le fait de ne pas avoir l'anglais ou le gaélique comme première langue parlée, et le fait de vivre dans un foyer monoparental ou de faire partie d'une famille nombreuse. Toutefois, les caractéristiques démographiques et socioéconomiques de la famille ne sont pas le seul facteur à entrer en jeu. Diverses variables «de fonctionnement» propres au foyer interviennent également. Ainsi, le fait que les parents lisent des livres à leurs enfants ou en lisent pour leur propre plaisir, la présence à domicile de ressources telles que des livres, et la fixation de règles par les parents pour les activités de loisirs (limitation du temps consacré à la télévision, par exemple) sont autant d'éléments corrélés à des scores moyens plus élevés. L'examen comparatif de l'évaluation de 1998 et de la nouvelle évaluation fait apparaître certaines variations démographiques, dont la réduction de 18 % à 8 % du pourcentage d'élèves de cinquième année dont aucun des deux parents ne travaille, la diminution de 6 % du nombre d'élèves bénéficiant de la couverture médicale, et l'augmentation de 5 % du nombre d'élèves vivant dans une famille monoparentale. En revanche, il n'a pas été constaté de modifications importantes de variables de fonctionnement liées au foyer telles que les interactions entre parents et enfants sur le plan de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ou les ressources éducatives disponibles dans les ménages.

ANNEXE 4

Enquête sur les comportements de santé des enfants d'âge scolaire (HBSC)

L'enquête «Health Behaviour in School-aged Children» (HBSC) (Enquête sur les comportements de santé des enfants d'âge scolaire) est menée tous les quatre ans en partenariat avec le Bureau régional Europe de l'Organisation mondiale de la santé; 32 pays ont pris part à celle qui a été effectuée pendant l'année scolaire 2001/02. D'éminents chercheurs de tous les

pays collaborent à l'élaboration du contenu, de la méthodologie et du calendrier de l'enquête. On a par ailleurs établi pour celle-ci un protocole international qui doit être suivi à la lettre pour que les informations recueillies puissent être intégrées dans la base de données internationale, ce qui fut le cas pour la dernière étude. Le protocole prévoit des échantillons respectifs de 1 536 élèves pour trois groupes d'âge (11, 13 et 15 ans) et vise à obtenir un intervalle de confiance à 95 % de plus ou moins 3 %.

Tabac

Pourcentage des enfants qui déclarent fumer quotidiennement, par groupe d'âge, classe sociale, sexe et année

	1998			2002		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Total	10,3	9,1	9,7	9,3	10,4	10,0
Groupe d'âge						
10-11 ans	1,0	0,1	0,5	0,5	0,3	0,4
12-14 ans	8,4	6,3	7,3	5,1	6,1	5,7
15-17 ans	19,2	20,1	19,7	19,0	20,2	19,7
Classe sociale						
CS 1-2	9,6	7,0	8,2	7,1	7,2	7,2
CS 3-4	10,6	8,3	9,4	7,7	10,7	9,5
CS 5-6	9,2	10,2	9,7	10,1	10,6	10,4

Source: Enquête HBSC.

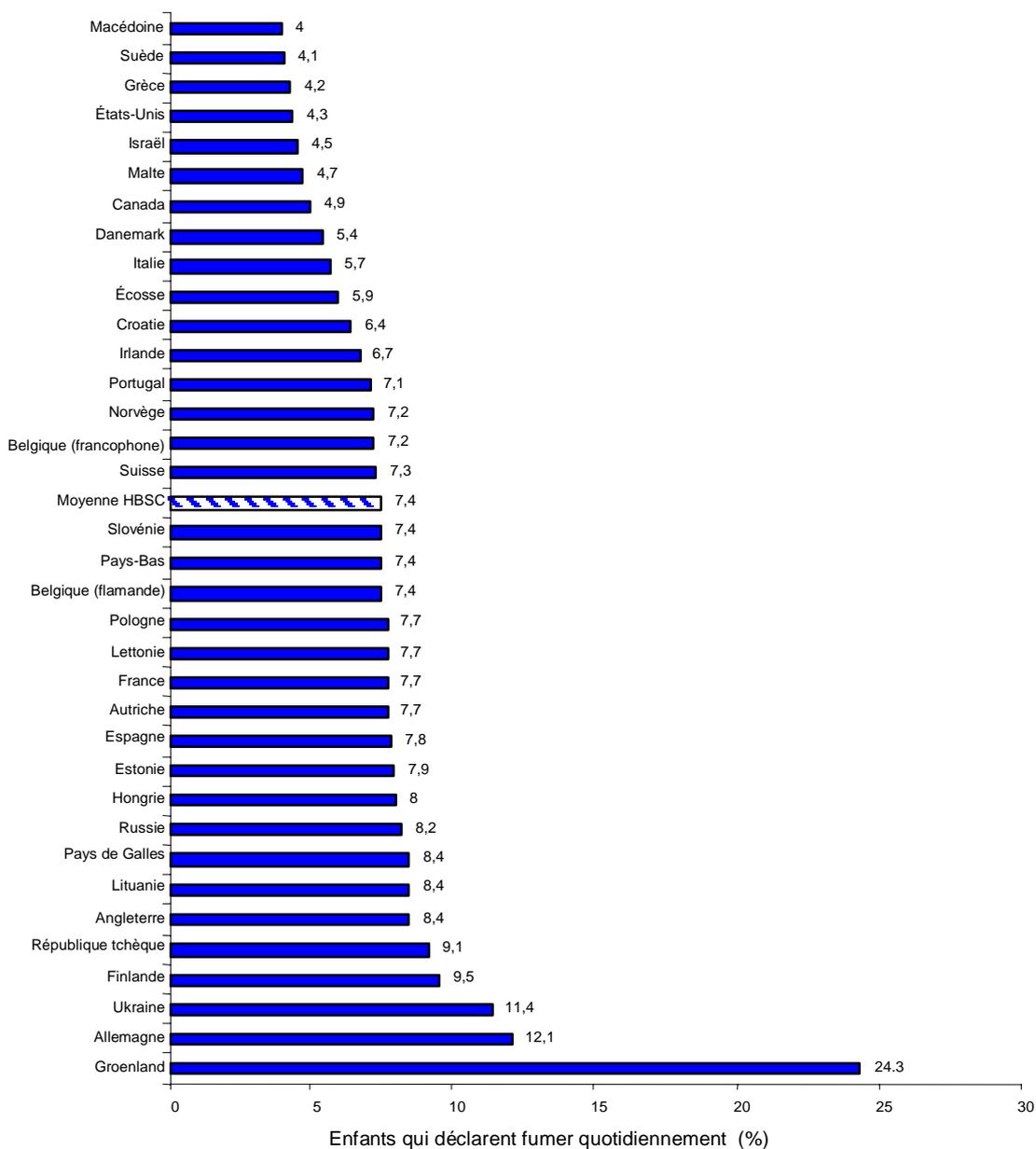
Catégorie socioprofessionnelle 1: Cadres supérieurs et professions libérales
 Catégorie socioprofessionnelle 2: Cadres intermédiaires et cadres techniques
 Catégorie socioprofessionnelle 3: Travailleurs non manuels
 Catégorie socioprofessionnelle 4: Travailleurs manuels qualifiés
 Catégorie socioprofessionnelle 5: Travailleurs manuels semi-qualifiés
 Catégorie socioprofessionnelle 6: Travailleurs manuels non qualifiés.

Pourcentage d'enfants qui déclarent fumer quotidiennement, par zone géographique

	1998	2002
South-Eastern Area	10,2	14,6
Mid-Western Area	8,2	10,7
Eastern Area	10,4	9,9
North-Western Area	8,4	9,5
Southern Area	7,4	9,4
Midland Area	7,4	9,3
Western Area	9,8	9,2
North-Eastern Area	13,1	6,6
Total	9,7	10

Source: Enquête HBSC.

Pourcentage d'enfants qui déclarent fumer quotidiennement



**Pourcentage d'enfants qui déclarent fumer chaque semaine,
par groupe d'âge, classe sociale, sexe et année**

	1998			2002		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Total	14,6	14,3	14,5	12,7	13,9	13,4
Groupe d'âge						
10-11 ans	2,5	1,6	2,0	2,1	1,2	1,6
12-14 ans	13,1	11,4	12,2	8,3	9,1	8,7
15-17 ans	24,5	28,2	26,3	23,6	25,2	24,6
Classe sociale						
CS 1-2	14,1	12,3	13,1	10,8	9,9	10,3
CS 3-4	14,9	13,3	14,1	11,7	14,6	13,4
CS 5-6	13,4	15,2	14,4	13,1	14,6	13,9

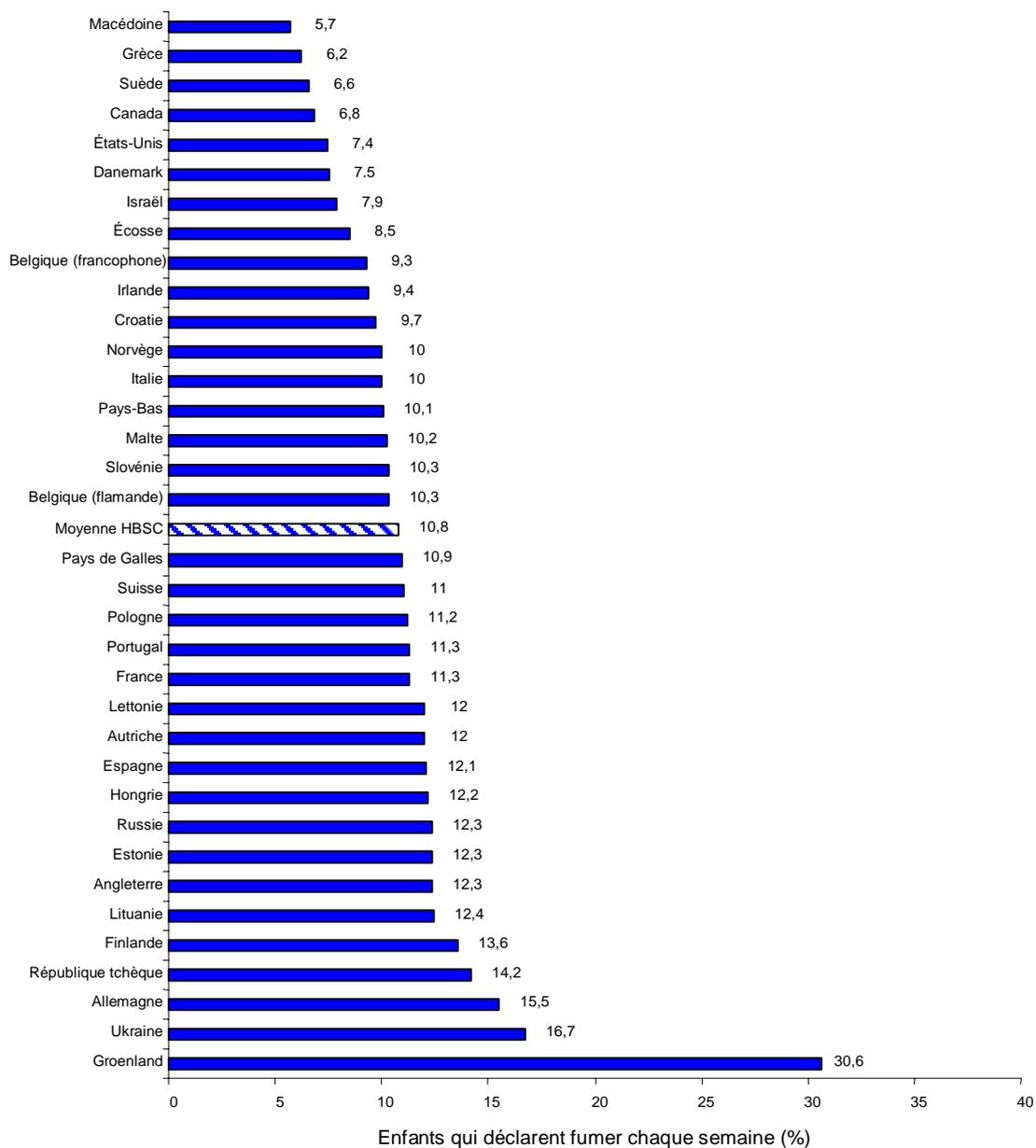
Source: Enquête HBSC.

**Pourcentage d'enfants qui déclarent fumer chaque semaine,
par zone géographique et par année**

	1998	2002
South-Eastern Area	15,5	20,2
Mid-Western Area	11,7	13,9
Southern Area	12,2	13,6
Eastern Area	15,3	13,1
Western Area	15,2	12,1
North-Western Area	12,1	12,0
Midland Area	11,9	11,8
North-Eastern Area	18,0	9,8
Total	14,5	13,4

Source: Enquête HBSC.

Pourcentage d'enfants qui déclarent fumer chaque semaine, par pays/région



2003

Projet européen d'enquête sur l'alcool et les autres drogues en milieu scolaire (ESPAD)

Le projet européen d'enquête sur l'alcool et les autres drogues en milieu scolaire (ESPAD), dans le cadre duquel une enquête est menée tous les trois ans, a pour objectif premier de recueillir des données comparables sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues chez les élèves du plus grand nombre possible de pays européens (35 pays participants en 2003). Les données sont collectées avec la participation des différents pays à l'aide d'une méthode strictement normalisée.

La population cible du projet ESPAD est constituée des élèves âgés de 16 ans ou qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année où les données sont recueillies. Le but le plus important du projet, à terme, est de suivre et de comparer l'évolution des habitudes respectives de consommation d'alcool et d'autres drogues chez les élèves des différents pays d'Europe.

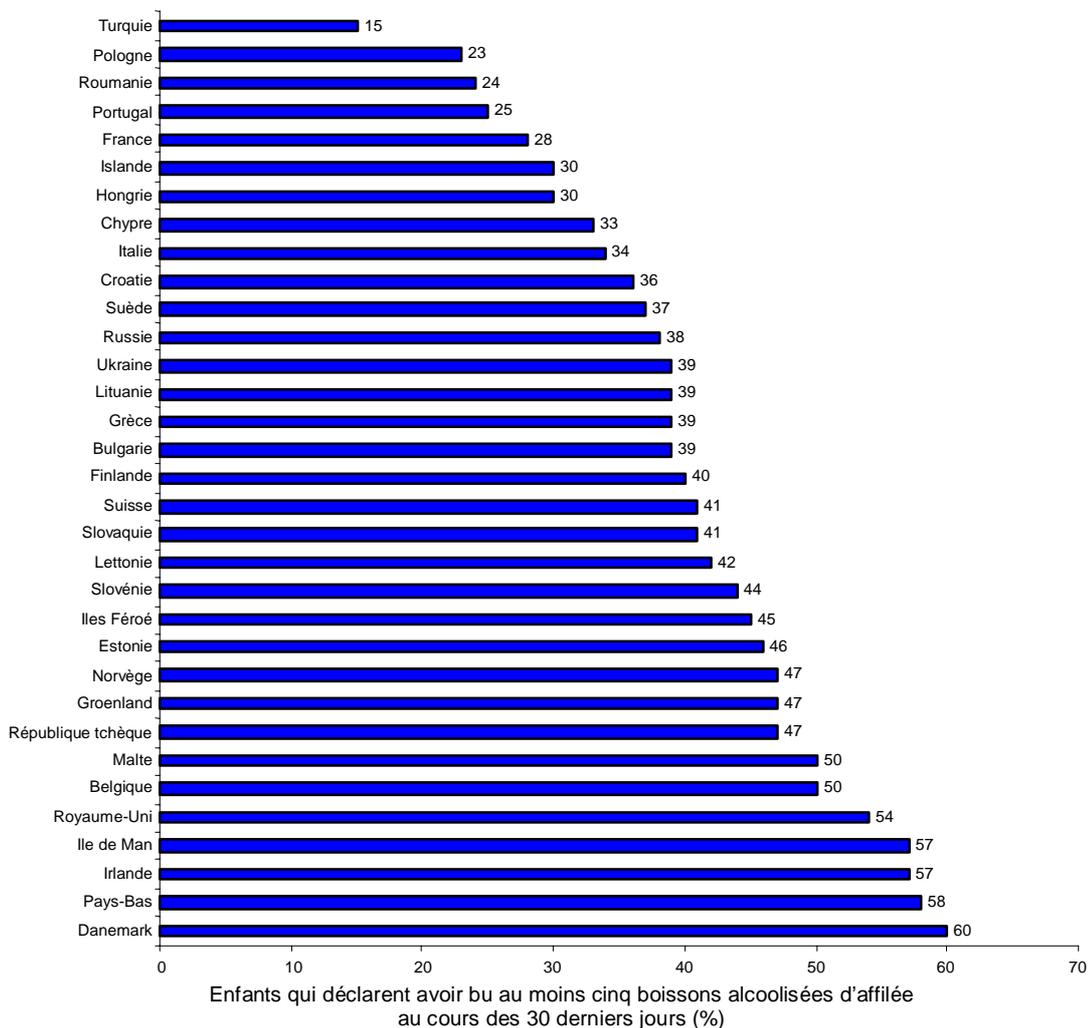
Alcool**Pourcentage de jeunes âgés de 15 ans qui déclarent avoir bu au moins cinq boissons alcoolisées d'affilée au cours des 30 derniers jours, par sexe et par année**

1995			1999			2003		
Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
52	42	47	57	56	57	57	57	57

Pourcentage de jeunes âgés de 15 ans qui déclarent avoir bu au moins cinq boissons alcoolisées d'affilée au cours des 30 derniers jours, selon le niveau d'études des parents, 2003

Niveau d'études des parents	Garçons	Filles	Total
Études primaires, ou moins	61	60	60
Études secondaires partielles	58	59	59
Études secondaires complètes	62	56	59
Études supérieures ou universitaires partielles	53	54	53
Études supérieures ou universitaires complètes	56	55	56
Ignorance de la réponse ou sans objet	52	57	54

Pourcentage d'enfants qui déclarent avoir bu au moins cinq boissons alcoolisées d'affilée au cours des 30 derniers jours, par pays/région, 2003

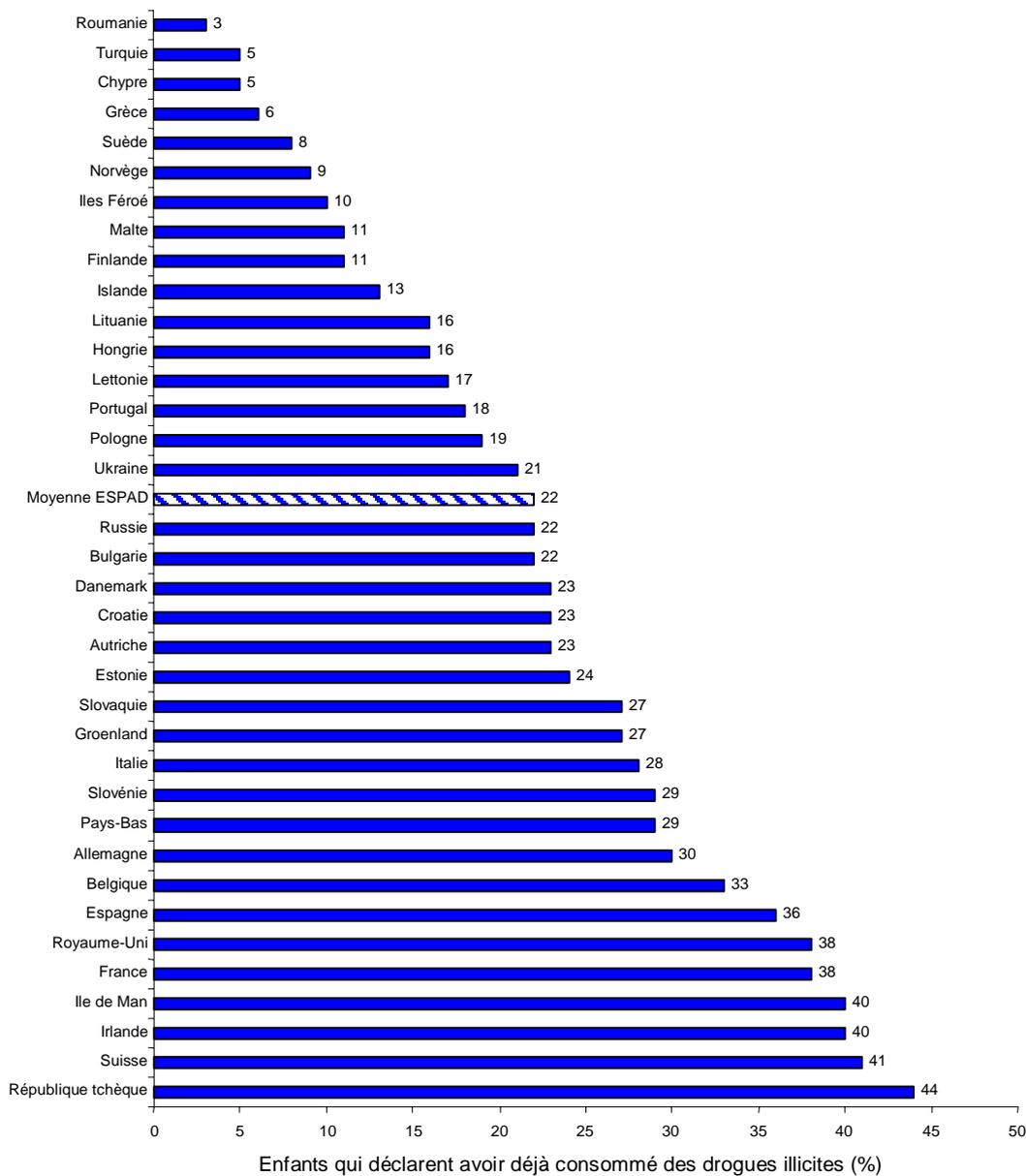


Drogues

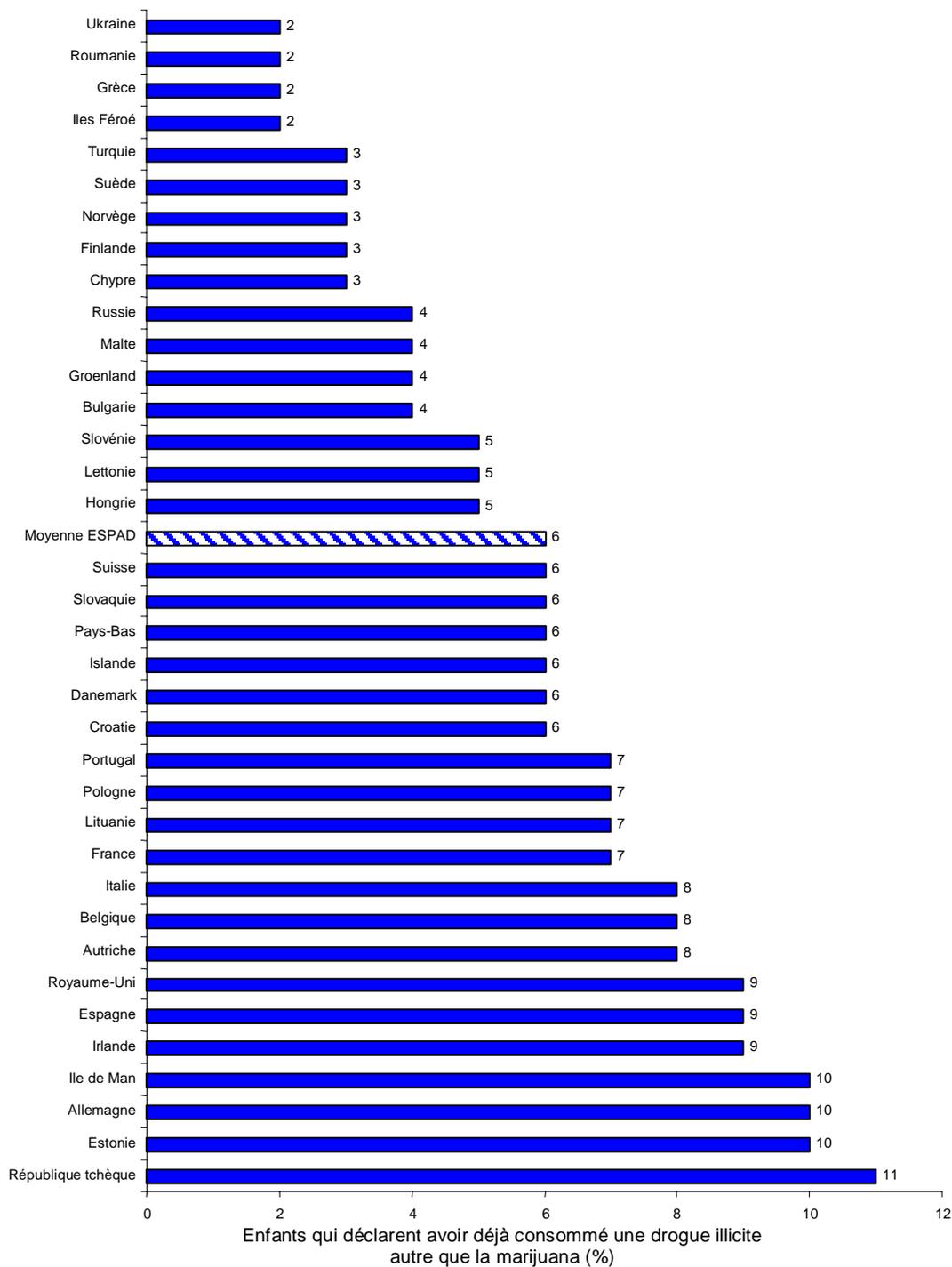
Pourcentage d'enfants qui déclarent avoir déjà consommé des drogues illicites, par sexe

1995			1999			2003		
Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
42	32	37	35	29	32	41	40	40

Pourcentage d'enfants qui déclarent avoir déjà consommé des drogues illicites, par pays/région, 2003



**Pourcentage d'enfants qui déclarent avoir déjà consommé une drogue illicite
autre que la marijuana, par pays/région, 2003**



ANNEXE 5

QUESTION 13

Les enfants traités pour toxicomanie

Traitement des enfants ayant des problèmes de drogue

Le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies est une base de données à caractère épidémiologique portant sur la prise en charge des toxicomanes en Irlande. Mis en place en 1990 à Dublin et dans sa périphérie, il a été étendu en 1995 à d'autres régions du pays. Ce système a été élaboré à l'origine conformément au Protocole définitif du Groupe Pompidou (Hartnoll, 1994), puis revu et adapté au Protocole de l'indicateur de la demande de traitement (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et Groupe Pompidou, 2000). C'est le personnel de la Division de la recherche sur les toxicomanies du Conseil de la recherche dans le domaine de la santé qui en assure la coordination pour le compte du Ministère de la santé et de l'enfance.

Les données relatives au traitement des toxicomanies constituent un indicateur indirect de l'abus de drogues et un indicateur direct de la demande de services thérapeutiques. Elles sont utilisées aux niveaux national et européen pour obtenir des indications sur le profil des personnes qui entament un traitement et sur la typologie des toxicomanies, notamment les catégories de drogues utilisées et les comportements de consommation. Du point de vue de la santé publique, elles se révèlent utiles en ce qu'elles permettent d'estimer les besoins ainsi que de planifier et d'évaluer les services (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, 1998:23). Les informations provenant du système sont communiquées aux prestataires de services et aux responsables, qui s'en servent pour élaborer en connaissance de cause des politiques et des plans de lutte contre la toxicomanie aux échelons local et national. Ainsi, en 1996, les données recueillies dans le cadre du système ont permis de repérer certaines zones où se posait un problème de consommation d'héroïne (Groupe de travail ministériel, 1996). On a ensuite mis en place dans ces zones des équipes locales d'intervention, qui continuent d'apporter des réponses stratégiques aux problèmes de toxicomanie touchant les communautés concernées.

En application des procédures du Système national d'enregistrement, un formulaire doit être rempli pour toute personne qui fait l'objet d'une évaluation ou est traitée pour usage de drogue dans un centre de traitement au cours d'une année civile donnée. Les prestataires de services des centres de traitement du pays entier recueillent des données sur chaque toxicomane pris en charge. À l'échelon national, le personnel de la Division de la recherche sur les toxicomanies du Conseil de la recherche dans le domaine de la santé établit des données anonymes agrégées.

Aux fins du Système national d'enregistrement, le terme «traitement» est défini au sens large comme toute activité «qui a pour objectif d'améliorer l'état psychologique, médical ou social de ceux qui réclament une assistance pour leurs problèmes vis-à-vis de la drogue». Les clients des services de remplacement des seringues ne sont pas pris en compte. Jusqu'en 2004, il en allait de même des individus qui citaient l'alcool en tant que principale drogue consommée. Il existe plusieurs démarches thérapeutiques, qu'il est possible de combiner: l'approche pharmacologique (programmes de désintoxication, de sevrage à la méthadone et de substitution), les services de conseil aux toxicomanes, la thérapie de groupe, la psychothérapie et/ou l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle.

On trouvera ci-après des données sur les enfants traités pour toxicomanie en Irlande en 2003.

Sur les 9 084 personnes qui ont demandé à bénéficier d'un traitement pour toxicomanie, 630 (6,9 %) étaient des enfants.

Répartition par âge des enfants traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003

Âge	Fréquence	Pourcentage
11 ans	3	0,5
12 ans	3	0,5
13 ans	19	3,0
14 ans	63	10,0
15 ans	134	21,3
16 ans	197	31,3
17 ans	211	33,5
Total	630	100,0

Les enfants ayant sollicité un traitement pour usage de drogue étaient âgés de 11 à 17 ans.

Répartition par groupe d'âge des enfants traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003

Groupe d'âge	Fréquence	Pourcentage
10-14 ans	88	14,0
15-17 ans	542	86,0
Total	630	100,0

La grande majorité des enfants concernés se situaient dans le groupe d'âge 15-17 ans.

Répartition par sexe des enfants traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Garçons	437	69,4
Filles	162	25,7
Non connu	31	4,9
Total	630	100,0

On notera sans surprise qu'il y a davantage de garçons que de filles toxicomanes, le rapport garçons/filles s'établissant à 2,7 pour 1.

**Répartition par comté de résidence des enfants traités pour toxicomanie en Irlande
et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données
sur le traitement des toxicomanies en 2003**

Comté de résidence	Fréquence	Pourcentage
Cork	101	16,0
Dublin	100	15,9
Louth	63	10,0
Tipperary	56	8,9
Waterford	47	7,5
Wexford	39	6,2
Meath	35	5,6
Limerick	34	5,4
Sligo	28	4,4
Donegal	16	2,5
Galway City	12	1,9
Laois	12	1,9
Clare	10	1,6
Kilkenny	10	1,6
Mayo	10	1,6
Westmeath	10	1,6
Roscommon	9	1,4
Longford	8	1,3
Offaly	7	1,1
Kildare	6	1,0
Kerry	6	1,0
Wicklow, Carlow, Cavan	Moins de 5 cas par comté	0,6
Adresse manquante	4	0,6
Total	630	100,0

La majorité des enfants traités vivaient dans la moitié orientale du pays.

**Répartition selon le statut scolaire/l'âge d'abandon de la scolarité des enfants
traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national
d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003**

Âge	Fréquence	Pourcentage
Enfants encore scolarisés	395	62,7
11 ans	1	0,2
12 ans	6	1,0
13 ans	24	3,8
14 ans	44	7,0
15 ans	62	9,8
16 ans	58	9,2
17 ans	17	2,7
Enfants d'âge non connu ayant quitté l'école	23	3,7
Total	630	100,0

On notera que moins de moins des deux tiers de ces enfants étaient encore scolarisés. Plus d'un cinquième d'entre eux avait quitté l'école avant l'âge de 16 ans.

Répartition par drogue principale consommée des enfants traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003

Principale drogue consommée	Fréquence	Pourcentage
Cannabis	514	81,6
Opiacés (principalement l'héroïne)	45	7,1
Ecstasy	29	4,6
Produits à inhaler	26	4,1
Cocaïne	9	1,4
Amphétamines	3	0,5
Benzodiazépines	2	0,3
Autres substances	2	0,3
Total	630	100,0

Plus des quatre cinquièmes de ces enfants ont cité le cannabis en tant que principale drogue consommée. Quelques-uns ont cité en premier un opiacé.

Répartition des enfants traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003, selon qu'ils consomment une ou plusieurs drogues

Consommation de plus d'une drogue	Fréquence	Pourcentage
Oui	423	67,1
Non	207	32,9
Total	630	100,0

Plus des deux tiers des enfants consommaient plus d'une drogue.

Répartition des enfants traités pour toxicomanie en Irlande et répertoriés dans le Système national d'enregistrement des données sur le traitement des toxicomanies en 2003, selon qu'ils avaient déjà eu recours aux injections ou non

Ont déjà eu recours aux injections	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valable	Pourcentage cumulé
Oui	23	3,7	3,7	3,7
Non	600	95,2	95,2	98,9
Donnée non connue	7	1,1	1,1	100,0
Total	630	100,0	100,0	

Près de 4 % des enfants s'étaient déjà injectés une drogue illicite.

ANNEXE 6

La pratique des châtiments corporels en Irlande

Le Gouvernement irlandais estime avoir fait tout le nécessaire pour protéger les enfants et les adolescents contre la négligence, la violence et l'exploitation. La protection des enfants contre la violence est ainsi au cœur de la Stratégie nationale en faveur des enfants. L'Irlande s'est par ailleurs dotée d'un vaste ensemble de dispositions législatives et constitutionnelles, de règles, de normes, de dispositifs d'enregistrement et de mécanismes d'inspection destinés à protéger les enfants.

Législation

Le droit pénal irlandais réprime la violence à l'égard des enfants. La loi relative aux enfants dispose ce qui suit:

«Le fait pour une personne ayant la garde, la charge ou la responsabilité d'un enfant de délibérément l'agresser, le maltraiter, le négliger, l'abandonner ou l'exposer, ou encore de faire en sorte, d'obtenir ou de permettre qu'il soit agressé, maltraité, négligé, abandonné ou exposé, et qu'il subisse ainsi des souffrances ou des lésions inutiles ou que son bien-être s'en trouve gravement perturbé constitue une infraction.»

La référence à la santé ou au bien-être de l'enfant renvoie à la santé ou au bien-être physique, mental ou affectif de l'enfant, la notion de mauvais traitements recouvrant quant à elle tout ce qui consiste à effrayer l'enfant, à le brutaliser ou à le menacer. Les dispositions figurant dans cette loi complètent celles de la Constitution irlandaise garantissant le droit à l'intégrité corporelle et le droit de ne pas être soumis à des traitements cruels ou dégradants, dont tout enfant peut se prévaloir.

On se reportera à l'annexe qui expose les modifications très importantes apportées au cours des dernières années à la législation et aux politiques, lesquelles illustrent le ferme souhait des autorités irlandaises de mettre un terme à la pratique des châtiments corporels envers les enfants en Irlande.

Foyer/milieu familial

La politique appliquée dans ce domaine procède de la *common law* et de la Constitution irlandaise. Actuellement, la *common law* continue de reconnaître aux parents le droit d'infliger à l'enfant des corrections modérées et raisonnables. Eu égard à l'évolution des normes sociales, cette pratique est sujette à un réexamen objectif et indépendant.

La Stratégie nationale en faveur des enfants tient compte des changements considérables intervenus dans les relations familiales au cours des dernières décennies; on admet désormais beaucoup mieux que le comportement des parents soit soumis à surveillance et à critique. Les mutations rapides de la société obligent à rechercher et à étudier de nouvelles méthodes de soutien aux parents et à la famille. Il est notamment prévu ce qui suit:

«Tous les parents doivent avoir accès à des programmes d'éducation parentale de qualité... Dans le cadre d'une politique visant à mettre fin à la pratique des châtiments corporels, des cours d'éducation à l'intention des parents mettront l'accent sur d'autres méthodes de gestion des problèmes de comportement chez l'enfant.»

Des progrès considérables ont été accomplis en ce sens depuis la publication du texte de la Stratégie. Sa mise en œuvre se poursuit et de nouvelles mesures seront prises d'ici à 2010. Des mesures ont déjà été adoptées en vue d'inculquer aux parents des compétences parentales, de favoriser leur développement personnel et d'accroître la sensibilisation aux responsabilités familiales. Un appui a par ailleurs été fourni pour d'autres solutions à ancrage communautaire destinées à protéger les adolescents particulièrement exposés.

Établissements préscolaires et services de garde d'enfants

La législation primaire interdit expressément l'administration de châtiments corporels dans les établissements d'éducation surveillée et les autres établissements éducatifs. Cette pratique est également prohibée dans les établissements préscolaires qui relèvent de la définition figurant dans la réglementation de 1996 relative aux services préscolaires (S.I. n° 398/1996), qui s'applique également à toute personne s'occupant de plus de trois enfants.

L'article 246 de la loi de 2001 relative aux enfants, qui réprime expressément la maltraitance des enfants, garantit également une protection contre l'exercice de châtiments corporels par les personnes qui s'occupent d'enfants de parents proches, d'enfants d'une même famille, ou d'un maximum de trois enfants de familles différentes. Par ailleurs *Childminding Ireland*, l'organisation nationale des services de garde d'enfants qui est financée pour l'essentiel par l'État et ouverte à toutes les personnes qui s'occupent d'enfants, a adopté en 1989 des directives relatives à la fourniture de services de garderie de qualité, l'accent étant mis sur le plan de l'organisation intitulé «No Smack Plan» (Stop aux fessées).

Des directives nationales sont en cours d'élaboration pour les personnes s'occupant d'enfants. Le non-recours aux châtiments corporels figurera au nombre des obligations essentielles et des recommandations de bonnes pratiques qui seront énoncées dans ces directives.

Familles d'accueil

En ce qui concerne le placement en famille d'accueil, la réglementation pertinente (S.I. n° 260/1995) exige que les pratiques en la matière soient satisfaisantes. De même, la réglementation actuelle relative au placement des enfants en établissement dispose que des pratiques appropriées et satisfaisantes doivent être en place. Il convient toutefois de souligner que les enfants placés dans de telles structures ne subissent pas de châtiments corporels et que le recours à une telle pratique, en plus d'être contraire à la politique gouvernementale, constituerait une infraction à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, le Ministre de l'enfance compte modifier prochainement la réglementation applicable dans ces secteurs afin de renforcer les dispositions existantes.

Soins spéciaux

La réglementation sur la protection de l'enfance (soins spéciaux) a été adoptée en septembre 2004. Elle régit le fonctionnement des unités de soins spéciaux qui dispensent des soins en établissement sécurisé à un petit nombre d'**enfants non délinquants ayant besoin d'une protection ou de soins spéciaux**. Cette réglementation proscrit notamment les châtiments corporels et toute autre forme de violence physique.

Établissements d'éducation surveillée

Selon les services juridiques du Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministre est habilité à exiger des écoles techniques et des maisons de redressement qu'elles fixent des règles pour la gestion de l'établissement et le maintien de la discipline interne, règles sujettes à l'approbation du Ministre. Le Ministère se propose de donner très prochainement pour instruction aux directeurs de tels établissements d'imposer des règles interdisant certaines mesures disciplinaires, dont les châtiments corporels et toute autre forme de violence physique, la privation de nourriture ou de boisson, tout traitement qui risquerait de nuire au bien-être physique, psychique ou affectif de l'enfant et tout traitement cruel, inhumain ou dégradant. Cette approche est fondée sur l'article 201 de la loi de 2001 relative aux enfants.

Ce dispositif complétera les orientations existantes relatives à la protection et au bien-être de l'enfant que le Ministère de l'éducation et des sciences a adressées à chacune des écoles techniques et des maisons de redressement, qui disposent que les châtiments corporels sont inacceptables dans les écoles et que tout agent qui y aurait recours serait soumis aux procédures disciplinaires agréées qui sont en place.

En décembre 2005, le Gouvernement a créé le Service irlandais de la justice pour mineurs, bureau exécutif non statutaire relevant du Ministère de la justice, de l'égalité et des réformes, qui exerce ses activités dans le cadre de la politique stratégique du Bureau du Ministre de l'enfance. Le Service assurera la gestion d'ensemble de tous les établissements d'éducation surveillée accueillant des personnes âgées de moins de 18 ans, dont les écoles techniques et les maisons de redressement qui relèvent actuellement du Ministère de l'éducation et des sciences. Le transfert de compétences est prévu pour le début de 2007, au moment où entreront par ailleurs en vigueur les dispositions de la loi relative aux enfants interdisant les châtiments corporels.

Résumé

Placer les enfants au cœur de la politique et des pratiques est pour l'Irlande une démarche nouvelle, encore balbutiante. Ce changement d'orientation concourt grandement à faire évoluer les mentalités et à induire une meilleure connaissance des enfants et des adolescents en Irlande. Le choix de cette approche positive et constructive est le meilleur moyen d'obtenir de tous les adultes qu'ils valorisent et respectent les enfants en tout temps et dans toutes les situations.

En ce qui concerne la pratique des châtiments corporels dans la famille, il ne semble pas judicieux de s'engager à ce stade sur le terrain législatif. De l'avis des autorités irlandaises, il faut tout à la fois s'attacher à dissuader les parents d'avoir recours aux châtiments corporels et les aider à élever convenablement leurs enfants, tout en reconnaissant que ce sont les parents qui sont le mieux placés pour savoir comment éduquer leurs enfants dans le respect de la loi. Comme indiqué plus haut, cette question est en permanence à l'étude. Le moment viendra sans doute où il sera opportun d'instituer une interdiction absolue des châtiments corporels au sein de la famille, qui sera largement acceptée et avalisée par la société. L'Irlande restera fidèle à sa démarche axée sur l'élaboration et la promotion d'une politique et d'une législation efficaces, en partenariat avec les familles et d'autres institutions.

En dehors du cadre familial, des mesures qui reflètent le caractère inacceptable des châtiments corporels à l'égard des enfants et des adolescents sont déjà en place, et on s'emploie actuellement à les renforcer (notamment à donner force de loi à la politique et aux directives existantes).

Dispositions législatives

Loi de 1991 sur la protection de l'enfance

L'instrument législatif n° 398 de 1996 concerne la réglementation sur la protection de l'enfance (services préscolaires). Aux termes de l'article 8 de la partie II de ce texte: «Toute personne assurant des services préscolaires est tenue de veiller à ce qu'aucun châtement corporel ne soit infligé aux enfants qu'ils accueillent.»

Loi sur le droit pénal de 1997

L'article 12 de la loi sur le droit pénal de 1997 abolit le recours aux châtements corporels comme peine susceptible d'être infligée par les tribunaux.

Loi de 1997 relative aux infractions non mortelles contre les personnes

L'article 24 de la loi de 1997 relative aux infractions non mortelles contre les personnes abroge la règle de la *common law* selon laquelle les enseignants n'étaient soumis à aucune responsabilité pénale pour les corrections physiques infligées aux élèves. Il est libellé comme suit: «la règle de droit en vertu de laquelle les enseignants ne sont pas soumis à la responsabilité pénale pour les corrections physiques infligées aux élèves est abrogée par la présente». Les enseignants ne sont donc plus autorisés à recourir aux châtements corporels comme moyen de discipline.

Loi de 2001 relative aux enfants

L'article 201 de la loi de 2001 relative aux enfants traite des mesures disciplinaires applicables aux enfants dans les établissements d'éducation surveillée. Les enfants qui enfreignent les règles de l'unité dans laquelle ils séjournent peuvent se voir infliger des sanctions disciplinaires qui devront être raisonnables et ne pas dépasser les limites prescrites. Le texte dispose également ce qui suit: «Sont interdites les mesures disciplinaires ci-après – a) les châtements corporels ou toute autre forme de violence physique».

L'article 246 de cette même loi dispose que le fait pour une personne ayant la garde, la charge ou la responsabilité d'un enfant de délibérément l'agresser, le maltraiter, le négliger, l'abandonner ou l'exposer, ou encore de faire en sorte, d'obtenir ou de permettre qu'il soit agressé, maltraité, négligé, abandonné ou exposé, et qu'il subisse ainsi des souffrances ou des lésions inutiles ou que son bien-être s'en trouve gravement perturbé constitue une infraction.

Dispositions générales

Le Ministère de la santé et de l'enfance a publié ces dernières années plusieurs documents relatifs aux principes et meilleures pratiques concernant la protection et le bien-être des enfants.

Les normes nationales pour les établissements de séjour pour enfants ont été élaborées aux fins de l'inspection des structures de ce type dans tout le pays. Elles disposent que les jeunes ne doivent être soumis à aucune forme de traitement humiliant ou dégradant. Le personnel est encouragé à étudier les causes sous-jacentes de tout comportement inadapté des enfants, et des pratiques doivent être mises en place au quotidien pour aider les enfants à maîtriser leur comportement.

Des directives nationales pour la protection et le bien-être des enfants, publiées en 1999 sous le titre ***Children First*** (*Les enfants d'abord*), ont été élaborées afin d'améliorer les politiques, les procédures et les pratiques relatives à la protection des enfants et des adolescents. Ces directives ont été conçues pour aider et guider les professionnels de la santé, les enseignants, les membres de la Garda Síochána, ainsi que les organismes associatifs qui s'occupent des enfants et des adolescents. Elles sont centrées sur la prévention et le signalement des maltraitances à enfant, mais il y est bien précisé que **le fait qu'un enfant ou un adolescent présente des problèmes de comportement n'autorise pas à lui infliger des mauvais traitements.**

Les violences physiques, au sens des directives, s'entendent de ce qui suit:

«toute forme de lésion non accidentelle qui cause un dommage important à l'enfant, notamment:

- i) Le fait de le secouer;*
- ii) L'usage excessif de la force lors de manipulations;*
- iii) L'empoisonnement intentionnel;*
- iv) L'étouffement;*
- v) Le syndrome de Münchausen par procuration;*
- vi) Le fait d'exposer l'enfant à un risque substantiel de dommage important.»*

Le document intitulé *Our Duty to Care* (*Notre devoir de protection*), publié en 2002, s'adresse aux agents communautaires et bénévoles et doit être utilisé en parallèle avec les directives *Children First*. Il s'agit d'un guide pratique qui expose les principes fondamentaux de bonnes pratiques. Il est dit au sujet du **Code de comportement entre agents et enfants** que les personnels ne doivent jamais corriger physiquement un enfant ni s'en prendre verbalement à un enfant d'aucune manière.
